

RECHERCHE EN HISTOIRE LOCALE

N° 3



**LE MANS
SOUS LE SECOND EMPIRE
(1852-1870)**

Quelques aspects de la vie des Manceaux pendant cette période

Responsable : Jean-Pierre Laplénie

Université du Temps Libre Le Mans

En partenariat avec Le Mans Université



LE MANS

SOUS LE SECOND EMPIRE

(1852-1870)

**Quelques aspects de la vie des Manceaux pendant cette
période**

Responsable : Jean-Pierre Laplénie

Université du Temps Libre Le Mans

En partenariat avec Le Mans Université



Ont participé à la recherche

Mesdames

Colette BOUDET, Annie BRILL, Muriel COSTEUX,
Sylvaine LEBRETON, Jacqueline LE FORESTIER, Françoise LORÉE,
Annie LOUVEAU, Françoise PRAUD, Jacqueline RIVIÈRE,
Laurence VERFAILLIE

Messieurs

Jean-Luc BAILLEUL, Jean CHEVALLIER, Pierre-Yves CORNU,
Patrick COUBARD, Jean-François DAVID, Jean-Jacques GARCIA,
Michel GOUILLOUX, Jean-Yves LALOUE, Jean-Pierre LAPLÉNIE,
Patrick MESSNER, Christian PIAT, Bernard TERRIER,
Roland TRONCHET, Gilles VESVARD

Mise en forme et rédaction finale

Jean-Pierre Laplénie

Relecture, conseils et corrections

Annie LOUVEAU, Jean-François DAVID, Bernard TERRIER,
Gilles VESVARD

Mise en forme informatique : Patrick Messner

Signification des sigles utilisés

Arch. Mun. : Archives Municipales (du Mans)

Arch. Dép. Sarthe : Archives Départementales

DCM : Délibérations du Conseil Municipal

Image de couverture : *L'armée française et ses cantinières* (Wikipédia)

Remerciements

* Que soient remerciés :

- les Archives Départementales de la Sarthe,
- les Archives Municipales,
- la Médiathèque Louis Aragon (Fonds ancien, Patrimoine),
- les Musées du Mans.

Les personnels de chacun de ces services ont mis à la disposition des chercheurs de l'UTL, avec gentillesse, amabilité et compétence les documents nécessaires à ce travail.

Nous remercions chaleureusement les personnes qui ont accepté de relire avec une attention soutenue la synthèse finale, qui ont prodigué leurs conseils et suggestions et qui ont permis de procéder aux inévitables corrections inhérentes à ce genre de travail.

Nos plus vifs remerciements s'adressent aux membres du Groupe de Recherche en Histoire locale de l'UTL. Ces passionnés d'histoire se sont attachés à la tâche avec enthousiasme, patience et détermination. Ils ont toujours fait preuve de rigueur dans la consultation des documents mis à leur disposition et dans la prise de notes. Ils ont pris beaucoup de soin à mettre en forme les bilans et les synthèses partielles après avoir lu, trié, classé une masse considérable de sources. De leurs recherches, ces personnes ont su exploiter le maximum d'informations, tout en suivant fidèlement les consignes qui leur avaient été données.



L'ancien palais des comtes du Maine ; actuel Hôtel de Ville
Peinture de Louis Moulin, XIX^e siècle (Wikipédia)

PREAMBULE

Nous présentons ici quelques généralités sur l'économie européenne et française, sur la démographie en France de 1840 à 1880, période pendant laquelle se situe le Second Empire entre 1852 et 1870.

Les années qui vont de 1840 à 1880 ont connu en Europe et en France des faits importants qui ont permis à l'économie de se développer de manière constante. Il y a d'abord eu la révolution des transports qui *converge avec la révolution industrielle, agricole et démographique amorcées 60 ou 80 ans plus tôt*.¹

La découverte de mines d'or en Californie et en Australie bouleverse l'équilibre mondial et européen. On assiste alors dans les pays riches à l'extension de l'émission du papier-monnaie. Autre fait important : l'expansion européenne *reprend sa marche conquérante*.² La guerre de l'opium (1840-1842) oblige la Chine à s'ouvrir à l'Angleterre et à la France. En 1841, Louis-Philippe annonce la conquête définitive de l'Algérie. Le Japon, en 1853, laisse pénétrer sous la menace américaine le commerce de l'Occident.

Le Premier ministre anglais, Robert Peel, décide d'abolir les lois qui protégeaient les blés anglais et frappaient les blés étrangers de gros tarifs douaniers.³

S'ouvre alors une période de libre-échange qui permet à la Grande-Bretagne de dominer l'économie mondiale. Dans les années 1848-1850, l'activité bancaire s'organise. En 1848, la Banque de France a définitivement le monopole du billet de banque. Les grands établissements de crédit sont fondés de 1859 à 1864.⁴

Succédant à l'ancien régime démographique où la mort des enfants était particulièrement dramatique (un enfant sur quatre mourait entre le jour de sa naissance et l'âge de un an), une amélioration des conditions de vie à la fin du XVIII^e siècle ainsi que dans la première moitié du XIX^e siècle favorise une légère baisse de la mortalité générale. Une meilleure alimentation, le recul de certaines maladies contagieuses, une activité économique stimulante sont à l'origine de cette amélioration. Cependant, le taux de mortalité infantile (0-1 an) reste élevé. Lesourd et Gérard citant Huber, Bunlé et Boverat donnent les taux suivants⁵ :

| | |
|------|-------|
| 1810 | 187 ‰ |
| 1860 | 179 ‰ |
| 1880 | 167 ‰ |

Ce taux, tombé de nos jours à 7 ou 8 ‰ montre l'extrême fragilité de la vie dans la période qui nous intéresse pendant les premières semaines puis les premiers mois de l'existence.

¹ - J.-A LESOURD et Cl. GÉRARD, *Nouvelle histoire économique, tome 1, le XIX^e siècle*, coll. U, Paris, 1976, p. 10.

² - Ibid., p. 10.

³ - Ibid., p. 10.

⁴ - Ibid., p. 11.

⁵ - Le taux de mortalité infantile se calcule par le nombre d'enfants morts entre 0 et 1 an divisé par le nombre total de naissances en une année.

Le Mans bénéficie-t-elle de la révolution industrielle ?

Après la Révolution de 1830, Le Mans affirme sa volonté de centraliser les échanges économiques régionaux et s'adapte à la vocation agricole de son département. L'industrie, restée encore secondaire connaît cependant un renouveau.¹

L'essor industriel de la ville se manifeste d'abord par le développement de l'artisanat de la toile de chanvre. Le fabricant négociant Trotté-Delaroche perfectionne le travail de cette matière en inventant une machine qui permet de préparer la fibre brute en introduisant des filés mécaniques, première manifestation de la révolution industrielle dans le domaine du textile. En 1841, naît au Mans une nouvelle branche industrielle : la fonderie des métaux. Dans le quartier de Saint-Pavin-des-Champs, est inaugurée une fonderie tandis qu'Ernest-Sylvain Bollée installe à Sainte-Croix une fonderie et un atelier spécialisé dans la fabrication des cloches.

Cependant, il faut nuancer cette image très positive de l'essor industriel manceau. Des historiens affirment que dans les années 1840-1850, il n'y a pas au Mans d'investissements productifs : L'esprit capitaliste est mort-né au Mans.² Cet esprit capitaliste renaît en grande partie sous le Second Empire où on le voit renaître et non sans réserve. Encore sera-t-il le fait d'étrangers à la ville.³ Pendant cette période, les activités importantes concernent surtout l'économie et l'aménagement urbain. L'arrivée du chemin de fer au Mans favorise le désenclavement du département et de la ville. L'élection de Louis-Napoléon Bonaparte, d'abord président de la II^e République puis empereur des Français à partir du 2 décembre 1852, voit le commerce manceau se caractériser par un dynamisme qui perdurera ensuite.



Charles Louis Napoléon Bonaparte devenu empereur des Français sous le nom de Napoléon III en 1852
(Paris 1808-Chilehurst 1873) Wikipedia

La vie politique au Mans sous le Second Empire

Nous avons délibérément choisi de ne pas aborder des événements politiques qui caractérisent cette période, dans le département de la Sarthe et au Mans. Nous en rappellerons

¹ - Paul BOIS, Marc AUFFRET, *Histoire du Mans et du pays manceau*, direction François Dornic, éd. Privat, 2^e réimpression, 1988, p. 241.

² - François DORNIC (sous la direction de), *Histoire du Mans et du pays manceau*, Privat, 1988, 2^e réimpression, p. 247.

³ - Ibid., p. 247.

seulement les aspects essentiels en nous appuyant sur l'étude remarquable que l'historien manceau Bernard Garreau a réalisée en évoquant les élections législatives qui ont eu lieu entre 1852 et 1870.¹

Le sujet est très vaste et mériterait une étude approfondie qui alourdirait considérablement l'enquête menée par le Groupe de recherche portant sur quelques aspects de la vie quotidienne des Manceaux sous le Second Empire. Nous proposons seulement de signaler ici les éléments essentiels du paysage politique sarthois et manceau sous le règne de Napoléon III.

Traditionnellement, ce règne se définit par deux périodes : l'Empire autoritaire (1852-1859/60) ; l'Empire libéral (1859/60-1870).

L'Empire autoritaire se signale par la limitation du pouvoir législatif, par l'encadrement des élections et par le contrôle de la presse. L'Empire libéral desserre l'étreinte exercée par le pouvoir en améliorant le fonctionnement du Corps législatif et en élargissant ses pouvoirs ; à partir de 1863 seulement, la presse, et notamment la presse d'opinion, peut s'exprimer avec une plus grande liberté².

S'agissant du département, *il est divisé en quatre circonscriptions et envoie donc quatre députés au Corps législatif*³. La ville du Mans comporte trois cantons qui votent respectivement dans la 1^{ère} circonscription (Le Mans), la 2^{ème} circonscription (Mamers) et la 4^{ème} circonscription (Saint-Calais).

Six élections générales ont eu lieu dans la Sarthe entre 1852 et 1869⁴ :

- l'élection générale de février-mars 1852,
- l'élection partielle de juillet 1854,
- l'élection générale de juin-juillet 1857,
- l'élection générale de mai-juin 1863,
- l'élection générale de mai-juin 1869.



1848. La presse est encore libre : quelques titres de journaux parisiens (Wikipédia)

Une presse muselée (1852-1868)⁵

L'Empire autoritaire se traduit par un contrôle absolu de la vie politique et sociale du pays. L'administration s'appuie sur le préfet, sur la propagande et sur des journaux aux ordres, ce qui permet au pouvoir en place d'étouffer toute velléité d'opposition.

¹ - Bernard GARREAU, *Élections législatives et députés sarthois sous le Second Empire (1852-1870)*, ITF imprimeurs, Mulsanne, février 2021.

² - Cf. l'ouvrage de Bernard GARREAU.

³ - Bernard GARREAU, *op. cit.*, p. 15.

⁴ - Bernard GARREAU, *op. cit.*, p.13.

⁵ - Jean GARRIGUES, *La France de 1848 à 1870*, Armand Colin.

Dès février 1848, la II^e République réinscrit la liberté de la presse dans l'article 8 de la Constitution. Les journaux peuvent s'exprimer librement et en aucun cas ils ne peuvent être soumis à la censure. La peur sociale provoquée par les journées de juin 1848 conduit le gouvernement, avec la loi du 17 août 1848 à rétablir le cautionnement ¹ et l'autorisation préalable ; elle institue de nouveaux délits de presse comme l'offense faite au chef de l'État et elle rétablit le droit de timbre.



Cette caricature est signée André Gill qui travaillait au journal satirique « La Lune ». En décembre 1867, on annonça au directeur de la publication, Polo : *La Lune devra subir une éclipse*. Le journal disparut le 17 janvier 1868 (Wikipédia)

Des sanctions plutôt lourdes sont prévues en cas d'infraction. Après un avertissement, tout journal recevant un deuxième avertissement est suspendu pendant deux mois puis supprimé en cas de récidive. Selon l'historien Jean Garrigues, quatre-vingt-onze avertissements sont donnés entre juin 1852 et juin 1853.

L'opposition ne peut donc s'exprimer par le canal des journaux et ses leaders sont emprisonnés. Pour échapper à la censure, on assiste alors à un important développement de la presse dite apolitique tenue de se conformer à l'ordre moral.

Un allègement des mesures coercitives (1868-1870)

La poussée électorale de l'opposition amène l'empereur à vaincre la résistance des conservateurs et à libéraliser le régime. Une nouvelle loi sur la presse est votée le 11 mai 1868.

¹ - En province, le cautionnement s'accompagne d'une somme de 15 000 francs et implique l'approbation de la ligne politique du pouvoir en place.

Elle supprime l'autorisation préalable et le système des avertissements mais ne supprime pas les sanctions.



Le blason impérial

∨

I

LA POPULATION MANCELLE DE 1852 À 1870

Le Mans, un gros bourg rural ?

Le recensement de 1866 fait état de 45 230 habitants au Mans. Six ans plus tard, en 1872, la ville compte 46 981 habitants soit un gain de 1 751 âmes.

De fait, cette population se rassemble dans trois grands secteurs géographiques : le centre purement urbain avec une population agglomérée ; la couronne rurale qui comprend des habitants vivant dans la campagne proche du centre urbain ; une population dite flottante comprenant des militaires, des gens du voyage, des personnes sans domicile fixe, des forains, des marginaux.

Le recensement de 1872 donne les résultats suivants pour six quartiers ou paroisses qui composent le centre urbain :

| | |
|---|-------------------------|
| * le quartier ou paroisse Saint-Julien | 9 634 habitants |
| * le quartier ou paroisse de La Couture | 13 219 habitants |
| * le quartier ou paroisse de Saint-Benoît | 3 985 habitants |
| * le quartier ou paroisse de ND-du-Pré | 1 996 habitants |
| * le quartier de Saint-Georges-du-Plain | 2 385 habitants |
| * Pontlieue | 5 175 habitants |
| Total | 36 394 habitants |

Quelques éléments de démographie

Naissances, mariages, décès de 1852 à 1871 ¹

Excepté deux années, 1852 et 1853, où le solde naturel est positif, les dix-sept années suivantes comptent plus de décès que de naissances (cf. le tableau ci-dessous).

| Année | Naissances | Mariages | Décès civils | Décès militaires | Total décès | solde naturel |
|-------|------------|----------|--------------|------------------|-------------|---------------|
| 1852 | 776 | 219 | 696 | 16 | 712 | +64 |
| 1853 | 793 | 246 | 710 | 9 | 719 | +74 |
| 1854 | 631 | 211 | 1035 | 41 | 1 076 | -446 |
| 1855 | 671 | 274 | 818 | 59 | 877 | -206 |
| 1856 | 770 | 273 | 821 | 66 | 887 | -117 |
| 1857 | 777 | 317 | 984 | 17 | 1 001 | -224 |
| 1858 | 768 | 279 | 897 | 14 | 911 | -143 |
| 1859 | 766 | 297 | 936 | 55 | 991 | -225 |
| 1860 | 793 | 288 | 922 | 14 | 936 | -143 |
| 1861 | 767 | 288 | 897 | 18 | 915 | -148 |
| 1862 | 793 | 263 | 868 | 20 | 888 | -95 |
| 1863 | 787 | 314 | 1020 | 21 | 1 041 | -254 |
| 1864 | 819 | 295 | 1025 | 28 | 1 053 | -234 |
| 1865 | 938 | 339 | 1252 | 28 | 1 280 | -342 |
| 1866 | 1007 | 350 | 1154 | 20 | 1174 | -167 |
| 1867 | 935 | 375 | 1198 | 25 | 1 223 | -288 |
| 1868 | 982 | 410 | 1366 | 25 | 1 391 | -409 |
| 1869 | 1 085 | 428 | 1270 | 27 | 1 297 | -212 |
| 1870 | 1 055 | 275 | 1700 | 438 | 2138 | -1083 |
| 1871 | 865 | 412 | 2 436 | 1 512 | 3 948 | -3083 |

¹ - Arch. Dép. Sarthe, 5 MI 191 à 349.

La mortalité générale 1852-1871

Elle comprend les décès civils et militaires.

Sur vingt années dépouillées, 18 ont un solde naturel négatif ; le nombre des décès est plus important que le nombre des naissances

Remarque :

La surmortalité des années 1870 et 1871 est due à la guerre contre la Prusse mais aussi à une violente épidémie de variole.

1 - La natalité

Pendant la période qui nous intéresse (1852-1870), en 19 ans, on recense un total de 15 913 naissances, soit en moyenne 937 naissances par an.

On distingue deux périodes :

– de 1852 à 1863, en douze ans, sont actées 9 092 naissances soit une moyenne annuelle de 758 nouvelles venues au monde.

– de 1864 à 1870, en sept ans l'état civil a enregistré 6 821 naissances soit une moyenne annuelle de 974 nouvelles venues au monde.

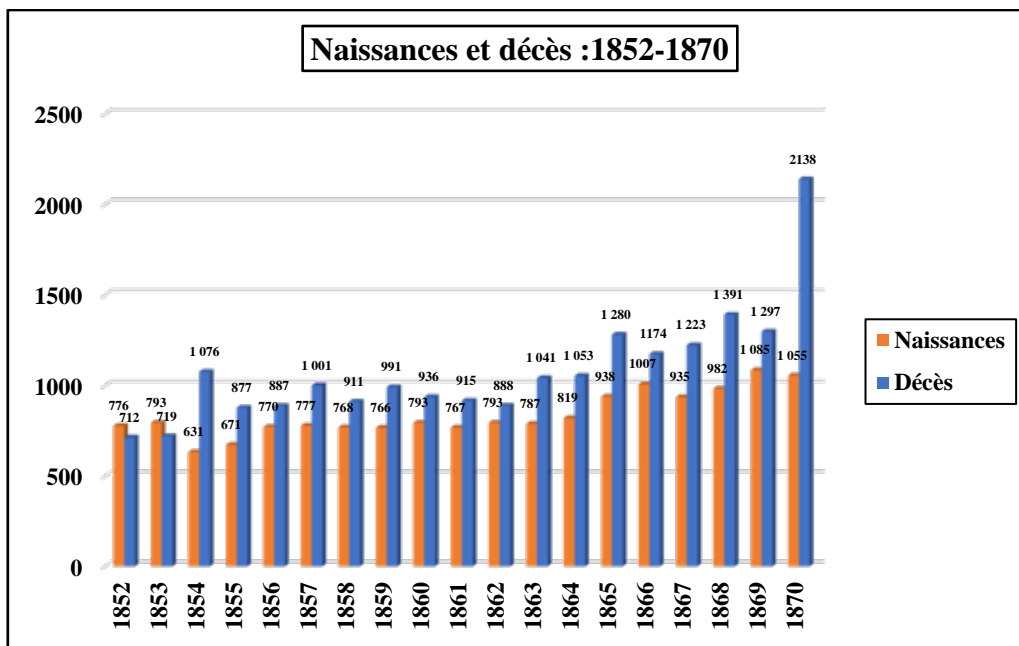
2 - La mortalité générale

Entre 1852 et 1871 (20 ans), le nombre total de décès enregistré sur les actes d'état civil s'élève à 20 502, soit une moyenne annuelle de 1100 décès. Seules deux années, 1852 et 1853 ont eu un solde naturel positif. Ensuite, pendant dix-sept ans, le solde est négatif. On peut distinguer deux périodes :

– de 1852 à 1863 (douze ans), le nombre total de décès est de 10 955, soit une moyenne annuelle de 913 décès.

– de 1864 à 1870 (sept ans), la mortalité générale s'élève à 9 487 décès, soit une moyenne annuelle de 1 355.

Le graphique ci-après illustre parfaitement un comportement démographique défaillant où les décès, à partir de 1854 prennent le pas sur les naissances et engendrent un solde naturel négatif pendant dix-sept ans.



3 - La mortalité des enfants mort-nés et âgés de 1 à 15 ans

Cette recherche porte sur la mortalité infantile (mort avant 1 an) et sur la mortinatalité (enfants mort-nés).

Notre étude concerne sept années 1852, 1855, 1858, 1861, 1864, 1867, 1870.

Décès d'enfants mort-nés et âgés de 1 à 15 ans pour sept ans

| | Col. 1 | Col. 2 | Col. 3 | Col. 4 | Col. 5 |
|--------------|------------|------------|------------|--------------|--------------|
| 1852 | 20 | 19 | 39 | 146 | 185 |
| 1855 | 21 | 22 | 43 | 206 | 249 |
| 1858 | 30 | 27 | 57 | 213 | 270 |
| 1861 | 34 | 08 | 42 | 244 | 286 |
| 1864 | 41 | 21 | 62 | 316 | 378 |
| 1867 | 46 | 29 | 75 | 298 | 373 |
| 1870 | 50 | 22 | 72 | 443 | 515 |
| TOTAL | 242 | 148 | 390 | 1 866 | 2 256 |

Col. 1 : mort-nés garçons

Col. 2 : mort-nés filles

Col. 3 : Total enfants mort-nés

Col. 4 : Mortalité enfants de 0 à 12 mois et de 1 an 1 jour à 15 ans

Col. 5 : Total mortalité enfants mort-nés et de moins de 15 ans

La mortinatalité calculée pour sept années

| | Total mort-nés (filles et garçons) | Nombre total de naissances | Taux en % (pour mille) |
|-------------|---------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 1852 | 39 | 776 | 50,00 |
| 1855 | 43 | 671 | 64,00 |
| 1858 | 57 | 768 | 74,00 |

| | | | |
|--------------|------------|--------------|--------------|
| 1861 | 42 | 767 | 55,00 |
| 1864 | 62 | 819 | 79,00 |
| 1867 | 75 | 935 | 80,00 |
| 1870 | 72 | 1 055 | 68,00 |
| Total | 390 | 5 791 | 67,00 |

Comment expliquer une mortinatalité aussi importante ?

Rappel : sous l'Ancien Régime, le taux des enfants mort-nés était très important. Vers la fin du XVIII^e siècle, grâce à de meilleures conditions dans l'art d'accoucher, ce taux commence à baisser.

À partir du milieu du XIX^e siècle, des progrès plus sensibles sont observés. Les matrones, souvent sans connaissance des règles à suivre pour accoucher les parturientes, sont peu à peu remplacées par des sages-femmes ayant suivi des cours d'obstétrique et qui sont mieux à même de pratiquer la mise au monde des enfants.¹

Actuellement, le taux de mortinatalité est de l'ordre de 7 à 8 ‰

Sous le Second Empire, la mortinatalité reste importante malgré les progrès réalisés dans l'art d'accoucher.

En valeur relative elle est de 50 mort-nés sur 1000 naissances en 1852 et 80 mort-nés sur 1000 naissances en 1867 (cf. le tableau ci-dessus).

Pour cette période de sept années sur les dix-neuf recensées entre 1852 et 1870, le taux moyen des enfants mort-nés est de 67 ‰. Certes, le taux de mortinatalité est un peu moins élevé qu'au siècle précédent mais il reste encore conséquent.

[Calcul du taux de mortinatalité : nombre d'enfants mort-nés divisé par le nombre de naissances en une année et multiplié par mille (‰)]

4 – Mortinatalité et mortalité infantile (0-1 an)

Sous l'Ancien Régime, un enfant sur quatre mourait entre le jour de sa naissance et l'âge de 1 an. Le taux était compris en moyenne entre 230 et 250 ‰. L'historien Edward Shorter rappelle que le taux de mortalité infantile (0-1 an) pour la période 1850-1899, est d'environ 150 ‰ en France. Pour Paris, le taux est plus élevé, environ 200 ‰.

| Année | Enfants morts (filles et garçons) entre 0 et 1 an | Total Mortalité générale | Pourcentage sur mortalité générale (%) |
|--------------|--|---|---|
| 1852 | 49 | 712 | 6,90 |
| 1855 | 88 | 877 | 10,00 |
| 1858 | 88 | 911 | 9,65 |
| 1861 | 120 | 915 | 13,00 |
| 1864 | 117 | 1 053 | 11,00 |
| 1867 | 136 | 1 223 | 11,00 |
| 1870 | 223 | 2 138 | 10,40 |
| Total | 821 | 7 829 | 10,50 |

¹ - Au Mans, les docteurs Mordret père et fils, ouvrent à partir de 1833 et jusqu'en 1855 un cours d'accouchement. In *Le cours d'accouchement du Mans à l'époque des professeurs Mordret père et fils, médecins accoucheurs (1833-1855)*, Baptiste LOUVEAU, article publié dans le Bulletin annuel de Sciences & et Arts de la Sarthe, 2020, p. 131 et suivantes.

Tableau récapitulatif : la mort des enfants

| Année | Mort-nés (G et F) | 0 – 1 an | 1 an 1 jour à 15 ans | Total décès enfants | Total décès adultes + enfants | % mort enfants sur mortalité générale |
|-------------|----------------------|----------|-------------------------|------------------------|--|---|
| 1852 | (20-19) 39 | 49 | 58 | 146 | 712 | 20,5 |
| 1855 | (21-22) 43 | 88 | 76 | 207 | 877 | 23,6 |
| 1858 | (30-27) 57 | 88 | 67 | 212 | 911 | 23 |
| 1861 | (27-20) 47 | 120 | 69 | 236 | 915 | 25,7 |
| 1864 | (40-21) 61 | 117 | 138 | 316 | 1 053 | 30 |
| 1867 | (46-29) 75 | 136 | 87 | 298 | 1 223 | 24,4 |
| 1870 | (50-22) 72 | 223 | 148 | 443 | 2 138 | 20,7 |

Ce tableau portant sur l'analyse démographique de sept années, montre l'importance de la mort des nouveaux-nés (mort-nés) et des enfants entre 0 et 1 an. Certes, la mortalité est moins élevée que sous l'Ancien Régime où les enfants mort-nés représentaient entre 150 et 250 décès pour mille naissances. Elle est cependant élevée dans l'étude réalisée sur ces sept années. Par exemple, l'année 1867 avec 75 enfants mort-nés sur 915 naissances, connaît un taux de 82 pour mille (‰).

La mortalité infantile (0-1 an) est également élevée. Elle est due à une mauvaise hygiène, à une nourriture mal adaptée aux besoins d'un nourrisson et à des épidémies telles que la diphtérie, la variole, la rougeole, la typhoïde.

Quatre taux de mortalité infantile

| Année | Total morts 0-1 an | Nombre de naissances | Taux en pour mille (‰) |
|-------|--------------------|-------------------------|---------------------------|
| 1852 | 49 | 776 | 63 |
| 1858 | 88 | 768 | 114 |
| 1867 | 136 | 935 | 145 |
| 1870 | 223 | 1 055 | 211 |

L'historien Edward Shorter donne pour la période 1850-1899 les taux de mortalité infantile suivants : pour la France : 150 ‰ ; pour Paris : 200 ‰¹. Si l'on excepte, pour Le Mans, l'année 1852 où le taux est relativement faible, les trois autres années de notre échantillon sont proches du taux moyen de la France. Le mauvais résultat de 1870 s'explique par la très importante épidémie de variole qui a frappé la ville.

D'une manière générale, la mort des enfants âgés de 0 à 15 ans représente environ entre 20 et 25 % du total des décès enfants et adultes.

¹ - Edward SHORTER, *Naissance de la famille moderne, XVIII^e – XX^e siècle*, Annexe V, Paris, Le Seuil, 1977.

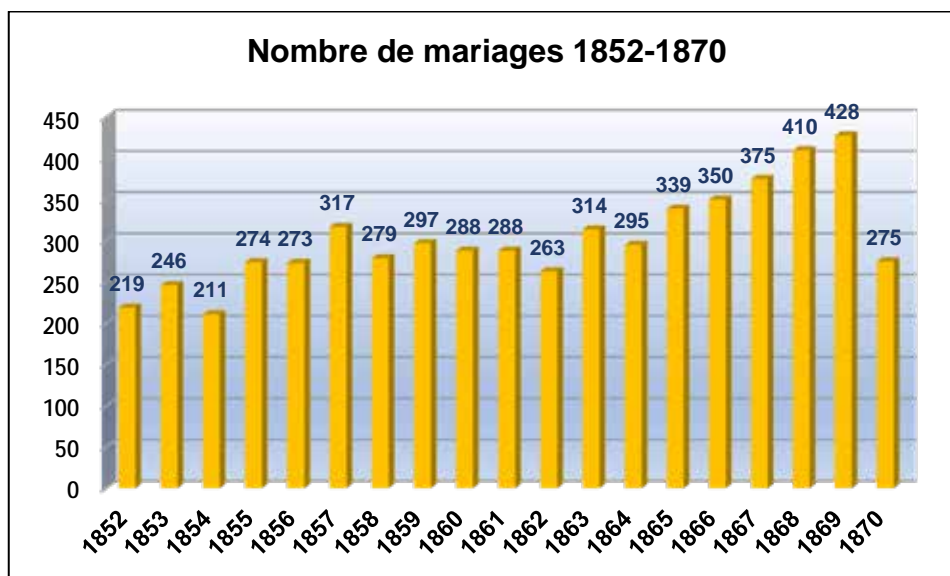
5 - La nuptialité

En 19 ans, de 1852 à 1870, le nombre total de mariages enregistrés à l'état civil s'élève à 5 741, soit une moyenne annuelle de 302 passages en mairie. On distingue deux périodes :

- de 1852 à 1864 (treize ans), 3 564 unions conjugales ont été enregistrées, soit en moyenne annuelle 274 mariages.

- de 1865 à 1870 (six ans), on constate globalement une hausse sensible du nombre de mariages avec un total de 3 241 actes. Chaque année, en moyenne, pour cette période, 540 unions conjugales sont contractées.

La baisse sensible des unions en 1870 s'explique par la guerre entre la Prusse et la France, guerre qui a entraîné la mobilisation de nombreux soldats.



6 - Médecins et sages-femmes

Pour la période du Second Empire, trois médecins exercent au Mans : le docteur Ambroise Mordret, le docteur Vauchelle-Longchamp et le docteur François Frisson. Nous avons déjà évoqué le docteur Ambroise Mordret qui ouvrit un cours d'accouchement entre 1833 et 1852 avec le concours de son fils, Ambroise-Eusèbe qui officia jusqu'en 1855.

L'historien Baptiste Louveau écrit : *Les origines du cours d'accouchement du Mans sont avant tout à chercher dans les idées et principes révolutionnaires, eux-mêmes dans une certaine continuité avec l'Ancien Régime promoteur de Madame du Coudray en province*¹.

7 - L'enfance abandonnée ²

L'exemple de 1852

Pour beaucoup de ces enfants, la situation est dramatique. En 1852, première année du règne de Napoléon III, l'état civil enregistre 778 naissances. Au total, parmi ces 778 enfants actés dans l'état civil, 201 ont été trouvés ou abandonnés, soit 25,83 % du total des naissances.

Sur les 778 naissances enregistrées à l'état civil, 501 portent le nom du père, 95 le nom de la mère et 182 portent un nom qui leur a été attribué par les autorités. Sur 201 enfants trouvés, 65 sont décédés avant l'âge de un an et 83 sont morts avant d'avoir douze ans.

¹ - Baptiste LOUVEAU, in article cité, p. 133.

² - Arch. Dép. Sarthe, 5 MI 191.

La situation des enfants jusqu'à douze ans

Seulement 118 atteignent l'âge de 12 ans (58,7 %). On retrouve dans le registre « Enfants rendus à leurs parents » certains de ces malheureux.¹ Tout au long de ces douze années, 21 familles ont repris leur enfant soit : 18 mères, 2 hommes (sans précision), 1 oncle.

La procédure de remise de l'enfant varie selon les années : de février 1850 au 3 décembre 1857, une seule ligne nomme l'enfant, sa mère avec mention de son adresse et la date de la remise. Du 11 décembre 1857 au 27 décembre 1861, le procès-verbal est assorti de justificatifs tels que : certificat du curé de la paroisse, de l'adjoint au maire constatant que la mère est de *bonne vie et mœurs et en état d'élever son enfant*. À partir de 1862, le formulaire est imprimé : la famille doit produire des certificats du maire et du curé de paroisse offrant *les garanties suffisantes* pour qu'on puisse confier l'enfant aux parents ou à la mère.

Si 21 enfants ont été rendus à leur famille (entre 1852 et 1853) à l'âge de douze ans, 97 d'entre eux sont encore suivis par l'Assistance Publique : 41 filles et 56 garçons. Beaucoup ont été mis en nourrice.

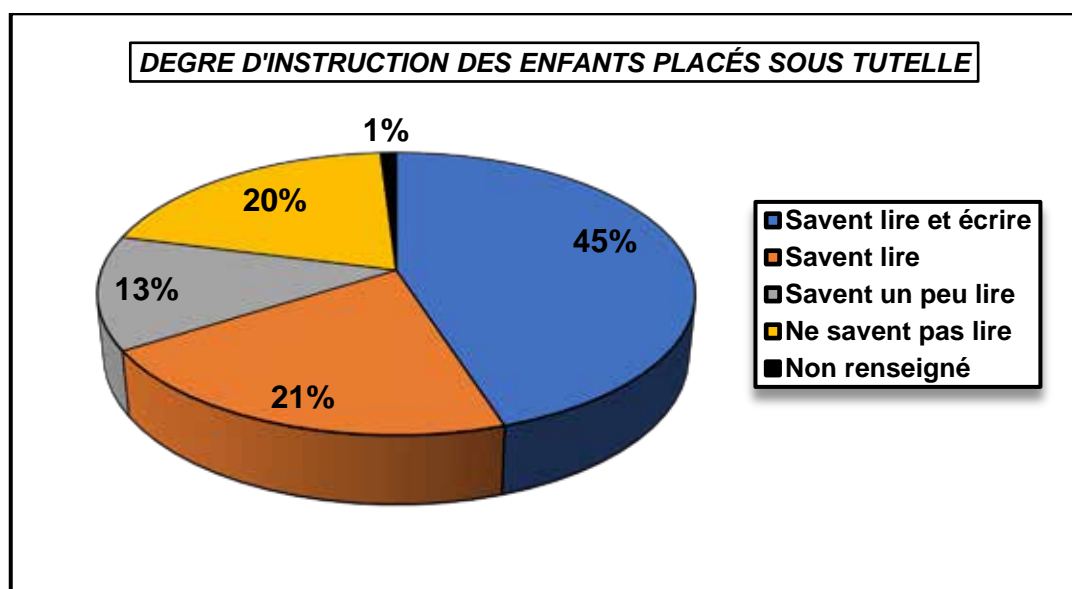
Le placement en nourrice jusqu'à douze ans²

Dans le registre d'immatriculations, sont consignés les noms, les adresses, les dates d'entrée et de sortie des enfants placés de tous les parents nourriciers. Les séjours à l'hôpital, en cas de maladie des enfants accueillis, sont également mentionnés dans le registre. Le suivi des filles et des garçons est assuré.

Le changement de parents nourriciers est relativement fréquent : 40 % des filles gardent la même nourrice, contre 21 % seulement des garçons.

Les enfants abandonnés placés sous tutelle

Sur les 201 enfants enregistrés, on peut suivre encore 97 d'entre eux dans le « Registre de Tutelle des enfants de 12 à 21 ans »³. Pour chaque individu, existe une brève description de son état de santé, de son caractère et de son degré d'instruction.



¹ - Arch. Dép. Sarthe, HG 678.

² - Idem, 3 X 251.

³ - Arch. Dép. Sarthe, 3 X 398 pour les filles, 3 X 381 pour les garçons.

Au total, 66 % de ces enfants peuvent à peu près se débrouiller dans la vie quotidienne. Si certains savent à peine écrire, du moins peuvent-ils rédiger un courrier. Les 13 % qui savent un peu lire ont beaucoup de difficultés pour déchiffrer un document ou une simple lettre.

Le placement chez des maîtres ou chez des familles nourricières

Dès l'âge de 12 ans, certains enfants sont placés chez des maîtres, presque toujours des agriculteurs des environs du Mans. Seuls deux enfants dont un en raison d'une mauvaise santé ont été placés chez un tailleur. Deux autres restent à l'hospice : une fille employée à la lingerie et un garçon lourdement handicapé. Un autre garçon suit des cours d'adultes.

Le contrôle des enfants placés par l'administration

Comportement, travail et santé sont trois paramètres figurant dans le registre des tutelles de l'Assistance Publique. Les commentaires sont d'abord ceux des maîtres qui donnent leur avis sur les enfants dont ils ont la charge. Voici quelques exemples :

Sur le comportement.

Bon sujet, brave garçon, intelligent, poli, doux de caractère ; rien à lui reprocher, on ne s'en plaint pas.

Autres commentaires : caractère sombre, dissimulé, s'amuse trop.

Excellente fille, conduite exemplaire, irréprochable...

Répondeuse, très mauvaise nature, grossière.

Difficile à surveiller, aime beaucoup la toilette, la danse et les veillées...

La surveillance de l'administration semble lui peser.

Sur le travail.

Ses maîtres sont satisfaits de son service...

Travaille sans goût et sans intelligence, service passable, médiocre (...), garde mal les bestiaux.

Pas forte mais remplie de bonne volonté.

Sur la religion.

(...) assiste régulièrement aux offices, remplit ses devoirs religieux.

N'assiste pas toujours exactement aux offices, se refuse à aller à la messe.

L'administration peut aussi donner son avis sur le comportement des maîtres à qui sont confiés ces enfants. Quelques exemples :

Bonne maison, excellente, ses maîtres sont de braves gens.

Les époux Blanchet qui l'ont élevée la regardent comme leur enfant.

Un autre commentaire est presque ironique : ses maîtres ne s'en séparent qu'à raison de l'élévation de ses gages...

Parfois, d'eux-mêmes des enfants reviennent à l'hospice pour différend avec leur maître, ou pour insubordination. Des témoins sont interrogés lorsqu'un jeune pensionnaire a quitté la famille d'accueil : (...) pour mécontentement de ses maîtres ; des personnes dignes de foi assurent que l'enfant était mal placé.

Elle est rentrée parce que ses maîtres la surchargent de travail.

Maîtres très négligents pour la surveillance...

Deux commentaires sibyllins sur l'attitude de certains maîtres :

Le maître est très suspect...

(...) trop habitué avec les époux Launay. L'enfant a été placé chez un autre maître.

Que sont devenus les 201 enfants abandonnés en 1852 ?

85 enfants sont encore suivis lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité (21 ans).

90 enfants sont décédés avant d'atteindre la majorité.

Le registre mentionne le retrait de 21 enfants par leur famille. On ne sait pas s'ils ont ou non vécu jusqu'à l'âge de la majorité. Après le retrait de ces enfants par leur famille, nous n'avons plus de renseignements sur eux. Au total, on connaît ce que sont devenus 196 d'entre eux. Nous ignorons le sort de 5 d'entre eux.

Il a été possible de suivre la situation de 47 garçons contrôlés par l'Assistance Publique en 1871 et 1872. Sont entrés au service militaire 33 d'entre eux et 3 se sont engagés à cause de problèmes de comportement. N'ont pas pu faire leur service militaire 14 jeunes gens *ajournés pour défaut de taille, faiblesse de constitution* et pour l'un d'entre eux, *ajourné pour paralysie du côté droit*.

En conclusion, sur 201 enfants exposés en 1852 et inscrits dans le registre de l'Assistance Publique :

- 4 n'ont pas été reportés dans le registre des tutelles, soit 2 % du total,
- 90 sont décédés, soit 45 % du total,
- 22 ont été rendus à leur famille, soit 11 % du total,
- 85 sont arrivés à l'âge adulte : 38 filles, 47 garçons, soit 42 % du total.

Il faut distinguer deux catégories d'enfants accueillis à l'hôpital (ou hospice) : les enfants abandonnés ; les enfants trouvés :

- les enfants dits exposés ou abandonnés l'ont été au tour ¹ de l'hôpital puis, à partir du 1^{er} janvier 1854, au Bureau d'admission où le bébé était enregistré. L'acte d'abandon était tenu secret.

- les enfants trouvés ont été déposés dans divers lieux de la ville ou de la proche campagne et apportés à l'hospice qui les prend en charge.

Il existe une troisième catégorie d'enfants : les orphelins pauvres.

Le tableau ci-dessous donne une idée de l'ampleur des abandons d'enfants sous le Second Empire, de 1864 à 1871.

Situation des enfants abandonnés et trouvés, pris en charge par le Conseil général de la Sarthe depuis leur naissance jusqu'à l'âge de douze ans.

| Année | Abandons | Enfants trouvés | Orphelins pauvres | TOTAL |
|-------|----------|-----------------|-------------------|--------------|
| 1863 | 569 | 397 | 52 | 1 018 |
| 1864 | 664 | 190 | 45 | 899 |
| 1865 | 643 | 86 | 38 | 767 |
| 1866 | 662 | 3 | 38 | 703 |
| 1867 | 659 | 3 | 43 | 705 |
| 1868 | 643 | 3 | 41 | 687 |
| 1869 | 646 | 4 | 42 | 692 |
| 1870 | 664 | 5 | 39 | 708 |
| 1871 | 639 | 4 | 54 | 697 |

Les causes principales de l'abandon

Elles sont au nombre de quatre :

- la grande facilité que présente le dépôt de l'enfant au tour de l'hospice, qui encourage cette pratique ;
- l'admission des enfants dont les parents sont soignés à l'hôpital ;
- l'admission des enfants dont les parents sont condamnés par les tribunaux ;
- l'abandon enregistré au bureau d'admission de l'hospice.

¹ - Le tour était une armoire cylindrique tournant sur pivot et dotée d'un plateau où l'on pouvait déposer le bébé. Une sœur dite sœur tourière était chargée de prendre l'enfant et de lui donner les premiers soins.

L'effet bénéfique de la suppression du tour selon les autorités

L'abandon d'un enfant en bas âge se fait au bureau d'admission de l'hospice, nous l'avons signalé plus haut, depuis le 1^{er} janvier 1854. Les coordonnées de la mère ou des deux parents sont notées mais restent secrètes, préservant ainsi l'anonymat de l'acte.

En six ans, de 1848 à 1853, l'hospice ou le département ont recueilli 7 508 enfants.

De 1854 à 1859, ce nombre a diminué, passant de 7 508 à 7 243. Au 1^{er} juillet 1860, ce nombre a sensiblement diminué avec 1 069 enfants trouvés ou abandonnés. Ce nombre prend en compte les enfants relevant de leur prise en charge par l'hôpital depuis l'abandon jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis.

Par la suite, le nombre des enfants trouvés s'effondre. L'explication tient sans doute au fait que les parents ou la mère peuvent déposer le nourrisson au bureau d'admission sans crainte d'être inquiétés par les autorités puisque l'abandon de l'enfant se fait dans l'anonymat et le secret de l'acte.

Les radiations effectuées par le bureau d'admission : l'exemple de l'année 1865

Quatre raisons expliquent cette mesure :

- enfants décédés,
- enfants retirés par leurs parents,
- enfants originaires d'autres départements,
- enfants parvenus à l'âge de douze ans.

Le coût de l'abandon

La prise en charge de l'enfance abandonnée par la municipalité et par le Conseil général suppose l'existence d'un budget relativement important. Nous présentons ici quelques exemples des dépenses engagées pour venir en aide à ces jeunes enfants qui dépendent au moins jusqu'à douze ans de l'Assistance Publique.

Lors de la session de 1855, les membres du Conseil de l'hospice, l'inspecteur des hospices et les représentants de l'autorité locale et académique font le constat suivant : le nombre d'enfants relevant de l'hospice a diminué par rapport à l'année précédente. On note qu'il y a 43 pensionnaires en moins, que 6 enfants ont été repris par leurs familles et que deux seulement ont été déposés au bureau d'admission.

Au total, la somme consacrée aux dépenses – paiement des nourrices, secours aux familles, indemnités diverses – se monte à 90 800 francs.

Lors de la session de 1862, le Conseil général, prenant en considération les services rendus par la colonie pénitentiaire du Mettray (Indre-et-Loire), augmente la subvention annuelle qui passe de 500 à 1 000 francs.

L'exercice de l'année 1863 fait le bilan suivant :

- 1 018 enfants ont été pris en charge par l'Assistance Publique : 397 trouvés, 569 abandonnés, 52 orphelins pauvres.

À raison de 90,36 francs par enfant, le budget total s'élève à la somme de 88 990 francs.

Des crèches pour enfants en très bas âge ¹

Si le contexte économique de la ville du Mans connaît, sous le Second Empire, un regain d'activité, la population laborieuse souffre, le nombre d'indigents et de pauvres restant important. Beaucoup de femmes travaillent pour de maigres salaires et ont des difficultés à faire garder leurs enfants en bas âge voire leurs nourrissons.

Il faut attendre 1866 pour que le Conseil municipal valide l'Établissement de l'oeuvre des crèches au Mans. Encore faut-il trouver un local adéquat. Les choses s'accélérent après un legs

¹ Arch. Mun., 1 D 27 et 5 Q 22.

de Mme Barré d'un montant de 2 000 francs. L'existence de cette crèche n'étant pas encore légale, cette somme n'est acceptée que lorsqu'elle est versée sur le compte de l'Établissement de l'œuvre des crèches.

Les dames du comité demandent, le 28 avril 1869, l'approbation de l'Établissement par SM l'Impératrice. Pas de réponse signalée dans les archives. La crèche est installée dans un local fourni par la Ville, au premier étage de l'école de filles du quartier Saint-Benoît mais présente de nombreux signes d'insalubrité. Il est fait appel à un architecte qui devra les faire disparaître. Pour satisfaire les membres du comité, on propose de supprimer la petite classe et de la transformer en cuisine et lieu de dépôt.

Cette crèche municipale rend des services incontestables à la population ouvrière du Mans. L'on ne compte pas moins de 800 journées de présence d'enfants qui ont permis à de nombreuses mères de famille d'occuper ce temps libre pour travailler et vaquer à leurs occupations.

Reste la question du financement de la crèche, en grande partie assuré par des dons privés et par les cotisations annuelles qui sont loin de répondre à tous les besoins de l'œuvre. Pourquoi alors ne pas faire appel à une subvention de la Ville et à l'État ?¹

Le 24 novembre 1869, la crèche municipale est agrandie et occupe tout le premier étage de l'école des filles du quartier Saint-Benoît.

8 - L'enfance abandonnée : quelques bilans officiels

Trois types de bilans existent : tous les six mois, les autorités examinent la situation concernant les enfants trouvés, celle des enfants abandonnés, celle des orphelins pauvres. Par exemple, au 1^{er} janvier 1865, 86 enfants ont été trouvés, 659 ont été abandonnés et 38 sont déclarés orphelins pauvres et sans ressources. Au total, 783 enfants restent à la charge de la société.

Chaque bilan de ce type fait état de radiations. En 1865, on note que 55 enfants sont décédés, 20 ont été retirés par leurs parents, 10 pensionnaires originaires d'autres départements sont retirés des listes et renvoyés dans leur département d'origine. Ainsi, en 1866, au total le nombre des radiations s'élève à 144. Nous prenons comme exemple la session de 1867. Elle est présidée par le prince Marc de Beauvau ; le vice-président est M. de Longueval ; le secrétaire de séance est M. Chalot-Pasquer, maire du Mans. Au 1^{er} janvier 1867, le constat est le suivant : l'hospice a recensé 705 enfants trouvés, abandonnés ou orphelins pauvres. Malgré 78 radiations, au 1^{er} juillet, la situation ne s'est guère améliorée. On recense encore 644 abandons et 42 orphelins sans ressources. Seul point positif, le nombre d'enfants trouvés a beaucoup diminué puisqu'on n'en compte plus que trois.

9 - La mort des militaires

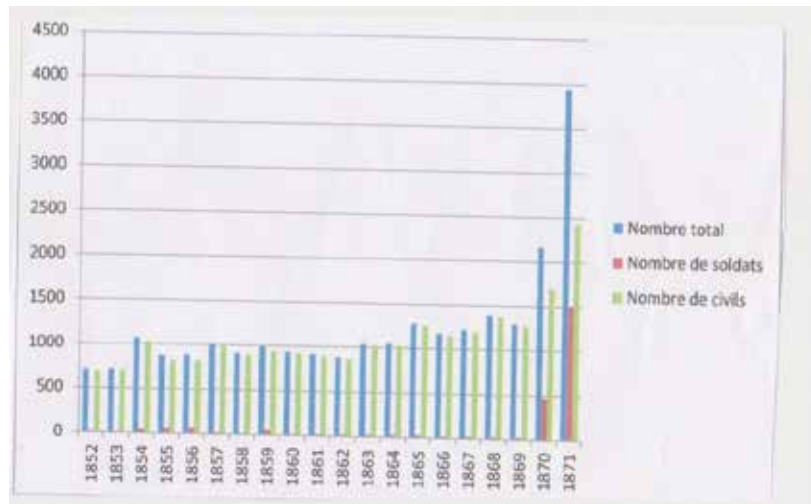
Les soldats décédés sont actés dans le registre du Mans pour être :

- nés au Mans,
- morts au Mans mais venus d'ailleurs,
- morts sur les champs de bataille ou dans des hôpitaux militaires et enregistrés au Mans s'ils sont originaires de cette ville.²

¹ - DCM, séance du 4 juin 1869.

² - Napoléon III engagea la France dans des guerres meurtrières : conquête de l'Algérie terminée en 1857, la guerre de Crimée (1854-1855), expédition en Chine (1857-1860), expédition en Cochinchine (1859-1867), l'aventure mexicaine (1861-1865), guerre franco-italienne contre l'Autriche (1859), enfin la désastreuse guerre de 1870-1871 contre la Prusse.

Si l'on excepte les années 1870-1871, où beaucoup de soldats meurent pendant la bataille du Mans livrée contre les Prussiens, la mortalité militaire à l'hôpital du Mans est relativement peu élevée. Le graphique ci-après montre que la mortalité générale qui comprend les civils et les militaires est très au-dessus, en 1870-1871, comme le montrent les comptages précédents. Un grand nombre de soldats sont morts au combat. Quant à la population civile, cette hausse brutale de la courbe des morts s'explique par les ravages provoqués par une violente épidémie de variole. Un nombre relativement élevé de militaires a également succombé à l'épidémie.



Décès civils et militaires de 1852 à 1871

Les guerres du Second Empire peuvent expliquer une légère hausse de la mortalité militaire en 1855 et 1856 et en 1859. En 1870, 469 soldats meurent au combat, beaucoup plus en 1871 où 1 512 sont tués ou sont victimes de la variole. Dans le même temps, l'épidémie fait des ravages dans la population civile : au cours de ces deux années, sont décédés 4 136 Manceaux. Une très large majorité de militaires décède à l'hôpital de la ville.

Un sondage portant sur sept années révèle que beaucoup de soldats meurent avant l'âge de trente ans. La mort frappe lourdement cette population en 1855 et surtout en 1870. La plupart des décès enregistrés sont dus aux épidémies – variole, typhoïde, dysenterie, pneumonie, tuberculose – ou aux blessures de guerre provoquées lors des combats qui opposèrent l'armée française aux Prussiens en 1870. Ci-dessous, le nombre total de militaires décédés de 1852 à 1870 (sondage portant sur sept années) :

- 1852 : 29;
- 1855 : **60** ; (Campagne de Crimée)
- 1858 : 14 ;
- 1861 : 24 ;
- 1864 : 28 ;
- 1867 : 25 ;
- 1870 : **469** : (Combats au Mans et dans ses environs contre les soldats prussiens et épidémie de variole)



Fantassins de ligne– Second Empire, précédés par deux officiers à cheval
(Wikipédia)

Pour deux années, 1852 et 1855, nous possédons des informations qui renseignent sur les maladies à l'origine du décès de militaires à l'hôpital du Mans. En 1852, quinze d'entre eux meurent de fièvre typhoïde, huit de pneumonie ou de tuberculose, trois de dysenterie, deux de fièvre, un de variole.

En 1855, quatre soldats meurent de pneumonie ou de tuberculose, un de dysenterie et un de variole. Nous ne possédons pas de renseignements sur les causes du décès des cinquante-quatre autres militaires morts cette année-là. Des soldats sont également victimes d'épidémies hors du territoire français : trois en Crimée, dix en Turquie et un en Grèce.



La bataille du Mans – Camp d'Auvours – du 10 au 12 janvier 1871 (Wikipédia)



Une très forte mortalité des enfants de moins de quinze ans, assortie d'une mortalité élevée est le paramètre marquant de l'enquête démographique. Autre point surprenant : le solde naturel négatif pour dix-sept années consécutives (1854-1870). Cet indicateur ternit l'image positive qu'on peut avoir du Second Empire. Un autre indicateur, celui de l'abandon de beaucoup d'enfants pendant cette période assombrit encore cette image.

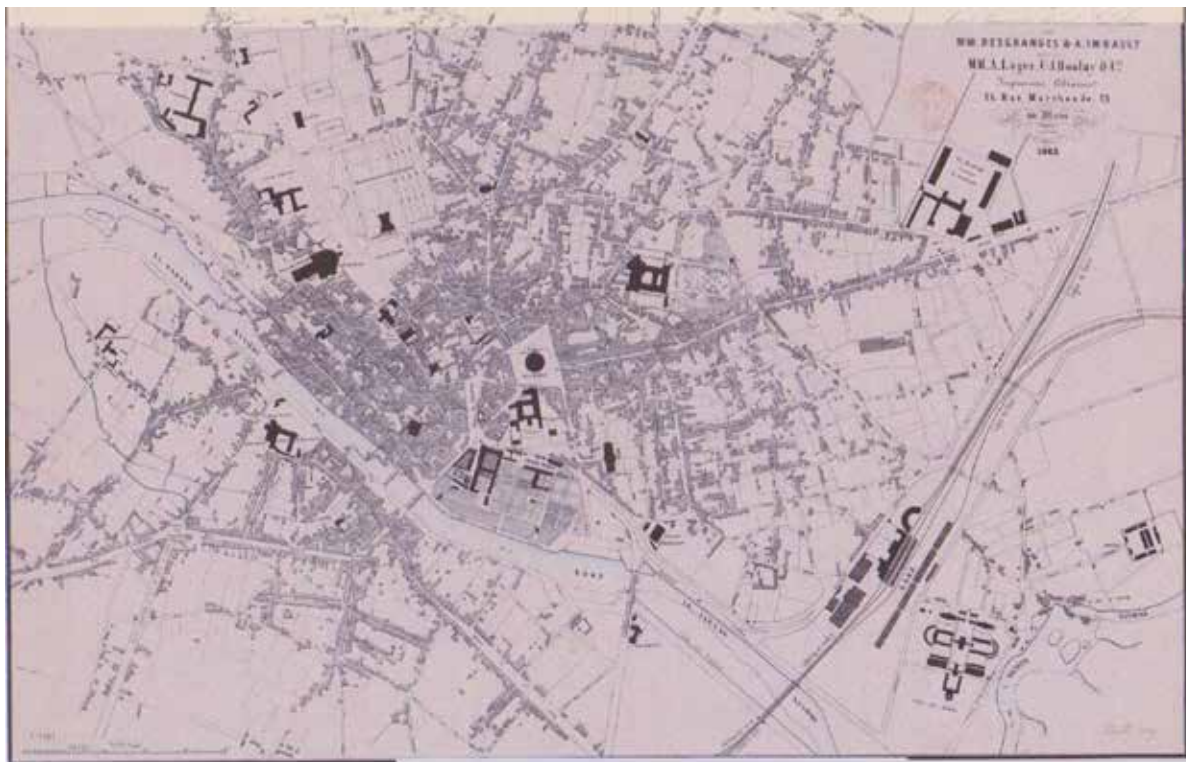
L'impact, enfin, de la guerre de 1870-1871, au Mans et dans ses environs proches se traduit par une très forte élévation de la mortalité. Aux décès dus aux combats s'ajoute ceux provoqués par la violente épidémie de variole qui tue civils et militaires.



Le monument aux morts de la guerre de 1870-1871 au Mans, cimetière de l'Ouest

II

COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE



Extrait du plan de la ville du Mans en 1862
 (MM. Desgranges & A. Imbault ; MM. A. Loger et C.-J. Boulay
 Imprimeurs libraires 15 rue Marchande au Mans)

Au cours de la période qui nous intéresse (1852-1870), l'activité économique mancelle est surtout axée sur le commerce, l'artisanat et la petite industrie. À partir des années 1860, se crée un tissu industriel fait d'ateliers et d'entreprises qui génère un essor économique nouveau. L'arrivée du train au Mans en 1854 contribue largement au développement commercial et industriel de la cité mancelle.

Dans *Histoire du Mans et du pays manceau*, l'historien Marc Auffret écrit : *La voie ferrée accélère le développement commercial de la ville, permet l'implantation d'industries nouvelles et modifie sensiblement les structures urbaines.*¹

Ainsi que nous le verrons plus loin, Le Mans voit s'implanter des ateliers nombreux, héritiers souvent des fabriques et manufactures de l'Ancien Régime. Deux secteurs sont dominants : le textile (avec le chanvre) et le travail du cuir (tannage et corroierie).

1 – Artisanat et petite industrie

La création d'un conseil des Prud'hommes² au Mans est en projet le 7 décembre 1861. Un décret impérial institue officiellement le conseil prud'homal le 28 août 1862. Au Mans, cette institution est créée le 7 octobre de la même année³ et le 21 décembre est organisée la première élection des patrons et des ouvriers candidats à la prud'homie avec l'aval de la préfecture.

L'intérêt de ce document d'archive est double : il fournit au chercheur des informations assez précises sur la composition socioprofessionnelle de la société mancelle sous le Second

¹ - *Histoire du Mans et du pays manceau*, op. cit., p.264.

² - Le *Petit Robert* signale, à propos de l'orthographe de prud'homme : *On dirait mieux prudhomme*. Nous adoptons pourtant l'orthographe classique : les **prud'hommes**, l'adjectif prud'homal, le nom **prud'homie**.

³ - Arch. Mun., 7 F 51 – 0212 1.

Empire ; il permet aussi de distinguer les quatre grandes catégories de métiers définies au préalable le 7 décembre 1861.

La première catégorie concerne « l'industrie », la seconde les « industries des matières textiles », la troisième recense « l'industrie du vêtement » et la quatrième rassemble les professions des « industries diverses ». Pour chacune de ces catégories sont indiqués le nombre de patrons et le nombre d'ouvriers. Quelques années plus tard, les organisateurs de l'élection ont ajouté aux métiers de la première catégorie les « professions du bâtiment ». Certaines d'entre elles – le métier de serrurier par exemple – figuraient déjà dans la famille « industrie ».

Exemple de recensement des patrons et des ouvriers de la 1^{ère} catégorie : « L'industrie »
(une case vide : pas de nom de métier répertorié) :

| Profession des patrons | Nombre de patrons | Nombre d'ouvriers |
|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Serruriers | 33 | 102 |
| Peintres | 21 | 65 |
| Tourneurs | 18 | 82 |
| Marbriers | 13 | 35 |
| Charpentiers | 15 | 98 |
| ? | 168 | 790 |
| TOTAL | 268 | 1 172 |

Exemple de recensement des métiers de la 4^e catégorie : « Industries diverses » (une case vide : pas de nom de métier répertorié) :

| Profession des patrons | Nombre de patrons | Nombre d'ouvriers |
|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Tonneliers | 20 | 160 |
| Ébénistes | 16 | 102 |
| Pâtisseries | 16 | 32 |
| Mécaniciens | 15 | 65 |
| Relieurs de livres | 14 | 82 |
| ? | 302 | 441 |
| TOTAL | 383 | 882 |

Patrons et ouvriers recensés par la préfecture

La première catégorie dite de « l'industrie » évoque principalement le monde de l'artisanat regroupant, entre autres, serruriers, tourneurs, marbriers, charpentiers, menuisiers, ferblantiers, peintres en bâtiments et voitures, tous métiers regroupant 268 patrons et 1 172 artisans appelés à voter.

Plus tard, on a ajouté des professions du bâtiment à cette première catégorie. Pourtant, si des métiers non cités dans le précédent comptage le sont, le total patrons/ouvriers est le même que celui de 1861 : 268 patrons et 1 172 ouvriers.

Dans la catégorie dite des « matières textiles », non représenté, pourront être votants 80 patrons et 1 179 ouvriers. Le tableau de référence ne donne pas le nom d'un groupe professionnel comptant 26 patrons et 269 ouvriers.

Les professions du vêtement – la troisième catégorie – regroupent 165 patrons et 1 110 ouvriers. Là aussi, figure une famille de métiers dont on ne sait pas le nom et qui compte 40 patrons et 660 ouvriers.

Les « industries diverses » de la quatrième catégorie rassemblent des artisans tels que tonneliers, ébénistes, pâtisseries, mécaniciens, relieurs de livres. Un groupe de métiers, sans

nom, occupe 302 patrons et 441 ouvriers. Au total, la quatrième catégorie compte 383 patrons et 882 ouvriers.

Sans doute à la suite de contestations, le recensement du monde du travail, daté du 9 avril 1869, signale des métiers non mentionnés auparavant : cf. le tableau ci-dessous.

Recensement de professions non encore mentionnées suite à des contestations

| Professions | Patrons | Ouvriers | Contestations entre 1864 et 1868 |
|--------------------|----------------|-----------------|---|
| Minoterie | 37 | 96 | 1 |
| Boulangerie | 82 | 114 | 25 |
| Boucherie | 87 | 148 | 1 |
| Modistes | 82 | 38 | 20 |
| Perruquiers | 58 | 34 | 3 |
| Jardiniers | 237 | 179 | 4 |
| TOTAL | 583 | 609 | 54 |

Avant ces corrections, un récapitulatif concernant les quatre catégories de travailleurs annonce les nombres suivants : 896 patrons et 4343 ouvriers. Ce résultat ne reflète sans doute pas de façon exhaustive la réalité chiffrée socioprofessionnelle de la ville du Mans sous le Second Empire. Toutefois, et malgré des informations incomplètes, nous avons un aperçu relativement précis du monde du travail qui se partage entre les métiers purement artisanaux et ceux qui appartiennent déjà à la petite industrie.

Allocation d'une indemnité aux membres ouvriers des prud'hommes ¹

Lors de la séance du 26 octobre 1863, le Conseil des prud'hommes décide d'allouer une indemnité aux représentants ouvriers. Elle est destinée à compléter le salaire journalier d'un travailleur *dont il a besoin pour vivre*.

Le maire, afin de donner plus de consistance à cette démarche souhaite recueillir l'avis de ses collègues de Tours, d'Angers et de Laval. Seule, la commune de Laval lui a communiqué le budget prévu :

| | |
|---|-------------------|
| - traitement du secrétaire | 500 francs |
| - frais de bureau | 100 francs |
| - gratifications aux Prud'hommes ouvriers | 200 francs |
| - Total | 800 francs |

Le Conseil municipal, dans sa séance du 27 février 1864, décide d'allouer à chacun des huit ouvriers élus la somme de 1,50 franc par audience, ce qui correspond à 36 francs pour 24 audiences. Pour la commune, la dépense totale annuelle s'élève à 388 francs.

Le 4 août 1869, le Conseil propose de porter le montant de l'allocation à trois francs par audience.

2 – Établissements salubres et insalubres

Sous le règne de Louis-Philippe (1830-1848) existent au Mans de nombreux petits établissements. Citons par exemple : quatre ateliers d'amidonnerie qui se situent rue Montoise, route de Laval, chemin des Cochereaux ou encore rue Saint-Gilles. Existente également des tanneries, des ateliers de peignage du chanvre ou de corroierie (travail du cuir). Tous ces

¹ - Arch. Mun., 0212 3.

métiers, à partir de 1864, seront soumis à une législation sévère qui traque les établissements jugés insalubres et « incommodes ». Avant 1864, les autorisations d'implantation de nouveaux ateliers sont accordées sans restriction particulières.

À partir de 1858, le préfet enjoint au maire de diligenter une enquête *commodo incommodo*¹ concernant la demande d'ouverture d'une fabrique d'amidon au lieudit Chemin des moulins au Mans par Messieurs Pineau frères. L'avis d'enquête est affiché le 24 février ; le 8 décembre 1858, un arrêté préfectoral autorise l'implantation de la fabrique d'amidon au lieudit demandé à charge pour les pétitionnaires de se conformer aux prescriptions de l'autorité publique dans l'intérêt de la sûreté et de la salubrité publique.²

Prise de conscience du caractère insalubre de certaines activités³

L'exemple que nous venons de citer montre que les autorités préfectorales et municipales ont parfois le souci, à partir des années 1858-1860, de veiller à la bonne qualité de l'air et de l'eau. Cependant, les riverains qui se plaignent des désagréments générés par certaines industries sont souvent déboutés de leurs demandes. L'exemple qui va suivre en est la preuve.

Naissance et développement d'une entreprise travaillant le chanvre

L'atelier de Monsieur Cornilleau et de son associé, M. Lefèvre, est une fabrique de peignage du chanvre qui se situe, en 1842, au numéro quatre entre les rues d'Orléans et Laroche. La société souhaite développer son activité *de peignage et de rebattage des chanvres* sur un autre site, rue Saint-Victeur au Mans. Les performances de ses fibres permettent une augmentation des ventes, notamment vers la marine marchande et impériale. Le chanvre sarthois est très apprécié pour la fabrication des voiles. Il est devenu indispensable d'installer une première machine à vapeur d'une puissance de quinze CV capable d'entraîner le métier, tandis qu'une cheminée haute de 25 mètres domine bientôt les ateliers. En 1855, Lefèvre et Cornilleau assistent aux premiers essais de leur métier à tisser de belles toiles. L'entreprise se développe et en 1858, elle prend le nom de Compagnie industrielle de la Sarthe au capital de 400 000 francs.⁴

La demande du transfert de l'établissement vers la rue Saint-Victeur est transmise au maire le 13 décembre 1842 ; l'autorisation est accordée le 25 janvier 1843 par arrêté préfectoral. L'édification du bâtiment nécessaire à cette activité ne comporte aucune restriction particulière. Déjà, l'atelier situé entre les rues d'Orléans et Laroche suscitait des plaintes émanant de certains riverains. Une requête est déposée en mairie le 4 février 1859. Elle concerne le nouvel atelier de la rue Saint-Victeur et rappelle les problèmes posés par l'ancien atelier : *Ces établissements sont tellement insalubres et incommodes que les maisons des rues d'Orléans et Laroche qui les avoisinent deviennent insalubres*. Les auteurs de cette requête demandent au maire *d'ordonner la suppression des ateliers du sieur Cornilleau pour le peignage en grand des chanvres, tels qu'ils sont établis depuis quatre à cinq mois dans le terrain sus indiqué*. Il s'agit du terrain situé rue Saint-Victeur.

Nouveaux ateliers et mises en garde contre l'insalubrité⁵

Deux autres activités sont dominantes : le travail du cuir et l'industrie textile avec le chanvre. D'autres ateliers aux activités diverses s'installent au Mans :

Le travail du cuir

¹ - *Commodo incommodo* : de l'avantage et de l'inconvénient.

² - Arch. Mun., cote SI 112 – 0 1125 – 5.

³ - Arch. Mun., cote SI 111 – 01125 – 4.

⁴ - Source : *La vie mancelle et sarthoise*, N° 416, 2011.

⁵ - Arch. Mun., Cote 51 106, 107, 109.

L'activité de corroierie est le prolongement de celle qui, au XVIII^e siècle, se concentrait sur la rive gauche de la Sarthe, dans la paroisse Saint-Hilaire, la paroisse des tanneurs. La préparation des cuirs permettait de livrer les peaux tannées et séchées aux bourreliers, selliers et cordonniers.

En octobre 1862, une nouvelle tannerie s'installe sur le quai de la rive droite, entre le pont Yssoir et la rue du Port à l'Abbesse.

Deux ateliers concernant le travail des cuirs sont créés en 1862 et 1867 : rue Saint-Gilles, le 8 février 1866, une corroierie (préparation des cuirs après tannage) puis quai Amiral Lalande le 12 mars 1865.

Par contre, le projet d'implantation d'une nouvelle tannerie située au Champ-de-Marine, lieu assez éloigné du centre-ville et présenté par Monsieur Bodreau-Rattier, fait l'objet d'une enquête de la mairie diligentée le 3 juillet 1867. Dans un premier temps, cette enquête, close le 20 août, ne soulève pas d'observations négatives. Le rapport indique que *le lieu est suffisamment éloigné de la ville et de toute habitation*.¹

Pourtant, un arrêté préfectoral en date du 24 octobre 1867 autorise l'implantation de cette tannerie sous réserve que des mesures de sécurité et de salubrité soient prises :

- murs de trois mètres de hauteur ;
- bonne aération des ateliers ;
- fosses et cuves placées au centre de l'atelier ;
- pavage en pierre dure, *rejointoyée à la cendrée* ;
- pentes suffisantes pour l'écoulement des eaux vers la rivière (sans doute l'Huisne) ;
- traitement à la chaux des débris de peaux et de chairs.
- interdiction de déposer sur la voie publique des cuirs mis à sécher et des peaux déjà tannées.

Le travail du chanvre.

Cette activité, florissante au XVII^e siècle, un peu moins au XVIII^e siècle, perdue sous le Second Empire et les ateliers, déjà existants ou nouvellement créés, occupent des centaines d'ouvriers. Certaines entreprises autres que celles de Messieurs Cornilleau et Lefèvre se modernisent et se dotent d'un matériel qui doit leur permettre d'améliorer leur capacité de production :

- Rue Royale, s'ouvre un atelier de peignage et battage du chanvre ;
- une filature de chanvre, sise Chemin des Cochereaux, utilise une chaudière fonctionnant à la vapeur (novembre 1864) ;
- des filatures de chanvre avec battage et peignage s'installent, l'une Avenue de Pontlieue (9 avril 1864), l'autre à la Chasse Royale (12 septembre 1864) ;
- en 1865, un établissement de blanchisserie, à Pontlieue, se dote d'un atelier de teillage et nettoyage du chanvre. Le teillage est l'opération permettant de séparer les fibres textiles du reste de la plante.

Autres activités.

- L'ouverture d'un atelier d'équarrissage des chevaux et autres bestiaux à Pontlieue est d'abord refusée par le maire suite à des plaintes émanant de riverains puis autorisée par la préfecture le 8 juin 1867.

- En 1864, s'installe, rue Saint-Victor, une blanchisserie de fils traités au chlore et au sel de soude.

- En 1856, s'ouvre une fabrique de boutons d'os rue du Chêne Vert.

- Des dépôts de chiffons et d'os sont signalés en 1859 sur la rive de la Sarthe, au-delà du Champ-de-Marine, en 1862 rue Bretonnière, en 1866 place Saint-Jean, sur le quai du Pré et rue Basse (actuelle rue Nationale). Quels ateliers utilisaient ces dépôts ? La fabrique de boutons

¹ - Arch. Mun., SI - 109 - 0 1125 - 2.

d'os, peut-être, et un moulin à papier pour les vieux chiffons ? Le document d'archive ne le précise pas.

- L'industrie métallurgique est présente à Saint-Pavin-des-Champs, commune proche de la ville et rattachée à elle en 1855, Cette fonderie est la propriété de Messieurs Doré et Chevé qui, en 1855, *louent les forges d'Antoigné* où ils installent un haut-fourneau. Le développement du chemin de fer et l'arrivée du premier train en gare du Mans, le 28 mai 1854 relancent l'industrie métallurgique sarthoise et surtout mancelle. Ils pourront ainsi fabriquer et fournir une *partie des rails utilisés pour la construction de la ligne Le Mans-Rennes*.¹

Les autorités veillent à la sécurité et à la salubrité publique

En 1864, les frères Chérot et Cie installent des appareils fonctionnant à la vapeur pour perfectionner leur filature de battage et peignage du chanvre. L'atelier est sis Chemin des Cochereaux au lieudit La Chasse Royale². À cet effet, l'autorité préfectorale par arrêté du 3 novembre 1864, autorise les frères Chérot à installer pour les besoins de leur filature :

- une chaudière à vapeur de forme cylindrique, à fonds hémisphériques, munie de deux bouilleurs et d'un réservoir de vapeur d'une capacité de 14 588 litres,

- une machine à vapeur de 30 chevaux pour servir à mettre en mouvement des métiers à filer le chanvre. Chaudière et machine sont éprouvées et timbrées pour une pression inférieure à 4,5 atmosphères. Des appareils de sûreté sont prévus.

En 1864 toujours, un atelier de peignage et de battage du chanvre appartenant à Messieurs Revelière et Bossière s'installe avenue de Pontlieue dans une ancienne corderie. Une enquête diligentée par les services municipaux commence le 29 mai.³

En 1866, un certain Monsieur Contamain fait une demande écrite à la mairie pour ouvrir un établissement de fabrique d'allumettes chimiques au lieudit La Montagne au Mans.

Cette demande suscite de la part des services préfectoraux une réflexion mettant en garde contre le risque de danger qu'une telle activité peut présenter : (...) *ces sortes d'ateliers (sont) rangés dans la catégorie des établissements dangereux, insalubres et incommodes de première classe*. La nécessité de diligenter une enquête publique s'impose. Le 14 mars 1866, la mairie annonce un avis d'enquête *commodo incommodo* concernant le projet d'installation de cette fabrique. L'enquête se déroule du 14 mars au 23 avril 1866.

Un arrêté du maire, en date du 24 avril autorise l'installation de cet établissement au motif que *l'emplacement choisi par le sieur Contamain se trouve à une assez grande distance de toute habitation particulière et qu'aucune observation n'a été produite pendant le cours de l'enquête*.⁴

Par ailleurs, un atelier de corroierie sis Grande Rue et rue Saint-Flaceau suscite des plaintes de riverains qui signalent au maire les exhalaisons malodorantes provenant de l'établissement du sieur Leproust. Après enquête, le maire rend un arrêté qui affirme que *Le local est approprié à sa destination. La cuve destinée à recevoir les eaux est placée de façon que les exhalaisons ne puissent incommoder les voisins*.⁵L'arrêté précise même qu'il n'a pas été constaté de morts liés à l'implantation de cet établissement.

Ces exemples montrent l'intérêt des notions de salubrité et de sécurité, à partir des années 1860. Ils montrent également que les habitants vivant à proximité de ces ateliers, anciens ou nouveaux, sont sensibles au respect des conditions sanitaires et de sécurité indispensable à une bonne qualité de vie.

¹ - *Histoire du Mans et du pays manceau*, op. cit., p. 267.

² - Arch. Mun. SI – 11 0 1125 – 4.

³ - Arch. Mun. SI – 11 0 1125 – 4.

⁴ - Arch. Mun. SI 114 – 0 1125 – 7.

⁵ - Arch. Mun., SI – 109 – 0 1125 – 2.

*Quelques exemples illustrant cette prise de conscience*¹

* 1854. Des plaintes sont déposées à l'encontre d'un apprêteur de plumes, activité ne figurant pas pourtant dans la liste des établissements considérés comme dangereux. Le préfet interroge le ministre dans un rapport qu'il qualifie bizarrement de *désintéressé* ? L'artisan en question utilise-t-il des produits chimiques dont les possibles émanations se répandent dans le voisinage ? Existe-t-il d'autres raisons justifiant ces plaintes ? Nous n'avons pas de réponse à ces questions.

* 1855. Le sieur Langlois, suite au rapport de l'agent-voyer, est autorisé à construire un hangar destiné à la fabrication de produits chimiques. Le voisinage redoute les conséquences possibles de cette activité, ce qui oblige le préfet, via le maire, à imposer à l'industriel des mesures de salubrité importantes : entre autres, construction d'une cheminée haute de quinze mètres afin que les fumées ne stagnent pas sur l'environnement. Monsieur Langlois n'obtempère pas et le préfet ordonne la fermeture de la fabrique. Ayant modifié le mode de production, le propriétaire de l'usine est autorisé à reprendre son activité.

* 1856. Une fabrique de cordes à boyaux s'est installée au Gué-de-Maulny. Compte tenu des odeurs pestilentielles qui s'en dégagent, le préfet ordonne la fermeture immédiate de la fabrique.

* 1856. Après enquête dont la conclusion est favorable, une usine produisant de la colle forte s'installera à Saint-Georges-du-Plain (appelée plus tard le Petit-Saint-Georges), commune rattachée à la ville du Mans en 1855.

* 1856. Une entreprise d'épuration des chanvres installée rue Saint-Charles est l'objet d'une pétition adressée au préfet. Le motif : *il sort des fenêtres (de l'entreprise) une poussière tellement odorante que les maisons voisines en deviennent presque inhabitables*.

Les auteurs de cette pétition demandent soit la fermeture pure et simple de l'établissement soit que des mesures strictes soient prises pour faire cesser cet inconvénient. L'entrepreneur plaide sa bonne foi en indiquant qu'il ne se savait pas soumis aux dispositions particulières des établissements potentiellement insalubres. Il ajoute que son entreprise fournit *un travail avantageux à un grand nombre d'ouvriers*. Finalement, après enquête publique, le préfet autorise l'activité de la fabrique estimant que *toutes les plaintes n'étaient pas fondées* et que le patron se conformait à toutes les mesures indiquées par l'ingénieur des mines. En conséquence, le maire devra vérifier la bonne exécution de l'arrêté préfectoral. L'entrepreneur et ses successeurs n'ayant pas suivi les prescriptions formulées dans l'arrêté d'ouverture, un nouvel arrêté enjoint les nouveaux patrons à respecter immédiatement les règles de salubrité publique.

* 1857. Des brasseries rue des Chanoines, à l'angle de la rue Scarron et du quartier de la Cavalerie sont autorisées à ouvrir ; ces établissements remplissant *les conditions nécessaires de sûreté et de salubrité publique*.

* 1858. Un apiculteur, le sieur Ledru, a installé 200 ruches dans son jardin, rue Marengo. Une institutrice qui enseigne à proximité adresse un courrier au maire faisant état de piqûres d'abeilles sur des enfants. Mis au courant, le préfet signale que les ruchers ne sont pas classés dans la liste des établissements insalubres et qu'il y a lieu de diligenter une enquête. Le maire, cependant, peut interdire cette activité.

* 1861. Sur la commune de Pontlieue, dans le secteur de Guetteloup, le préfet donne son accord au projet de construction d'une briqueterie, les observations faites pendant l'enquête publique *ne sont pas de nature à être prises en compte*.

* 1862. Au Petit-Saint-Georges, une enquête publique *commodo incommodo*, est effectuée à propos de l'édification d'une fabrique de *goudrons de gaz*.² Demandée par Monsieur

¹ ? - Arch. Mun., 0 1125 – 6.

² - Le gaz de ville était obtenu par la distillation du charbon. Des résidus provenant de cette opération pouvaient être récupérés pour la fabrication de goudrons.

Guittet, cette enquête est publiée dans le journal le 7 janvier. L'architecte-voyer a conclu positivement en ces termes : (...) *Les opérations ne sont point insalubres mais légèrement désagréables par l'odeur répandue.*

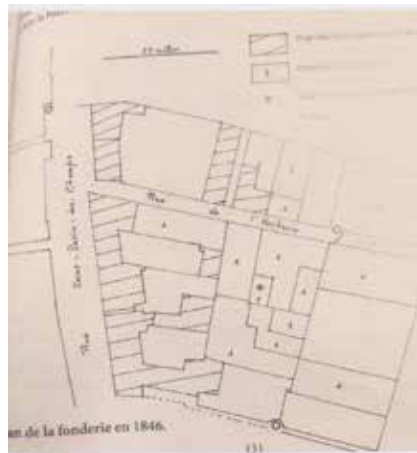
* 1864. Monsieur Cornilleau demande l'autorisation de fonder une blanchisserie de fils au chlore et au sel de soude, rue Saint-Victeur. Un arrêté précise les conditions sanitaires qu'il devra respecter : contrôle des fumées, aération suffisante de l'atelier, bacs pour les eaux de lavage. Les riverains sont consultés pendant l'enquête qui a duré quinze jours.

* 1864. Toujours dans le cadre des établissements classés insalubres ou incommodes, la création d'une fabrique de savons Avenue de Pontlieue, demandée par Monsieur Normand, doit s'accompagner d'un dossier avec plans détaillés.

* 1865. Un arrêté autorise Monsieur Vétillard à poursuivre son activité de blanchiment des toiles sous réserve qu'il respecte les conditions sanitaires d'hygiène publique et de salubrité avant de déverser les produits de traitement dans la rivière.

* 1867. Cinq ans après avoir demandé l'autorisation de construire un atelier destiné à produire des *goudrons de gaz* (cf. plus haut, 1862), l'entrepreneur Monsieur Guittet annonce aux autorités qu'il a l'intention d'édifier un nouveau bâtiment qui devra servir à stocker huiles, essences et hydrocarbures. La mairie interroge le préfet pour savoir si ce type de bâtiment est bien conforme à ce type de stockage. Le rapport établi par les services de la préfecture est sans appel : le site choisi près du premier bâtiment, à Saint-Georges-du-Plain, serait peu favorable à cette activité. Il y aurait risque d'explosion et menace d'incendie pour le quartier. Le maire, si la proposition de l'entrepreneur est finalement acceptée, devra impérativement s'assurer que l'implantation de cet établissement sera sans danger pour le voisinage.

Chevé et Doré, fondeurs au Mans ¹



Plan de la fonderie Doré-Chevé à Saint-Pavin (1846)

Après la fermeture de l'usine d'Antoigné provoquée par la faillite des directeurs, deux ouvriers, Victor Doré et Joseph Chevé, décident de s'associer pour créer la fonderie tous métaux, Chevé, Doré et C^{ie}, première du genre en Sarthe. Un arrêté préfectoral, en 1840, les autorise à construire cet établissement sur la commune de Saint-Pavin, rattachée au Mans en 1855.

La première réalisation connue est la fontaine monumentale dessinée par l'architecte Lassus et qui fut installée sur la place des Jacobins. Parallèlement, la fonderie fut en mesure de fournir le matériel fixe destiné au chemin de fer : coussinets, boulons d'éclisses, plaques tournantes etc. La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest n'ayant pu totalement s'approvisionner auprès d'entreprises sidérurgiques comme celle du Creusot, passe commande

¹ - In *La métallurgie du Maine au milieu du XX^e siècle*, édition du Patrimoine.

auprès de l'entreprise Chevé et Doré du Mans. Un premier marché, conclu en octobre 1852, engage la fourniture de 232 tonnes de fonte au prix de 270 francs la tonne.

Ce premier contingent de produit sidérurgique est suivi en 1854 par la commande de 327 tonnes de coussinets destinés à la pose des rails pour le tronçon La Loupe-Le Mans. En 1859, la fonderie de Saint-Pavin fournit à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest 55 plaques tournantes¹.

L'exactitude à honorer les commandes et la qualité de la marchandise font de la fonderie mancelle le fournisseur habituel de cette compagnie. L'importance des commandes s'explique aussi par l'extension des lignes vers la Bretagne Nord et la Normandie. La fonderie de Saint-Pavin devenant trop exiguë, les deux associés se tournent vers le site d'Antoigné afin de louer les anciennes forges et d'y construire un haut fourneau capable de produire le plus rapidement possible de la fonte grâce à un combustible mixte coke, charbon de bois et bois non carbonisé.

Après le chemin de fer, la fonderie Doré-Chevé prend pied sur un marché en plein développement : celui de l'adduction d'eau des villes, à commencer par Le Mans. L'entreprise mancelle est concurrencée dans un premier temps par l'entreprise Jules Roussel qui avait passé avec la commune un premier marché de prolongement des conduites d'eau. Victor Doré met au point une technique permettant de couler des tuyaux en courbe, de petit rayon et sans raccord. Le maire forme, en 1859, *le vœu que Monsieur Roussel veuille bien s'entendre avec MM Doré et Chevé afin que la ville puisse profiter de leurs récentes découvertes.*

L'énergie vapeur au service des moulins de Saint-Georges ²

Ces moulins ont été créés par deux boulangers, Messieurs Leroux et Jamin qui ont acquis les droits d'exploitation de la chute d'eau du barrage de Saint-Georges-du-Plain en 1859. Les deux associés construisent un moulin entièrement neuf, en bois ciré, dont l'entretien est confié à deux ou trois menuisiers. Le moulin comprend une roue amont et une roue aval. Le bâtiment de six étages est doté d'un atelier d'entretien et d'un local abritant les machines à vapeur.

Le rapport de police préfectoral, le 31 décembre 1864 mentionne la présence de quarante ouvriers payés 2,50 francs par jour. Après quelques années difficiles – mauvaises récoltes de blé en 1867 et 1868 –, l'activité reprend et à partir de septembre 1868, le nombre d'ouvriers tombé à douze, remonte à trente. En 1870, le salaire journalier est de 2,75 francs.

3 – Les conditions de travail du monde ouvrier et artisanal mancel

Les ouvriers : 'Classe laborieuse, classe dangereuse' ³

Chaque ouvrier devait se munir d'un livret – le *Livret ouvrier* – contenant son nom, son lieu de résidence ainsi que le nom de son employeur⁴. Sans ce document, l'ouvrier pouvait être considéré comme vagabond et risquait six mois de prison. Ne pouvaient être embauchés les travailleurs non pourvus de ce livret. Les maires devaient signaler aux préfets, chaque année, le nombre de livrets délivrés dans leurs communes. En 1870, au Mans, furent délivrés 750 livrets concernant principalement les jeunes gens âgés de 15 à 20 ans en fin d'apprentissage⁵. À partir de 1854, ce livret concerna exclusivement la classe ouvrière urbaine.

La journée de travail

Deux historiens, Claude Fohlen et François Bédarida, écrivent : *Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, en France aussi bien qu'en Angleterre, aucune loi n'est venue limiter la durée de la*

¹ - Cette opération représente deux fois plus que les commandes passées auprès d'autres entreprises sidérurgiques françaises.

² - Sources : Paul DUHEM, *Patrimoine Le Mans Ouest*, p. 27 ; André COUTARD, *La Province du Maine*, 1982, p. 296 et suivantes.

³ - *Le monde ouvrier sarthois*, édition Cénomane, tome 1, 1984.

⁴ - L'arrêté du 1^{er} décembre 1803 institua le *Livret ouvrier*.

⁵ - *Le monde ouvrier sarthois*, op.cit.

journal de travail.¹ Jusqu'aux années 1850-1860, la durée hebdomadaire du travail variait de 52 à 64 heures. Pour chaque grande branche de métiers, on adopta des mesures spéciales. En France, *un décret du 2 mars 1848 fixa à 10 heures à Paris, 11 heures en province la durée du travail*.²

Ce décret ne fut pas sérieusement appliqué et en septembre 1848, une autre loi fixa à 12 heures la journée de travail dans les usines et les manufactures. Elle ne concernait pas, en principe, les ateliers artisanaux dont l'existence au Mans était la règle. Les patrons pouvaient faire travailler les ouvriers plus de 12 heures par jour.

L'usage de plus en plus fréquent de la mécanisation des outils de travail obligea les ouvriers, hommes ou femmes, à se perfectionner afin de faire tourner les machines. Il fallait donc former ces travailleurs dont beaucoup refusèrent de s'impliquer dans cette nouvelle forme de production et délaissèrent ateliers et fabriques. Le manque de personnel qualifié entraîna l'emploi massif de femmes et d'enfants dans les nouvelles pratiques industrielles.

Une loi de 1854 régla la question du repos hebdomadaire en France et rendit *effectif l'arrêt le samedi à 2 h de l'après-midi et qu'apparut ainsi la 'semaine anglaise'*.³

Durée hebdomadaire du travail pour trois professions en France⁴

| | |
|--------------------------------|---|
| Textile | 56,5 heures (mesure adoptée en 1874) ; |
| Bâtiment | 48 heures en hiver ; |
| Mécaniciens et fondeurs de fer | 57 heures depuis 1861, 54 heures depuis 1872. |

À titre d'exemple, le règlement de la Corderie de l'Ouest au Mans prévoit 72 heures de travail effectif par semaine. La journée commence à cinq heures du matin et se termine à sept heures du soir avec deux interruptions pour les repas. Une cloche annonce le commencement et la fin du travail. Le règlement stipule : tout ouvrier ou ouvrière qui, sans motif valable, rentrera cinq minutes après l'heure d'embauche, trouvera la porte fermée. Une absence non justifiée sera punie d'une amende égale à la moitié du temps perdu. Toute ouvrière surprise à lire ou à coudre durant les heures de travail devra payer une amende de 50 centimes et, en cas de récidive, sera congédiée⁵.

Le travail des femmes et des enfants

Dans les années 1860, au Mans, beaucoup de femmes travaillent dans les fabriques d'allumettes chimiques comme celle du sieur Contamain, sise au lieudit « La Montagne ». Les conserveries Pellier-frères utilisent des ouvrières spécialisées dans l'écosage des haricots. Souvent, ces mères de famille sont accompagnées de leurs enfants. Ceux-ci les aident dans leur tâche et gagnent un peu d'argent.

D'autres activités emploient une nombreuse main-d'œuvre dont des femmes et des enfants : la ganterie et les filatures, en particulier les ateliers Delahaye-frères situés rue Saint-Victeur sur la rive droite de la Sarthe. Cette fabrique confectionne surtout des effets militaires destinés à la marine, et des habits civils aux hôpitaux et aux postes et télégraphes⁶. Cette entreprise compte une trentaine de femmes et le même nombre travaillant à la maison.

Toujours selon Claude Fohlen et François Bédarida, l'exemple de l'Angleterre au XIX^e siècle est édifiant. Les conséquences de la mécanisation – une des composantes majeures de la

¹ - Claude FOHLEN et François BÉDARIDA, *Histoire générale du travail – L'ère des révolutions (1765-1914)*, NLF, p. 37.

² - In *Histoire générale du travail...* op. cit., p. 37.

³ - Ibidem, p. 37.

⁴ - Ibidem, p. 37.

⁵ - *Le monde ouvrier sarthois*, op.cit.

⁶ - *Le monde ouvrier sarthois*, op. cit

révolution industrielle – fut l'emploi massif de femmes et d'enfants dans les nouvelles industries.¹ Ils citent la phrase terrible prononcée par William Pitt, en 1796 :

*L'expérience a déjà montré tout ce que peut produire le travail des enfants et l'avantage que l'on peut trouver à les employer de bonne heure aux ouvrages dont ils sont capables.*²

Une loi de 1841, sous la monarchie de Juillet, fut destinée à encadrer le travail des enfants : de 8 à 12 ans, huit heures travaillées par jour, travail de nuit interdit et être scolarisé pour les moins de 12 ans ; de 12 à 16 ans, tolérance pour douze heures travaillées par jour... Bien entendu, cette loi ne fut que très ponctuellement appliquée par les employeurs.

Sous le Second Empire, le sort des enfants travailleurs ne s'est guère amélioré. Beaucoup de parents, en effet, souhaitent que leurs enfants gagnent de l'argent et améliorent ainsi l'ordinaire. Filles ou garçons ont leur place dans l'organisation industrielle et notamment dans le textile. Claude Fohlen et François Bédarida citent cette fois Jules Simon qui fut président du Conseil du gouvernement de la Troisième République en 1876 et qui dénonça cette forme d'exploitation de l'enfance : *Un enfant de six ans (...) peut bobiner ; à huit ans, il peut entrer dans une fabrique. Supposez deux, trois, quatre enfants entre 6 et 12 ans, comment les nourrir avec le salaire d'un seul homme ? Il faut qu'ils rapportent, qu'ils aient leur semaine, comme le père et la mère.*³

Le travail des enfants dans les ateliers du textile⁴

Pour avoir une idée de la répartition de la main d'œuvre industrielle de la Sarthe, nous disposons des indicateurs suivants (chiffres de 1847) :

Total main d'œuvre 16 668 travailleurs se répartissant ainsi : 13 784 hommes ; 2159 femmes ; 725 enfants.

Tandis que les machines battent les fibres étalées en couches peu épaisses, les enfants retirent les impuretés à la main. D'autres avaient un rôle essentiel, celui de rattacheur-balayeur : glissés sous le métier qui continue à fonctionner, ils nettoient les bobines et rattachaient les fils brisés. Dans les ateliers de tissage, ils participent à la confection des bobines de la trame et à l'ourdissage.⁵

Ce que disent les archives consultées

Pour ce qui concerne Le Mans, les documents ne nous donnent que des renseignements parcellaires, forts intéressants cependant, sur le monde ouvrier manceau.

- Le droit d'association accordé en 1864, est peut-être à l'origine des huit arrêts de travail qui ont eu lieu au Mans sous le Second Empire. Conséquence positive de ces mouvements sociaux : en 1867, les ouvriers mécaniciens manceaux passent de douze heures à onze heures de travail quotidien.

En théorie, la législation prévoyait que des inspecteurs du travail nommés par le gouvernement puissent venir contrôler les entreprises afin de vérifier le bon respect de la loi. Un seul contrôle est signalé en 1852.⁶

Le budget ouvrier au Mans

En 1858, le salaire journalier d'un travailleur manceau est de 2,25 francs ; celui d'une femme, 0,95 franc et celui d'un enfant, 0,77 franc. Quant au salaire annuel d'un ouvrier, il s'établit en moyenne à 1 200 francs mais 1 148 francs déduction faite des jours fériés.

¹ - Ibidem, p. 37.

² - William Pitt fut premier ministre de l'Angleterre de 1783 à 1801.

³ - In *Histoire générale du travail...*, op. cit., p. 42.

⁴ - *Le monde ouvrier sarthois*, op. cit.

⁵ - L'ourdissage : opération préalable et préparatoire qui consiste à assembler les fils de chaînes parallèlement par portées et dans l'ordre qu'ils occuperont dans l'étoffe.

⁶ - *Le monde ouvrier sarthois*, op. cit.

Les prémices du mouvement mutualiste

Fondée en 1835 au Mans, la Société Générale de Secours Mutuel crée le premier économat en 1854. Il s'agit, en raison de la cherté de toutes les subsistances, d'assurer aux ouvriers et ouvrières un magasin d'approvisionnement où ils pourront trouver à des prix raisonnables du beurre, du riz, des pommes de terre, des oignons...

Une loi gouvernementale datée du 26 mars 1852 encourage la constitution des sociétés de secours mutuel qui viennent en aide aux travailleurs malades ou victimes d'un accident du travail. Ces sociétés peuvent également secourir les indigents.

Pour l'essor commercial et industriel du Mans

Dans une lettre adressée au préfet de la Sarthe, le maire, Chalot-Pasquer, demande au représentant du gouvernement l'autorisation de transformer la Chambre consultative sans moyens financiers propres en Chambre du commerce qui serait dotée d'un budget de fonctionnement. Cette demande est justifiée selon lui par le développement considérable de l'activité commerciale et industrielle de la ville. Depuis 1854, Le Mans bénéficie de l'arrivée du rail, atout supplémentaire pour accroître l'essor économique de la cité mancelle.¹

4 – Des activités en lien avec l'agriculture au Mans

Le département de la Sarthe, sous le Second Empire, est essentiellement occupé par une population de ruraux agricoles. Le chef-lieu, Le Mans, reste un gros bourg rural malgré la présence d'un artisanat conséquent et le début d'une timide industrialisation.² Le départ des campagnes s'accompagne, selon certains observateurs, d'un début d'exode rural quantifié par un rapporteur, membre du Conseil général de la Sarthe. Selon lui, la baisse de l'activité agricole, entre 1856 et 1861, s'est soldée par la perte d'*au moins six mille de ses travailleurs les plus jeunes, les plus actifs, les plus robustes.*³

Beaucoup de paysans, attirés par la perspective de meilleurs salaires, quittent leurs exploitations et viennent s'embaucher auprès des entrepreneurs manceaux. Une tradition se perpétue cependant, l'ouvrier paysan cultive son exploitation, son jardin s'il habite en ville. Le rouissage du chanvre se pratique encore dans le département et au Mans, dans les deux cours d'eau que sont l'Huisne et surtout la Sarthe. Les autorités encouragent l'installation de bassins fermés, les routoirs, qui diminuent la pollution de l'eau.

On relève dans l'examen de certaines sources et notamment les Bulletins annuels de la Société Sciences et Arts de la Sarthe, entre 1852 et 1872, des informations ayant trait à l'agriculture. Un article évoque par exemple la possibilité pour les jardiniers manceaux de cultiver l'igname de Chine, plante tropicale vivace produisant de gros tubercules farineux, susceptibles, pense-t-on, de remplacer la pomme de terre ou du moins d'en être un complément intéressant⁴.

Un autre observateur, un filateur, M. Bary, met l'accent sur l'importance de la culture du chanvre essentielle pour l'agriculture et l'industrie favorisant un procédé manufacturier dont l'industriel Trotté-Delaroche fut le concepteur au Mans.⁵

¹ - Arch. Mun., 2 F 2602.

² - En 1872, rappelons-le (cf. chapitre I, p.), sur une population totale de 46 981 habitants, la ville du Mans comptait 4 327 habitants vivant dans la campagne proche du Mans, soit 11 % de la population totale.

³ - Bulletin annuel de Sciences & Arts de la Sarthe, vol. 17, p. 25. Rapport de M. Passe.

⁴ - Bulletin de Sciences & Arts, vol. 11, p. 164.

⁵ - Idem, vol. 18, p. 211.

*Le Mans, une ville pourvoyeuse d'engrais*¹

Peut-on dire de la préfecture de la Sarthe qu'elle est, dans la période qui nous intéresse, une capitale agricole ? L'environnement fortement marqué par la ruralité est sans doute un facteur déterminant pour faire du Mans un centre important de réception, de stockage et de distribution des engrais dont usent les agriculteurs et les jardiniers pour enrichir leurs terres.

Le guano, travaillé et perfectionné par M. Lepelletier² est très utilisé dans le département. Sur un total de 2 915 tonnes, cet engrais représente sur la seule place du Mans 800 tonnes vendues aux agriculteurs.

La suie est également très recherchée. Chaque année, la Ville en livre 2 250 doubles décalitres aux agriculteurs, soit environ 450 hectolitres au prix de 0,50 francs le double décalitre. Notons aussi l'usage des balayures des rues, de l'engrais humain provenant des vidanges municipales : ce dernier produit chaque année 50 000 hectolitres livrés dans un rayon de 15 kilomètres à raison de 0,50 à 1,50 francs l'hectolitre.

Les chiffons de laine constituent également un engrais très recherché, vendu au Mans entre 7 et 9 francs les 100 kilos ; la production annuelle est d'environ 150 tonnes.

La « charrée » ou cendre est un engrais intéressant avec la « corne divine » qui provient de la division de la corne des animaux en particules fines.

*Une ferme modèle, la ferme de l'Angevinière*³

Il apparaît utile, aux yeux des autorités municipales, que s'installe un centre de recherches agricoles sur la propriété de la ferme de l'Angevinière située à moins de deux kilomètres de la gare. Elle occupe un corps de ferme sur une superficie de 120 hectares dont les surfaces cultivées se répartissent ainsi qu'il suit :

- 50 % en culture forestière ou de vignes ;
- 45 % en assolement ;
- 15 % en prairies naturelles.

Cette ferme comprend plusieurs points d'eau. Le sol de nature sablonneuse, formé en général par les alluvions de l'époque tertiaire, est composé d'argile, de sable, de graviers et de cailloux. Les terres argilo-siliceuses, minoritaires, sont de bonne qualité. Un rapport officiel du 30 juin 1860 estime que la création de ce centre de recherches agricoles présente un intérêt certain pour les agriculteurs et pour l'expérimentation agricole.

Cette ferme est exploitée depuis 1858 par M.Vérel, titulaire de l'exploitation. La ferme-école s'enrichit chaque année d'instruments perfectionnés, comme un semoir mécanique épargnant de la main-d'œuvre et de la semence.

La station fonctionne au moyen de subventions allouées au directeur et à un ingénieur chimiste attachés à l'établissement.

*

Peut-on parler, au Mans sous le Second Empire, d'un important essor industriel ? Certes, sous la Monarchie de Juillet, le fabricant négociant Trotté-Delaroche invente une machine qui permet de perfectionner le travail du chanvre. En 1841, naît une nouvelle activité métallurgique d'importance, celle de la fonderie du quartier de Saint-Pavin que nous avons citée plus haut.

Les documents d'archives consultés pour l'analyse qui vient d'être faite ne signalent pas, hormis la fonderie Doré et Chevé, de créations d'usines ou de très gros ateliers. À partir des années 1850-1860, par contre, se développe un remarquable dynamisme manufacturier. Il se traduit par l'existence de fabriques ou d'établissements employant une nombreuse main

¹ - Idem, vol. 17, 1863-1864, Rapport de M.Gueranger, p. 282 à 289.

² - Idem, vol. 17, année 1863, p. 282.

³ - Idem, vol. 12, 2eme série, années 1869-1870, p. 249 à 264.

d'œuvre. Celle-ci se compose de petits patrons et d'un nombre important d'ouvriers et d'ouvrières. La volonté de créer de nouveaux ateliers ou d'accroître la productivité d'établissements déjà existants est manifeste. La révolution technologique due à l'énergie vapeur commence à s'implanter dans la ville, souvent au cœur même de la cité.

Se pose la question de l'hygiène et de la salubrité publique. Fréquemment, les riverains vivant près de ces ateliers se plaignent des mauvaises conditions de vie générées par les rejets industriels dans l'air ambiant ou dans l'eau de la Sarthe ou de l'Huisne. Ces plaintes remontent vers les autorités et une prise de conscience certaine se fait jour. Les enquêtes publiques diligentées par la préfecture et relayées par la mairie constituent alors des freins à l'usage de procédés industriels potentiellement sources de pollution (mais ce terme n'est pas encore employé) et d'insalubrité¹.

∨

¹ - Au sens actuel du terme, le verbe polluer n'a été utilisé qu'à partir de 1958 : *Salir en rendant malsain et dangereux* : Le Petit Robert, édition de 1983. Le substantif pollution apparaît vers 1960, toujours selon Le Petit Robert.

III
ASSAINISSEMENT, SANTÉ, HYGIÈNE,
ET SALUBRITÉ PUBLIQUE

Se soigner au Mans sous le Second Empire

Il faut attendre 1888 pour qu'à l'initiative du maire Anselme Rubillard ¹ soit décidé le transfert du vieil hôpital sis sur la rive gauche de la Sarthe, entre la rivière et l'église de la Visitation vers *les 16 hectares de la closerie de Monthéard, route de Laval, actuelle avenue Rubillard (...)* L'inauguration se déroula le 12 juillet 1891 (...).² L'ancien hôpital, construit en 1662, accueille malades, vieillards et incurables, *ce qui représente une population d'environ 700 personnes.*³

L'importance de la population ouvrière

Sous le Second Empire, conséquence d'une forte croissance économique, artisanale et industrielle, le prolétariat urbain se développe rapidement, entraînant une forme d'indigence que la municipalité a beaucoup de mal à ramener à *un taux normal, en ces temps où n'existe aucune assistance d'État aux vieillards, infirmes, familles nombreuses.*⁴

1 - Le personnel médical ⁵

Nous connaissons le nombre, le nom et l'adresse de certains médecins, pharmaciens et sages-femmes grâce à la statistique médicale recensant les professions de santé au Mans en 1854. Cette liste n'est pas complète : le nom des docteurs Mordret, père et fils, par exemple, n'y figure pas.⁶

| | Nom | Adresse |
|----------------------------|-----------------------|----------------------|
| Médecins | Guiet Pierre | 18 Champ Garreau |
| | Verdier Julien | 26 rue des Chanoines |
| Pharmaciens | Trutry-Girardièrre | Rue Saint-Vincent |
| | Dallier Edmond | Rue Bourgeoise |
| | Levillain | Rue du Pré |
| | Timothe | Rue Montoise |
| | Georget Albert | Rue Saint-Louis |
| Sages-femmes | Juge Rosalie | Rue de l'Hôpital |
| | Meure Marie-Françoise | 29 rue Thorée |
| | Guenerie Aimée | Rue du Mûriers |
| | Guée | ? |
| Médecin dispensaire | Bougouin Félicité | Rue Cauvin |
| | Quermeleue | |

La statistique médicale de 1856 est plus précise. Cette année-là, 25 docteurs en médecine et 8 officiers de santé ont été recensés. On relève les noms des docteurs Étoc-Demazy, Vallée et Mordret. En 1854, ces médecins sont chargés par le préfet d'organiser une médecine des pauvres dont le nombre augmente d'année en année : *L'expérience de chaque jour a pu faire connaître combien de pauvres dans les campagnes surtout demeurent privés de soins médicaux (...)* J'ai compris, Messieurs, que je rencontrerais parmi vous des cœurs assez dévoués et des âmes assez charitables pour accepter la mission de médecins des pauvres (...). Cette demande ne fait pas allusion à la pauvreté urbaine ni à la nécessité d'une médecine appropriée.

¹ - Anselme Rubillard fut maire du Mans du 7 juin 1876 à juillet 1877, du 5 janvier au 30 mars 1878 puis du 20 mai 1888 au 18 octobre 1900. Source : Alain MORO, *Histoire des maires du Mans*, I.T.F., imprimeurs, 2006.

² - André LÉVY, (sous la direction de), *Le Mans, métamorphoses d'une ville*, imprimerie Bordessoules, 1987, p. 115.

³ - Ibid., p. 115.

⁴ - In *Histoire du Mans et du pays manceau*, op. cit., p.273.

⁵ - Philippe CALBO, *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 92, N° 2, 1985.

⁶ - Arch. Mun., I 31.

Les médecins volontaires n'auront pas d'honoraires fixes mais pourront recevoir ponctuellement des indemnités. Dans leurs rapports annuels, ils ont constitué un échantillon des pathologies les plus fréquentes, des soins et des traitements prescrits ; ce qui donne une image certes imparfaite mais révélatrice de l'état sanitaire de l'époque. Reviennent fréquemment dans ces rapports les termes relatifs aux maladies les plus souvent observées : diphtérie, typhoïde, grippe, variole, rougeole. Pour ces médecins, il est important de sensibiliser les familles à l'hygiène matérielle et corporelle dont l'absence est trop souvent la source d'épidémies.¹

Quelle médecine de ville ?

En ville, les médecins ont une clientèle constituée de riches bourgeois et d'une classe moyenne relativement aisée. Pour assurer une assistance médicale correcte à une population ouvrière souvent plongée dans le dénuement et la misère, les praticiens ont recours à la médecine hospitalière. L'hospice (l'ancien hôpital général au XVIII^e siècle) accueille ceux qu'on appelait avant la Révolution les « pauvres malades ». Des médecins se dévouent pour apporter du soulagement à cette population. Les docteurs Mordret, père et fils, ouvrent un cours gratuit départemental d'accouchement *entre 1833 et 1856 pour le père et 1852 et 1855 pour le fils.*²

Les auxiliaires des médecins

Ce sont les sages-femmes, les pharmaciens et les infirmières.

Les sages-femmes

En 1863, un rapport de police signale la relative insuffisance des sages-femmes dans le département. Celles qui pratiquent de manière empirique les accouchements, les matrones, sont surveillées par le Conseil d'hygiène et de salubrité qui *émet le vœu d'une surveillance accrue de ces commères*. Le Mans compte une sage-femme pour 3 015 habitants, la moyenne départementale étant d'une sage-femme pour 6 125 habitants. En ville, on en compte 19 en 1856, 20 en 1857 et 1858, 22 en 1859.

On le sait, le cours d'accouchement instauré par les docteurs Mordret, père et fils, permet de donner à ces femmes une formation professionnelle plus proche de l'activité médicale que celle exercée par les matrones. Le nombre de ces sages-femmes ayant suivi des cours est bien trop faible pour répondre à tous les besoins, ce qui explique la relative indulgence dont font preuve les autorités à l'égard des matrones. Quant aux sages-femmes ayant suivi des cours, elles sont des auxiliaires très utiles car elles ont un rapport privilégié avec la population et peuvent jouer un grand rôle dans les campagnes de vaccination contre la variole.³

Les pharmaciens

Comme pour les médecins, on distingue deux catégories de pharmaciens : les pharmaciens de 1^{ère} classe issus de la Faculté (Paris ou Angers) et ceux de 2^{ème} classe ayant passé avec succès un examen devant un jury composé de médecins et de pharmaciens *au terme d'un apprentissage sur le tas*.

En 1856, la ville du Mans compte 24 pharmaciens, 22 les trois années suivantes.⁴

Fondée en 1839, la Société des Pharmaciens de la Sarthe a pour but de *s'occuper principalement des applications de la chimie aux arts industriels et à l'agriculture*. La première Assemblée Générale se tient au Mans le 5 novembre 1857. C'est l'occasion pour les participants de dénoncer *les progrès toujours croissants d'une concurrence illicite* et de demander

¹ - Arch. Mun., 1 F 50 et 2 I 19.

² - Baptiste LOUVEAU, op. cit., p.132.

³ - Philippe CALBO, op. cit.,

⁴ - Arch. Mun., F 50.

*l'extinction d'un charlatanisme honteux tout en reconnaissant qu'il est nécessaire de parvenir à l'amélioration de notre profession.*¹

Les infirmières.

Les infirmières « libérales » ne se déplacent pas au domicile des patients. La plupart d'entre elles, des religieuses surtout, travaillent à l'hôpital.

En 1860, à l'initiative de la britannique Florence Nightingale, est créé un corps professionnel d'infirmières. Au Mans, il faudra attendre 1904 pour que soit instituée une école et 1924 pour que soit délivré un diplôme d'État.

Répartition des professions médicales au Mans²

Le 2 mai 1853, le préfet adresse au maire une lettre qui évoque la préoccupation *du gouvernement sur l'inégalité relative des réponses médicales sur les divers points de la France*. La mairie envoie à chaque médecin et à chaque pharmacien une demande de renseignements très précis : nom, prénom, lieu et date de leur réception professionnelle, diplômes, validité de ces diplômes pour la France ou pour le département d'exercice.

2 – Les pratiques thérapeutiques en usage

Au XIX^e siècle, deux théories coexistent : la doctrine physiologiste et la doctrine vitaliste. Selon Philippe Calbo, ces théories résultent de la difficulté d'identification des causes des maladies et/ou des épidémies.³

Une mystérieuse cause de mortalité chez les jeunes enfants

Un médecin, le docteur Le Bêle écrit : *L'impossibilité d'identifier les agents pathologiques responsables des maladies infectieuses qu'on appelait « miasmes » ou « humeurs peccantes » multipliait les avis sur les origines de ces maladies infectieuses*. Parmi elles, la fièvre dite pernicieuse frappait beaucoup de jeunes enfants.⁴

Principales causes de décès par maladie⁵

Un état annuel des décès établi de 1861 à 1872 s'accompagne d'une nomenclature précise des pathologies ayant entraîné la mort par classe d'âge et par sexe. Le tableau ci-après indique le bilan des décès recensés en douze ans.

| Classe d'âge | Nombre de décès Sexe masculin | Nombre de décès Sexe féminin | Total décès |
|--------------|----------------------------------|---------------------------------|-------------|
| 0 -5 ans | 122 | 102 | 224 |
| 6 – 15 ans | 18 | 17 | 35 |
| 16 – 25 ans | 36 | 22 | 58 |
| 26 – 40ans | 55 | 44 | 99 |
| 41 – 60 ans | 78 | 83 | 161 |
| + de 60 ans | 139 | 178 | 317 |
| TOTAL | 448 | 446 | 894 |

La plupart de ces décès sont souvent dus à la fièvre. Le mot « fièvres » signifie fièvre continue inflammatoire et dans cette catégorie, il faut distinguer les fièvres bilieuses,

¹ - Arch. Mun., 2 R 161 (pochette 12).

² - Arch. Mun., 0/1269.

³ - Philippe CALBO, op. cit.

⁴ - Arch. Dép.Sarthe., cote 13, F 84.

⁵ - Arch. Mun., 1 F 51.

muqueuses, ataxiques, adynamiques, typhoïdes, intermittentes simples. Sont citées également dans la terminologie médicale de l'époque les fièvres éruptives : variole, rougeole, scarlatine, suette militaire ¹, autres fièvres.

Les classes d'âge les plus touchées sont les enfants de 0 à 5 ans et les adultes âgés de plus de 40 ans.

Les pathologies les plus courantes, y compris certaines fièvres

Les maladies respiratoires sont les plus nombreuses. Les médecins soignent surtout les bronchites, les pneumonies, les catarrhes pulmonaires ², la phtisie pulmonaire (tuberculose).

Les pathologies touchant les organes de la digestion sont la gastrite, l'entérite très présente chez les tout petits.

On ne peut parler du choléra qui a sévi en 1832 et n'a guère affecté la Sarthe et Le Mans. Par contre, la dysenterie et la fièvre typhoïde touchent toute la population, particulièrement en 1870, année où la variole sévit avec virulence et frappa militaires et civils. Cette année-là, en pleine guerre franco-prussienne, à partir de l'automne, l'épidémie tue 11 garçons et 15 filles âgés de 0 à 5 ans, 169 hommes de 15 à 25 ans et 66 pour la classe d'âge comprise entre 25 et 40 ans. À noter que ce sont les soldats qui sont le plus touchés. Le sexe féminin n'est pas épargné avec 23 femmes décédées entre 25 et 40 ans.

La notion d'hygiène : une préoccupation nouvelle pour les autorités ³

Le terme d'hygiène apparaît dans les années 1860. Il est introduit dans le vocabulaire par le ministre Victor Duruy ⁴ et figure dans la législation scolaire. Les inspecteurs d'académie sont les vecteurs de la transmission des nouveaux préceptes d'hygiène et le mot s'applique très vite au domaine de la santé. Les médecins – hygiénistes, de quartier, militaires – deviennent les principaux acteurs de l'action préventive à l'école. Seront dès lors surveillées la santé des élèves et la salubrité des bâtiments scolaires : salles d'asile, collèges, lycées, écoles normales.

Quelques pratiques thérapeutiques « hors norme »

Le froid

Déjà utilisée dans l'Antiquité, cette thérapeutique est mise au point par Lombard en 1786. L'eau froide est considérée comme un puissant anti-inflammatoire appliquée sur les plaies. Elle est considérée comme astringente et sédative pour stopper les hémorragies et peut réduire l'inflammation dans les plaies bénignes. Au Mans, le docteur Lizé et d'autres médecins reconnaissent cependant que l'usage répété de l'eau froide peut avoir des complications : boursoufflures, tétanie. Le docteur Lizé, à propos du froid utilisé comme anesthésique écrit : (...) *un froid modéré engourdit la sensibilité, un froid intense peut l'éteindre et l'abolir tout à fait.* ⁵

Le même docteur Lizé décrit dans le détail l'ablation d'un *cancer buccal des fumeurs* non pas à l'hôpital mais dans une salle d'auberge ! On ne sait si cette intervention fut réussie ou si elle eut des suites fâcheuses pour le malade opéré dans des conditions d'hygiène particulières ⁶

De l'utilité de l'eau thermale

Le docteur Mordret vante les bienfaits thérapeutiques de la station thermale de Cauterets (Hautes Pyrénées) qu'il estime être (...) *la plus favorisée et la plus riche de toutes celles des*

¹ - Svette ; fièvre contagieuse avec sudation abondante et éruption cutanée de petites vésicules blanchâtres succédant à une rougeur diffuse de la peau.

² - Catarrhe : inflammation des muqueuses donnant lieu à une hypersécrétion et favorisant la toux.

³ - Séverine PARAYRE, *Vers la création de l'éducation à la santé*, journal.openedition.org/recherches_éducatives, Paris Descartes, CETSH (URM 8037).

⁴ - Victor Duruy (1811-1894) fut ministre de l'Instruction publique de 1863 à 1869.

⁵ - A.D. LIZÉ, in Bulletin annuel de Sciences & Arts de la Sarthe, vol.13, série II, tome V, p. 244 à 276.

⁶ - A.D. LIZÉ, in Bulletin annuel de Sciences & Arts de la Sarthe, vol. 17, années 1863 et 1864, p. 55.

Pyrénées. Selon ce médecin, l'eau thermale de cette ville *permet de satisfaire à tous les besoins des malades, d'administrer le traitement hydrothérapique sous toutes ses formes*.¹

Une invention miraculeuse

Un courrier du 19 janvier 1864 du préfet au maire du Mans signale la communication d'un procédé médical simple et peu coûteux. Un médecin parisien, le docteur Junode, vante les mérites d'une méthode dite « hémospastique » susceptible de traiter efficacement un grand nombre de malades. Cette méthode consiste dans l'emploi d'un appareil pneumatique destiné à appliquer de grandes ventouses sur les jambes permettant d'opérer une puissante dérivation du sang et des tumeurs. Médecin sérieux ou frisant le charlatanisme, le docteur Junode prétend que cet appareil est expérimenté avec succès depuis de nombreuses années dans les hôpitaux parisiens.²

La vaccination

Malgré des campagnes de vaccination en constante progression depuis le début du XIX^e siècle en France, la variole (souvent nommée petite vérole) continue de sévir dans la population enfantine et adulte. L'épidémie de 1870 au Mans, a frappé des milliers de personnes, civils et militaires. Le docteur Mordret dans un rapport, écrit : (...) *les troupes de passage au Mans ont laissé dans la ville un très grand nombre de malades de la variole (...) Jusqu'à ce jour, ces malades ont été soignés à l'hôpital qui en contient en ce moment plus de 200 (...)*³. Par ailleurs, ce médecin signale que les militaires prussiens, tous vaccinés, ne sont pas atteints.

De 1851 à 1861, à Pontlieue, les docteurs Voisin et Lizé ont vacciné 457 enfants âgés de 2 mois à 4 ans, preuve que cette pratique thérapeutique s'est répandue dans toutes les couches de la population.

3 - La bienfaisance

Un Bureau de charité ouvert au Mans en 1785, était destiné à secourir les pauvres et les mendiants dont le nombre ne cessait de grandir. Dès 1816, est ouvert à Sainte-Croix, un Bureau de bienfaisance. Sous le Second Empire, d'autres bureaux ouvrent dont l'un à Pontlieue en 1865 ; en témoigne le budget municipal de ce quartier. Des personnes aisées font des dons pour leur permettre de fonctionner. La baronne Dejean, en 1854, donne aux Petites sœurs des pauvres une maison sise 14 rue des Maillets afin qu'elle serve de refuge aux vieillards indigents, femmes et hommes.⁴

Des aides financières ponctuelles

Le 13 novembre 1858, la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans met la somme de 1 000 francs à la disposition du Bureau de bienfaisance en faveur des pauvres de la ville, notamment pour payer le loyer des infirmes et des vieillards.

D'autres aides consistent principalement en legs. Le 7 septembre 1860, Madame Thoré lègue aux pauvres de la ville du Mans la somme de 4 000 francs par l'intermédiaire des sœurs de Saint-Vincent de Paul. Le 19 février 1868, un notaire, Maître Cochelin transfère deux legs de 15 000 et 10 000 francs au Bureau de bienfaisance et aux Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

La même source signale l'acquisition d'un terrain situé rue de la Truie-qui-File pour construire un bâtiment dont le rez-de-chaussée serait destiné à un magasin de bois distribué aux pauvres pendant l'hiver. Le premier étage servirait de lingerie et le deuxième étage accueillerait le dortoir des sœurs.

¹ - Docteur MORDRET, in Bulletin annuel de Sciences & Arts, vol. 18, années 1865 et 1866, p.305.

² - Arch. Mun., 5 I 33 et 34.

³ - Arch. Mun., 1 D 22.

⁴ - Arch. Mun., 2 L 30, testament Pierre Dejean.

Création d'un dépôt de mendicité¹

La crise frumentaire de 1846-1847 s'est traduite par des récoltes de blé insuffisantes et par l'augmentation du prix du pain qui a frappé de plein fouet la population pauvre de la ville. La mauvaise récolte de 1854 aggrave la situation et le terme de paupérisme apparaît dans le vocabulaire. Cette année-là, *le nombre de pauvres secourus passe de 3 600 à 8 000 (1/5 de la population)*.²

Les moyens de la charité suffisants dans les années ordinaires, ne peuvent couvrir les dépenses engendrées par la cherté des subsistances. Malgré un crédit de 60 000 francs, permettant à la municipalité d'ouvrir de grands ateliers de terrassement et d'offrir aux indigents embauchés sur ces chantiers des bons de pain à prix réduit, le nombre de mendiants au Mans ne baisse pas. Les autorités se demandent si le trop grand développement des secours et des aides n'encourage pas la mendicité et le vagabondage. L'idée de combattre ce fléau avec fermeté se répand dans les milieux concernés par ce problème, d'autant que se répand en ville la rumeur selon laquelle des mendiants manceaux font la manche dans les communes voisines. Il apparaît donc nécessaire de prendre des mesures concrètes pour endiguer l'importance croissante de la misère et des abus qui en découlent.

La municipalité limite à cinq kg par semaine la consommation de pain pour un adulte et contrôle la liste des bénéficiaires obligés de s'inscrire en mairie³. De son côté, le préfet propose la création d'un dépôt communal de mendicité qui serait provisoire jusqu'à l'ouverture du dépôt départemental.

4 – Soigner les malades mentaux

Ouvert en 1828 et implanté sur un ancien hôpital fondé en 1584, l'asile des aliénés a été l'un des premiers créés en France. Formé dans les temples de la psychiatrie parisienne, le docteur Étoc-Demazy (1804-1893) dont la carrière s'achève en 1872 est le défenseur acharné d'un établissement qui se veut instrument de guérison et non hôpital prison. Il affirme qu'il faut confier au médecin le suivi des malades. À partir de 1830, deux ans après la création de l'asile



L'asile des aliénés Étoc-Demazy (Wikipédia)

ce sont des gardiens et des religieuses peu formés pour la plupart qui gèrent la relation avec les patients. Dorénavant, ce personnel doit se conformer aux prescriptions et aux avis du seul médecin-chef.⁴

¹ - Arch. Mun., 1 D 19.

² - *Histoire du Mans et du pays manceau*, op.cit, p. 273.

³ - Idem.

⁴ - Source Wikipédia.

Il semble que pour la période qui nous intéresse, 1852-1870, les choses aient assez peu évolué. La gestion et le fonctionnement de l'asile auquel le docteur Étoc-Demazy a donné son nom sont subordonnés à un règlement qui comporte dix-neuf titres lus et approuvés par le préfet Saint-Aignan, le 6 juillet 1834. Nous résumons brièvement les titres les plus importants concernant l'administration de l'asile ¹ :

- deux catégories de malades mentaux sont considérées par les médecins : les aliénés admis aux frais du département ; les aliénés admis au titre de pensionnaires, sur demande parfois de leurs familles.

- le préfet, secondé par une commission de cinq membres, assure l'administration et la surveillance de l'hôpital. Il nomme tous les emplois affectés à l'établissement, notamment des sœurs de charité et un receveur-économe.

- la partie médicale est assurée par un médecin-chef assisté par un élève interne. Une commission administrative veille à la bonne marche des services et dresse le budget annuel.

- le personnel comprend des infirmiers (un par dortoir), un portier, un chauffeur, un jardinier et des gens de service.

- le rôle du receveur-économe est très important. Il est responsable des entrées et des sorties des pensionnaires et non pensionnaires. Il est aussi responsable des conditions d'admission des malades et de leur placement éventuel à leur sortie. Il contrôle la correspondance avec les parents ou les tuteurs désignés par les autorités. Tous les trois mois, il édite un bulletin décrivant la situation physique et mentale de tous les aliénés.

- trois sœurs de charité dont une supérieure sont chargées de la pharmacie, de la lingerie, du vestiaire, de la buanderie, du jardin et de la cuisine. Sous le contrôle de la sœur supérieure, elles s'occupent du régime alimentaire des malades, des bains, des cellules et des dortoirs.

- infirmières et infirmiers doivent exercer sur les aliénés des deux sexes une surveillance assortie de toute la douceur que réclame leur pathologie.

- le chauffeur veille à l'entretien de la machine à vapeur qui fait fonctionner les calorifères.

Traitement du personnel et des gens de service

Le médecin-chef touche 2 400 francs ; le receveur-économe, 2 000 francs ; l'élève interne est rétribué à hauteur de 400 francs ; les infirmières reçoivent 180 francs ; les infirmiers 240 francs. La sœur supérieure est payée 250 francs et chaque sœur touche 200 francs. Le portier et le chauffeur reçoivent respectivement 600 et 500 francs.

Les formalités pour l'admission et la sortie des malades

Une personne frappée d'aliénation mentale ne peut être admise dans l'établissement que sur ordre du préfet après avis du médecin-chef et en possession d'un certificat médical. Si un malade, considéré comme guéri, peut sortir, le receveur-économe en informe la commission qui statue sur ce cas. Seul le préfet donne ou non son accord. En cas d'évasion, le préfet en est immédiatement avisé.

Le statut social des malades admis à l'asile

Ils sont répartis en trois classes en fonction de leur origine sociale. Les pensionnaires de première classe bénéficient d'une chambre à feu. Les pensionnaires de deuxième classe peuvent bénéficier d'une chambre chauffée par le calorifère de l'établissement. Les pensionnaires de troisième classe sont admis dans des dortoirs communs.

L'asile est tenu de fournir aux aliénés draps, couvertures, matelas, paillasses, camisoles et gilets de force, si nécessaire.

¹ - Arch. Dép. Sarthe, 3 Q 8.

Le régime alimentaire de chacune des catégories de pensionnaires est à peu près le même avec régime gras : pain, vin, viande et régime maigre : poisson ou œufs. Les malades de la troisième classe n'ont pas de vin mais du cidre.

Le suivi médical des malades

En janvier de chaque année, le médecin-chef remet à la commission administrative un rapport détaillé sur les résultats du traitement appliqué aux malades et, pour chaque aliéné, les antécédents de la maladie et son caractère.

À chaque décès d'un pensionnaire, le receveur-économe remet à la commission, dans les trois jours, un rapport sommaire sur la cause de la mort ainsi qu'un procès-verbal de l'autopsie si elle a eu lieu. Il tient à jour les cahiers de visite du médecin où sont notés dates d'entrée ou de sortie, régime alimentaire, soins du corps (bains et douches), activités physiques (promenades, sorties, exercices).

Le personnel soignant

L'élève interne accompagne le médecin-chef dans ses visites et fait exécuter ses prescriptions. Il administre les médicaments, fait les pansements.

Une des sœurs est chargée de la tenue de la pharmacie et garde en réserve les médicaments simples. Pour les médicaments composés ou d'une préparation difficile, ils sont pris dans une pharmacie de la ville avec une ordonnance du médecin.

Infirmières et infirmiers dépendent de l'infirmierie de chaque division de l'asile. Ils sont chargés de l'entretien des salles deux fois par jour et du transport des morts dans une salle réservée à cet effet.

Le service de la lingerie

Les couvertures sont régulièrement lavées et foulées ; les matelas rebattus en même temps ; la paille des paillasses est souvent renouvelée ; les draps changés tous les quinze jours ; les chemises tous les cinq jours.

Le service religieux

Destinée au culte catholique, la chapelle est située au centre de l'établissement. Une messe est dite tous les jeudis et dimanches ainsi que les jours de fête. Les malades peuvent y assister sous contrôle médical. Le chapelain est nommé par l'évêque sur proposition du préfet et après avis de la commission administrative. Il ne peut être admis auprès des pensionnaires que sur l'avis du médecin-chef.

Naissances, décès et inhumations

En cas de naissance d'un enfant dans l'établissement, le receveur-économe le déclare à la mairie. À la mort d'un malade, constatée par un médecin et déclarée à l'état-civil, les frais d'inhumation des malades pensionnaires sont à la charge des familles. Ces frais se montent à cinquante francs pour les deux premières classes et à vingt francs pour la troisième classe. Pour les autres, ces frais sont assurés par la direction de l'asile.

La gestion financière

Au cours des trois premiers mois de chaque année, le receveur-économe dresse le compte général des recettes et des dépenses. À la fin de chaque année, des inventaires récapitulatifs sont établis. On distingue les comptes dits « en matière » des comptes dits « en deniers ». Le compte « en matière » est dressé en trois exemplaires et examiné par la commission administrative avant d'être adressé au préfet. Le compte dit « en deniers » est établi à la fin de chaque mois l'état des recettes. Ces deux états sont remis au Payeur pour l'un et reste à l'établissement pour l'autre.

Pour la période du Second Empire, les archives ne donnent guère d'informations sur l'asile Étoc-Demazy. On apprend qu'une inspection générale de l'asile en 1855 est suivie par lettre du préfet au maire, datée du 10 avril 1856, de l'avertissement suivant : *L'article 4 de la loi du 30 juin 1838 vous engage à visiter cet établissement, de recevoir les personnes qui y sont placées et de prendre à leur égard tous les renseignements propres à faire connaître leur position* ¹

L'hygiène et la salubrité publique

La notion d'hygiène et de salubrité publique n'apparaît au Mans qu'avec le développement de l'artisanat et de l'industrie. Nous avons vu au chapitre II que les habitants des quartiers soumis à des rejets chimiques ou à des odeurs parfois pestilentielles se plaignent auprès des autorités en dénonçant des désagréments difficiles à supporter.

Des pétitions signées par des riverains victimes d'un environnement insalubre obligent la mairie à prendre des mesures strictes : obligation pour un patron de déplacer son atelier dans un secteur de la ville peu habité, de construire des cheminées plus hautes, de ne plus déverser dans la rivière les rejets industriels.

La salubrité publique concerne évidemment la propreté des rues et des places, le nettoyage systématique des caniveaux et des égouts à ciel ouvert. Dans le chapitre « Transformations urbaines » seront abordés les grands travaux : l'aménagement des quais, rive gauche et rive droite, l'enfouissement progressif des égouts débouchant sur des collecteurs géants, l'assainissement des zones plus ou moins marécageuses comme la plaine de la Mission.

La préfecture joue un rôle important dans l'observation par l'autorité municipale des règles d'hygiène et de salubrité publique. Ainsi, par exemple, le 5 décembre 1853, la mairie est mise en demeure d'exécuter des travaux prescrits par l'arrêté du 27 mai 1852 et destinés à réglementer les usines du Gué-de-Maulny.²

Enfin, se pose de façon impérative, pour éviter que se propagent des épidémies de dysenterie ou éventuellement de choléra, la question du filtrage de l'eau captée dans l'Huisne afin de la rendre potable. De gros travaux seront nécessaires et il faudra attendre 1907 pour que soit inaugurée la nouvelle usine des eaux sur le site de l'Épau. Celle-ci pourvoira de manière satisfaisante aux besoins grandissants du précieux liquide et assurera une meilleure qualité de l'eau destinée à la consommation.

Pharmaciens et épiciers sous surveillance ³

Pharmacies et épicerie sont contrôlées par une commission d'inspecteurs agissant en tant que « Jury de la police médicale ». Le but de ces inspections est de vérifier la bonne tenue des officines et épicerie en matière d'hygiène et de propreté. Lors de ces contrôles, le plus souvent inopinés, d'éventuels manquements aux règles d'hygiène sont notés dans les rapports transmis aux autorités. En voici quelques exemples :

- un épicier, M. Tulasne, ne tient pas régulièrement son registre d'inscription des poisons ; l'eau de fleur d'oranger est contenue, à tort, dans un « estagnon » ⁴ en cuivre.

- la tenue de l'officine de M. Turquety laisse à désirer ; registre tenu sans dates, produits vénéneux non isolés et non séparés des produits chimiques inoffensifs ; substances dangereuses déposées sur les rayons de l'officine à côté des produits non dangereux ayant la même

¹ - Arch. Dép. Sarthe, 3 Q 8.

² - Arch. Mun., séries M et O.

³ - Arch. Mun., 5 I 33 et 5 I 34.

⁴ - Estagnon : du provençal *estagnoun*, récipient en fer étamé destiné à contenir de l'huile et des essences (Le Petit Robert, p. 951).

apparence (Lettre du préfet au maire du 24 mars 1864). Le 21 juin, deuxième courrier au maire : *tout est rentré dans l'ordre*.

- le sieur Lafin, pharmacien, affirme le même jour, 21 juin, qu'il s'était bien conformé aux observations de la commission. Selon le rapport du commissaire, M. Lafin n'en a pas tenu compte. Un expert spécial sera nommé par le préfet.

Le Jury médical doit se faire assister par un commissaire de police lors d'une inspection ou, à défaut, par un adjoint au maire ou un conseiller municipal.

Des bateaux-lavoirs au Mans : une mesure d'hygiène et de salubrité publique¹

Très longtemps, jusque vers les années 1830, le personnel de maison et les lavandières lavaient le linge debout dans la rivière. En 1832, un certain François Charron demande au maire l'autorisation d'établir un chantier de bateaux sur un terrain appartenant à la Ville, en avant du pont Napoléon (actuel pont Gambetta). L'autorisation est accordée en 1833. Le premier bateau-lavoir est aménagé pour accueillir trente-deux femmes.

Entre 1834 et 1848, dix bateaux-lavoirs sont installés sur la Sarthe. La famille Gauvin en possède plusieurs. Le 23 juin 1854, des plaintes émanant de riverains font état de troubles divers : conversations bruyantes, échange d'injures, lavage du linge dans l'abreuvoir réservé aux chevaux etc. La mairie engage une enquête pour que cessent ces désagréments.

Le succès de ces installations est tel que des maîtres mariniers ne résidant pas au Mans demandent des autorisations pour installer de nouveaux bateaux-lavoirs sur la rivière. Après un accord émanant des autorités, le 16 août 1854, ces buandiers doivent respecter plusieurs conditions :

- ils devront amarrer solidement leurs bateaux,
- il leur est interdit d'étendre du linge sur le talus ou sur le quai d'amarrage,
- ils devront respecter les droits des tiers et des riverains.

Ces installations mesurent entre 16 m et 27 m de long et entre 4 m et 5,70 m de large ; la hauteur peut atteindre 5,40 m lorsqu'elles accueillent 25 chaudières fonctionnant à la vapeur ; enfin, elles sont dotées d'un étage couvert servant de séchoir.

∨

S'il peut y avoir un lien entre hygiène, salubrité publique et épidémies, d'autres facteurs peuvent être mis en cause : mauvaise hygiène corporelle, logements insalubres, dénutrition, contagion massive en cas de maladies virales. Les plaintes formulées par les habitants de quartiers où les fumées toxiques et malodorantes dégagées par les cheminées d'ateliers surtout présents dans la ville basse sont révélatrices d'une prise de conscience des dangers potentiels.

Le système de santé mançais, peut-être insuffisant, parvient à soigner les habitants et à organiser une médecine des pauvres. L'hôpital prend en charge les personnes sans ressources frappées par la maladie. L'art d'accoucher évolue et, peu à peu, les sages-femmes remplacent les matrones à la pratique empirique. Le personnel médical, à partir des années 1860, sensible aux conditions d'hygiène corporelle et de salubrité, tente de trouver des solutions à ce problème. Les bureaux de bienfaisance et le dépôt de mendicité contribuent à soulager la misère. L'asile des aliénés prend de l'importance et accueille les personnes atteintes de troubles mentaux.

La municipalité fait de gros efforts pour maintenir la propreté des rues et des places publiques. La mise en place des premiers égouts souterrains et la question de la distribution de l'eau, l'installation de bateaux-lavoirs sont des préoccupations qui vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des conditions de vie.

∨

¹ - Source : *La Province du Maine*, 1991, article de André COUTARD, p. 395 ; et en 1992, p. 31.

IV
VIVRE AU MANS SOUS LE SECOND
EMPIRE

Un théâtre au Mans

Projet de construction d'une nouvelle salle de spectacle (1833-1842)

L'ancienne salle de spectacle construite en 1776 au pied de l'ancien palais comtal est devenue vétuste et peu adaptée aux nouvelles formes de représentations. Cette salle, appelée salle des concerts après la construction du théâtre, subsista jusqu'en 1986.

En 1833, la municipalité ¹ confie à l'architecte voyer.² Delarue le soin de rédiger un rapport sur le projet de construction d'une nouvelle salle de spectacle. L'existence d'une population aisée et cultivée qui occupe l'espace urbain proche de la place des Jacobins explique en partie cette décision.³

Le 10 novembre 1833, l'architecte présente un rapport à la commission pour émettre un avis sur l'emplacement du futur théâtre. L'architecte montre dans une lettre adressée au maire, montré la nécessité d'une telle réalisation : *L'édifice dont la construction est le plus vraiment désirée par les habitants de la ville du Mans, est sans contredit une salle de spectacle (...) et il ajoute : Celle qui existe est de toutes les salles la plus insalubre et la plus dangereuse.*

Reste la question de l'emplacement du futur théâtre. Trois sites sont à l'étude : le premier sur l'emplacement actuel ; le deuxième au pied des remparts, face à l'esplanade du Quinconce ; le troisième sur la terrasse des Promenades.

Le 16 janvier 1834, le choix est fait : le théâtre sera construit *sur la partie du Champ de Mars joignant l'allée qui longe le marché aux bœufs, la façade principale donnant sur cette allée.*⁴ Ce choix ne s'est pas fait sans heurts entre l'architecte Delarue et la municipalité. Celle-ci, après avoir été en possession du projet avait annoncé un concours d'architectes pour désigner le meilleur candidat.

Delarue, mortifié par cette annonce, écrit au maire, le 19 février 1834 : *Le programme est annoncé et les architectes qui veulent concourir conservent secrètement leur projet. Il rappelle qu'il a proposé un projet peu cher qui avait donné des marques de satisfaction. Il a modifié ses plans selon les remarques et les observations qu'on lui a faites et il ne comprend pas qu'on puisse ouvrir un concours. Il termine sa lettre par une déclaration sans appel : La décision du Conseil quel qu'en soit le motif m'a mis hors concours (souligné par Delarue). J'ai été peiné je l'avoue, de la manière dont on a agi à mon égard. Je me retire.*

Sensible sans doute à cet émouvant plaidoyer *pro domo*, le Conseil municipal a choisi le projet de l'architecte Delarue. C'est ce nouveau théâtre qui offrira aux Manceaux vivant sous le Second Empire des pièces de théâtre, des vaudevilles, des opéras.

Un projet contestable aux yeux de certains, contesté et ... approuvé

Le choix du premier emplacement suscite des réactions mitigées voire négatives comme le montre l'exemple suivant : *Cette promenade garnie d'arbres et d'un grand tapis vert appartient à tous, c'est une propriété communale (...) Si l'on y fait quelques changements ou améliorations, ils doivent profiter à tous. Aliéner une partie de cette propriété de tous ne peut et ne doit pas se faire.*

Autre critique : *Les comédiens ne viennent au Mans qu'en automne et en hiver, très peu au printemps et jamais en été.* Cet argument laisse peut-être entendre que la construction du théâtre n'a pas lieu d'être.

Notons ce jugement fort sévère de la part, sans doute, d'une personne qui faisait partie du groupe chargé d'examiner les plans du projet : *Cette salle élevée comme sur des échasses sera*

¹ - Le premier magistrat de la commune est l'avocat Louis BASSE, maire de 1830 à 1839. Source : Alain MORO, *Histoire des maires du Mans*, ITF imprimeurs, Le Mans, 2006, p. 247.

² - Sous l'Ancien Régime, le *grand voyer* était chargé de l'administration générale des voies publiques.

³ - Arch. Mun., 4 M 73 et 4 M 74.

⁴ - Le Champ de Mars était l'autre appellation du Quinconce des Jacobins.

extrêmement froide pour les spectateurs et le transport des décorations sur le théâtre présentera des difficultés. Cette phrase provient d'un document intitulé « Observation sur le projet de placer une salle de spectacle dans une partie de la promenade » et daté du 8 janvier 1834.

Les choses vont ensuite aller assez vite et le 1^{er} janvier 1837, l'architecte voyer présente un devis estimatif des travaux à engager soit 180 000 francs. Deux mois plus tard, le 1^{er} mars, la commission émet quelques observations sur l'ensemble du projet. Elle recommande notamment l'emploi du fer pour les combles ; elle préconise en outre que les *portes soient en forte tôle sur châssis de fer pour séparer les loges acteurs qui communiquent avec la scène, la loge du concierge, le corps de garde, la salle de police.*¹

Le 1^{er} mars 1837, on affirme : *Tout ce qui forme l'enceinte du théâtre sera construit avec pierres et briques pouvant résister à l'action du feu.*

Ce projet de construction d'un édifice culturel plus grand et plus spacieux que l'ancienne salle, est examiné par les autorités municipales soucieuses d'offrir au public des spectacles variés et de qualité. L'autorité gouvernementale donne également son avis. Le 16 juin 1838, le préfet adresse au maire Louis Basse un courrier émanant du Conseil d'État autorisant un emprunt de 220 000 francs. Un projet de loi sera soumis aux deux Chambres. Il sera alors possible de poser des affiches pour adjudication. La première pierre est posée le 28 juillet 1839 et l'inauguration du nouveau théâtre a lieu le 13 mai 1842.²

Lancement des travaux

Delarue avait annoncé, le 1^{er} janvier 1837, que suivant un deuxième devis estimatif, le montant total des travaux ne devrait pas excéder la somme de 165 680,18 francs. Cependant les choses traînent en longueur et ce n'est qu'en septembre 1838 que le maire fait appel à un peintre parisien, Cicéri, pour les travaux de peinture intérieurs et pour le décor de la salle.³

Des retards⁴

Le 10 juillet 1840, l'architecte Delarue écrit au maire, Ariste Trouvé-Chauvel.⁵ Il lui assure que *l'entier achèvement de la salle de spectacle peut être fixé d'une manière positive pour la Pentecôte prochaine.* Dans le même courrier, il précise que le nombre total de places est de 1 000⁶ et il présente les tarifs qui seront en vigueur :

- Parterre, assis : 1 franc,
- Halle : 2,50 francs,
- Loges grillées : 2,00 francs (il s'agit de loges protégées par des grilles),
- Baignoires : 1,50 francs ;
- Premières loges : 2,50 francs ;
- 2^e loges : 2 francs ;
- 3^e de côté : 1, 00 franc ;
- Amphithéâtre de face : 1,25 franc.

La construction du théâtre semble se poursuivre sans ralentissement notable. Pourtant, le 13 novembre 1841, l'auteur du projet signale à la mairie de gros retards dus au maçon Lebarbier. Les raisons avancées : les jours sont courts ; les ouvriers ne voient pas bien avec des lanternes fort incommodes qu'il faudrait remplacer par des chandeliers. Delarue ajoute, comme pour se justifier, qu'il n'a été absent sur le chantier que quatre jours et qu'il *passé 4 à 5 heures par jour à la salle.*

¹ - Dès 1830, le fer est employé dans tous les combles des théâtres parisiens.

² - Arch. Mun., 4 M 56.

³ - Arch. Mun., 2 R 231.

⁴ - Arch. Mun., 2 R 232.

⁵ - Ariste Trouvé-Chauvel est maire du Mans du 19 mars 1840 au 9 août 1843. Source : Alain MORO, op. cit., p. 248.

⁶ - Un document précise que le nombre exact de places est 936 : Arch.Mun. 1 I 228.

Ces retards n'empêchent pas l'inauguration officielle du nouveau théâtre le 13 mai 1842. La même année, le préfet informe le maire que le ministre de l'Intérieur *a donné son approbation au traité souscrit entre Monsieur Basse, ancien maire de cette ville et le sieur Cicéri pour le décor et la peinture de la nouvelle salle de spectacle* (18 novembre 1842).

Le montant total de la facture et quelques problèmes...

Le 2 décembre 1843, l'architecte adresse au maire Pierre Piédor¹ le montant général des travaux réalisés : 286 950,09 francs, somme très éloignée de celle prévue en 1837 (180 000 francs). En 1844, la municipalité déplore la non réception des travaux (25 octobre). Pourtant, écrit le maire : *Voilà trente mois que l'administration (du théâtre) a pris possession de notre belle salle de spectacle.*

La municipalité se tient au courant du bon déroulement des travaux de finition. Le 20 janvier 1845, le maire informe Delarue que des fuites ont été signalées dans la toiture et le 20 février de la même année, le maire se plaint de n'avoir pas reçu le procès-verbal de réception de deux tranches de travaux, plainte réitérée le 17 juin et le 24 janvier 1846. Il faut attendre le 20 septembre 1847 pour que soit rédigé le procès-verbal définitif de la réception des travaux du peintre parisien Cicéri, travaux dont la facture s'élève à 23 193, 40 francs.

Liquidation des travaux, septembre 1842

| Artisan | Nature des travaux | Coût des travaux |
|--------------------------------|---------------------------|-------------------------|
| LEBARBIER | maçonnerie | 136 889,72 francs |
| LEMAIRE & BERGAULT | charpente | 21 893,13 francs |
| RONVIN | menuiserie | 29 244,11 francs |
| COUTARD, DESGRANGES & HERVIEUX | serrurerie et plomberie | 28 795,01 francs |
| LESAGE | peinture, vitrerie | 4 359,91 francs |
| DESMARETRE | machinerie | 6 943,11 francs |
| PIOGER | machinerie | 350,00 francs |
| RONDE | machinerie | 123,35 francs |
| BROSSARD | cordage | 1099, 57 francs |
| BRUNEAU | tapisserie | 5 792, 50 francs |
| LEBER | chaises, fauteuils | 1 672, 80 francs |
| BRON & LABARRE | chaises, tables | 55,10 francs |
| LABARRE | trappe machine | 80,00 francs |
| REBOURS | glaces | 4 489,70 francs |
| SEILER | numérotage | 114,00 francs |
| CATOIRE | portemanteaux | 274,00 francs |
| CICERI | décors et stores | 23 193,40 francs |
| MORIN | calorifère | 2 200,00 francs |
| FOUCAULT | cheminée | 600,00 francs |
| WALLET & HUBERT | sculptures | 2 200,00 francs |
| CHABRIEU | éclairage, lustres | 7 100,00 francs |
| MASSIAR | papeterie | 857,00 francs |
| BOURDELOIS | papeterie | 87,90 francs |
| LEBALEUR | papeterie | 41,00 francs |
| FERRAND | collage | 518,53 francs |
| LIEGEARD | vitres et lettres | 55,08 francs |
| DELARUE (architecte) | honoraires (4%) | 11 158,94 francs |
| | | 290 187,86 |

¹ - Pierre Piédor est maire du Mans du 17 septembre 1843 à 1845. Source : Alain MORO, op. cit., p. 248.

Le fonctionnement du nouveau théâtre

Il participe de la vie culturelle du Mans sous le Second Empire. Une publication bihebdomadaire qui se présente sous la forme d'un quatre pages – *La Revue programme* – est diffusée par l'imprimeur manceau Beauvais le jeudi et le dimanche au prix de 15 centimes le numéro.

Ce petit journal rend compte de l'activité théâtrale et des manifestations diverses qui se produisent en ville. Les œuvres à l'affiche illustrent et diffusent de nouveaux modes de vie culturelle dans la société mancelle du Second Empire. Le numéro 1 paraît le 22 janvier 1863 et s'arrête le 31 mai 1864 au numéro 131. Une nouvelle série court du 21 juillet 1864 au 9 février 1865, date de la disparition définitive de la *Revue programme*.¹

L'activité théâtrale telle qu'elle apparaît dans la Revue programme

La publication couvre 749 jours calendaires dont 594 jours effectifs compte tenu de 155 jours de relâche.

La programmation marque une forte préférence pour le théâtre (82 % des spectacles) et un intérêt beaucoup moins marqué pour l'opéra et l'opéra comique (6 à 12 % de la production). Le vaudeville a la préférence de la direction avec 148 pièces soit 37 % de la production théâtrale. Le drame (76 pièces, 19 % du total) cède la place à la comédie (104 pièces, 26 % de l'ensemble).

La scène mancelle bénéficie sans conteste de sa proximité avec Paris puisque, dans la période observable, 75 pièces créées dans la capitale datant de moins d'un an sont jouées au Mans.

Les troupes qui assurent les spectacles

Pendant plusieurs années, le théâtre du Mans fonctionne en duo avec celui de Rennes. La troupe présentant des opéras se produit pendant quatre mois par an au Mans.

Existe localement une troupe permanente qui interprète comédies, drames et vaudevilles. Comme nous le verrons infra, se pose alors la question du recrutement des artistes.²

La troupe d'opéra compte 9 femmes et 17 hommes. Les chœurs comptent 8 femmes et 8 hommes. Quant à l'effectif théâtre, il est plus étoffé avec 11 actrices et 13 acteurs.³ Un critique manceau, A. Yssam, met en valeur la polyvalence et le rythme de travail très soutenu des artistes. Il écrit : *Les comédiens de province se produisent deux, voire trois fois par semaine et doivent s'approprier 5 à 6 rôles*.⁴

Le financement du théâtre

Avant 1860, les directeurs étaient seuls responsables de la somme qui leur était allouée par la mairie et assumaient toutes les charges (assurance de la salle, entretien du personnel, paiement des comédiens, éclairage, chauffage etc.). S'il y avait dépassement du budget, les sommes étaient prélevées sur la caution versée par les directeurs.

Inauguré le 13 mai 1842, le théâtre n'a véritablement fonctionné qu'en 1849, date à laquelle est nommé le premier directeur.⁵ Malgré le déroulement normal des saisons théâtrales, des travaux de restauration, de réparation et d'amélioration sont nécessaires.

¹ - Source : Gallica, BNF.

² - Arch. Mun., 1 D 26.

³ - La Revue programme N° 56 du 4 octobre 1863.

⁴ - La Revue programme N° 79 du 13 décembre 1863.

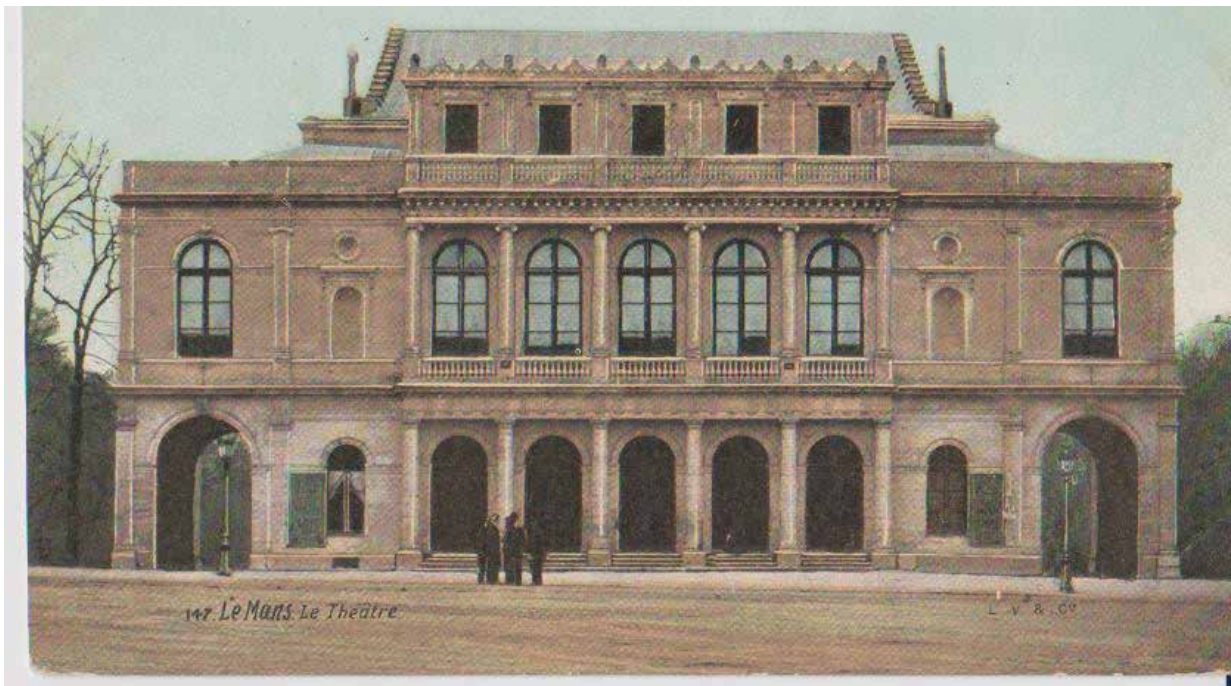
⁵ - Le premier directeur du nouveau théâtre fut Tony Fils.

À partir de 1860, le maire Chalot-Pasquer¹ décide de subventionner le théâtre à hauteur de 4 000 francs par an jusqu'en 1864. Ensuite, cette subvention est portée à 12 000 francs de 1870 à 1872.

De 1865 à 1870, les directeurs versent une caution de 4 000 francs. En 1870, elle est de 5 000 francs. Les horaires de spectacle sont fixés par la mairie : de 19 h 30 à minuit en semaine et de 19 h 30 à minuit et demi les jeudis et dimanches.²

La question des assurances

Le bâtiment est assuré contre l'incendie par la municipalité et, en 1842, la compagnie L'Union assure la salle de spectacle proprement dite. Ensuite, de 1843 à 1865, l'Assurance Générale et L'Union couvrent les bâtiments et le mobilier de la salle. En 1859, la Caisse Générale des Mutuelles Agricoles assure les spectacles pour une durée de cinq ans. Les conditions sont les suivantes : pas plus de 65 manifestations annuelles y compris les bals et les concerts ; ce nombre peut être étendu à 90 mais il serait alors perçu une taxe supplémentaire. Cette compagnie est remerciée le 1^{er} janvier 1862. Une autre compagnie, la Compagnie du Soleil, compte le théâtre parmi ses adhérents de 1855 à 1860, année où elle fut remerciée et sans doute remplacée par la Caisse Générale des Mutuelles Agricoles.



Le nouveau théâtre conçu et réalisé par l'architecte Delarue (Collection particulière)

Les directeurs et les pièces de théâtre autorisées

Jusqu'en 1864, l'activité théâtrale est organisée par arrondissement théâtral, Le Mans faisant partie du 5^e arrondissement avec Rennes et Laval.

Les deux décrets spécifient que doivent être nommés un directeur pour l'activité opéra et un directeur pour la compagnie des artistes dramatiques. Au Mans deux directeurs auraient eu la charge des deux activités.³

Il appartient au préfet de les autoriser et de les interdire.

¹ - Jules Chalot-Pasquer est maire du Mans du 15 juillet 1854 au 15 août 1870. Source : Alain MORO, op. cit., p. 248.

² - Céline GUILBERT, mémoire de maîtrise, *Le théâtre du Mans de 1833 à 1900*, Le Mans, 1992.

³ - Liste des directeurs qui se sont succédé de 1849 à 1868 : Tony Fils, Rouff, Guillemet, Valmont, Rousseau, Bertrand, Dennery, Picard, Dupontavisse, Guillon, Binet. Source : A.M., 2 R 212.

Devoirs et obligations des directeurs.¹

Ils sont inscrits dans un protocole de 108 articles. Les directeurs sont nommés par le maire mais cette nomination est soumise à l'aval de l'autorité impériale. Ils sont les employeurs des artistes et du personnel technique qu'ils doivent rémunérer avec les subventions qui leur sont versées.² Ils doivent verser une caution perdue pour eux s'ils abandonnent leur charge. À partir de 1860, la gestion devenue municipale, la Ville verse une subvention globale de fonctionnement de 18 000 francs par an, somme qui se décompose en deux versements, 8 000 francs l'hiver et 10 000 francs pour la saison opéra.³ Les directeurs doivent s'acquitter des droits de timbre, d'enregistrement et de patente.

Avant 1860, dans sa délibération du 2 octobre 1852, le Conseil municipal avait pris à sa charge les gages versés au concierge (150 francs), ceux du machiniste (300 francs) et les frais d'éclairage de la salle (5 100 francs).⁴ La Ville paie également l'éclairage de la salle du foyer et des loges pendant les représentations.

Outre les charges ci-dessus, les directeurs devaient acquitter le Droit des Pauvres qui représentait un dixième du prix d'un billet. Cet impôt perdura jusqu'en 1942.⁵

Les personnels employés au théâtre

Le personnel purement administratif est supervisé et dirigé par un contrôleur qui tient les registres où sont notés le nombre et le montant des places louées à l'avance ainsi que le montant de la recette brute. Le bureau de location des places est tenu par un personnel essentiellement féminin. Il est bien précisé que les employés devaient être français et que le choix de ces personnes était soumis à l'accord de l'administration municipale.

Le concierge, payé 150 francs par an, a lui aussi des devoirs et des obligations détaillés dans un document daté du 20 octobre 1855. Il perçoit toujours la même somme en 1857 et le directeur lui donne trois francs par représentation.

Aucun manquement n'est toléré. La police surveille le personnel et le 15 mai 1856, un courrier émanant du commissariat central apprend au maire que *le concierge n'était pas à son poste, le dépôt des clés n'était pas fermé, les portes étant ouvertes pendant la répétition des acteurs, le public entré comme il voulait.*⁶

Dans le même courrier, le commissaire signale le mécontentement de certaines personnes qui se plaignent *de la malpropreté qui existe au buffet (...) comme aussi du mauvais service (assuré) par un personnel insuffisant (...) et de faire servir les mêmes verres à plusieurs personnes en y passant simplement un linge.*⁷

Le machiniste a lui aussi un rôle important à tenir et il est soumis aux mêmes devoirs et obligations que le concierge.

Le médecin du théâtre est en fonction depuis l'ouverture de l'établissement au public. Le 7 janvier 1853, le maire écrit au docteur Fisson pour l'informer qu'en vertu de la loi du 8 juillet 1837 sur les emplois communaux *Monsieur Fisson docteur médecin est nommé médecin du théâtre de la ville. En cette qualité, il aura droit à l'entrée gratuite à toutes les représentations.*

Le théâtre sous surveillance policière

Nous avons vu plus haut que le personnel du théâtre est l'objet d'une surveillance policière discrète mais efficace. Le concierge puis, indirectement, des employés préposés au

¹ - Arch. Mun., 4 M 155.

² - La Revue programme N° 19 du 26 mars 1863.

³ - Arch. dép. Sarthe. En 1860, le maire avait annoncé une subvention de 4 000 francs.

⁴ - Arch. Mun., 1 D 19.

⁵ - Source: SAINT-MARCH., Imago Mundi.

⁶ - Arch. Mun., 1 I 229.

⁷ - Même source.

service du foyer sont dénoncés par le commissaire dont les rapports parviennent au premier magistrat de la commune.

Les directeurs n'échappent pas à cette surveillance. Le 8 octobre 1856, Nadal, commissaire principal, faisant référence à l'article 6 des *charges et obligations des directeurs* accuse le directeur Rouff d'avoir délibérément fait afficher des titres de pièces non autorisées. Ainsi, *contre l'ordre de Monsieur l'adjoint Despaulart* sont proposés au public des titres comme *Ami Grandet, Pas de fumée sans feu, La reine des halles, le baiser de l'étrier (vaudeville)*.

Dans un autre courrier adressé au maire, daté du 25 mai 1858, le commissariat dénonce des faits contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public : les loges de face de secondes *sont occupées par des femmes entretenues. Pendant les entractes, couloirs et petits foyers attenants sont encombrés par des jeunes gens aux propos obscènes.*¹

Tout écart de conduite survenant pendant une représentation ou pendant un entracte est systématiquement signalé au maire par des agents relevant du commissariat central. Les personnes objets d'un délit peuvent être verbalisées. Cette surveillance s'exerce également à l'égard des policiers eux-mêmes ou des militaires. En témoigne l'épisode suivant cité par le commissaire central : (...) *deux officiers ont servi de point de mire au public par leur attitude peu convenable.* L'affaire remonte jusqu'au plus haut niveau de la hiérarchie locale et le général commandant la subdivision écrit au maire en spécifiant que les deux lieutenants ivres au théâtre *ayant fait l'objet d'un scandale public et ayant nécessité le renouvellement de plaintes de la part de l'autorité civile (...), il sera commandé un capitaine de service pour assister à toutes les représentations.* Les deux complices *coupables* ont écopé de quinze jours d'arrêt.

En l'absence d'événements de ce type ou de troubles à l'ordre public dans l'enceinte du théâtre, la surveillance policière fait toujours l'objet d'un rapport dont voici un exemple : *Rapport de police, faits divers : aucun bruit ni désordre s'est produit. Rien ne se présente à nos observations qui mérite d'être signalé.* Si un mécontentement émanant de spectateurs est perceptible, les agents le signalent aussitôt à l'autorité municipale. À propos de la programmation, le rapport de police signale : *Le public se plaint du changement des spectacles du dimanche.*

Une initiative originale : des bals masqués dans les locaux du théâtre

Le 19 août 1844, la direction du 5^e arrondissement théâtral adresse un courrier au maire du Mans. L'objet de ce courrier : doter le nouveau théâtre d'un plancher mobile afin d'organiser le bal masqué du carnaval.

Justement, un bal masqué au profit des pauvres doit avoir lieu courant février 1848 à la salle de spectacle. La réussite de ce bal est subordonnée à l'érection rapide d'un plancher mobile. La municipalité estime que ce plancher reviendrait beaucoup trop cher à la Ville. Le directeur du théâtre propose alors de faire les travaux à ses frais mais les choses restent en suspens jusqu'en 1854. Un entrepreneur, M. Chamaillard, s'engage à construire le plancher mobile qui doit être en sapin pour la somme de 1 800 francs. Le préfet est averti de la décision du maire alors que les travaux sont commencés et le plancher presque terminé. Le 21 juillet 1854, le préfet approuve la délibération tout en faisant remarquer que selon la procédure habituelle, la soumission aurait dû lui être adressée avant le début des travaux².

Le maire Jules Chalot-Pasquer prend un arrêté le 20 janvier 1857 autorisant l'organisation de bals masqués dans des salles du théâtre. L'autorisation préfectorale prévoit notamment :

- Article 1. Le directeur est autorisé à donner des bals masqués.
- Article 2. Le début et la fin des bals sont indiqués par affiche.

¹ - Même source.

² - Arch. Mun., 2 R 187.

- Article 3. *Tout costume semblable à l'uniforme d'un fonctionnaire public de quelque ordre que ce soit ou le rappelant est défendu.*
- Article 4. Le port de canne, parapluie ou bâton est interdit.
- Articles 5, 7, 8. Les cris, les gestes indécents, fumer, l'ivresse entraînent l'expulsion.
- Article 10. Le prix du vestiaire est de dix centimes.
- Article 11. *Le commissaire central de police, l'architecte de la ville, le capitaine des pompiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*¹

Quatre jours après la publication de l'arrêté sont inaugurées les fêtes de nuit parées, masquées et travesties.²

Ces manifestations sont soumises à des conditions très strictes. Il est interdit de danser dans une autre salle que la salle de spectacle. Il faut respecter les horaires affichés à l'entrée du théâtre, accompagnés de l'arrêté de police.

Un cahier des charges indique les clauses et les conditions permettant au directeur de donner six bals masqués dans la salle de spectacle. Enfin, le maire demande au commandant de la Place de fournir une escouade de huit hommes ayant un sous-officier à leur tête afin d'effectuer des patrouilles en ville pendant les bals. Un poste de garde est établi place des Halles de 8 heures du soir à 8 heures du matin.

Il semble que ces précautions destinées à éviter les troubles à l'ordre public n'aient pas toujours été bien observées. Le 5 mars 1859, le préfet Léon Chevreau prend un arrêté transmis au maire, encadrant très fermement la pratique des bals masqués.³

Le 21 janvier 1858, le pâtissier Mettaye est autorisé par le maire à vendre des rafraîchissements pendant les bals masqués. Le 8 août 1863, il autorise M. Beauvais, libraire Place des Halles, à distribuer aux spectateurs un petit journal intitulé « Revue-Programme ». Ces autorisations font suite à un arrêté préfectoral du 20 juin 1856.

Dépenses diverses, réparations, entretien, améliorations (1858-1867)

Dans ses délibérations (14 mai 1858, 8 octobre 1860)⁴, le Conseil municipal fait le bilan des comptes se rapportant au théâtre et aux Beaux-Arts. La dépense totale, pour l'année 1857 s'est élevée à 18 695,20 francs. La restauration des loges et diverses réparations ont coûté 3 400,40 francs ; les frais d'éclairage de la salle de spectacle se sont montés à 1 769,42 francs. Restent 13 525,38 francs non répartis.

Pour le budget 1858, il faut prévoir un crédit supplémentaire de 20 000 francs *imputable sur les fonds libres de l'exercice courant et destiné à faire face aux dépenses occasionnées par le passage de Sa Majesté au Mans.*⁵

Autres exemples de dépenses :

En 1859, le commandant des pompiers ayant signalé que le réservoir actuel du théâtre était alimenté par l'eau des égouts et se remplissait de vase, le Conseil vote un crédit de 400 francs pour que soit isolé le réservoir et qu'il soit raccordé à l'eau de la Ville.⁶

La subvention accordée au directeur pour la troupe d'opéra est augmentée de 2 000 francs.

¹ - Arch. Mun., A., 0.862.1.

² - Arch. Mun., 2 R 109 et 8 F I 812.

³ - Arch. Mun., 2 R 103.

⁴ - Arch. Mun., 1 D 22.

⁵ - L'Empereur et l'impératrice Eugénie, à l'occasion d'un voyage en Bretagne, ont annoncé qu'ils passeraient au Mans le 21 août 1858. Un important dispositif de sécurité est donc prévu par les autorités.

⁶ - Il ne s'agissait à l'époque que d'égouts à ciel ouvert. Le ruisseau dit Roule-Crottes traversait l'actuelle place du Quinconce et servait d'égout à ce quartier. C'est lui qui alimentait le réservoir du théâtre. Source : Groupe de Recherche en Histoire locale, UTL du Mans, 2010, *L'eau, l'hygiène et la salubrité publique au Mans (1816-1907)*.

Des contraintes budgétaires plus grandes, des projets intéressants et des conflits

Une somme de 8 000 francs est affectée au traitement de l'architecte voyer et aux frais d'étude de projets. Les dépenses occasionnées par l'habillement du concierge, par ses gages et par ceux des garçons de salle s'élèvent à 2 500 francs.¹

L'importance des travaux nécessite qu'un nouvel architecte soit nommé, ce qui est fait le 27 février 1863, le maire ayant choisi Paul Bouchet. Celui-ci doit exclusivement diriger et surveiller les travaux de restauration et, à cet effet, dresser *un projet général de restauration et d'appropriation des bâtiments et du matériel de la salle de spectacle*. Cette décision ainsi que la somme globale prévue de 12 950 francs sont approuvées par le préfet (2 juin 1863). Une partie de la dépense doit être consacrée à l'installation d'une avant-scène dont le projet est à son tour approuvé le 20 avril 1864 par l'autorité préfectorale.

Un autre projet est envisagé depuis de longue date, celui de transformer les deux portiques latéraux du bâtiment en cafés fumoirs. Les choses se concrétisent lors de la délibération du 13 août 1869 où le Conseil vote un crédit de 6 260 francs. Il faudra déplacer les urinoirs et construire un escalier pour accéder à une salle située sous la scène et servant de remise pour les décors et, provisoirement de café fumoir.²

Le concierge Leroy surveille attentivement les travaux en cours. Il ne se fait pas faute de signaler aux architectes Vigneau puis Morin les dégâts ou les réparations à entreprendre ponctuellement sur le bâtiment ou sur le mobilier.³

Le nouveau directeur, Dupontavisse (1865 et 1866), réclame le remboursement des frais d'éclairage qui restent à sa charge et sollicite auprès du Conseil municipal une subvention supplémentaire afin de rétribuer les musiciens de la troupe d'opéra. Si les recettes, prétend-il, sont satisfaisantes, elles ne couvrent pas toutes les dépenses engagées. La réponse s'est-elle fait attendre ? De nombreux conflits surgissent entre la direction du théâtre et les musiciens. Ceux-ci réclament aux directeurs de fortes augmentations de salaire et menacent même d'abandonner l'orchestre à tout moment s'ils n'obtiennent pas rapidement satisfaction. Les directeurs ne sont pas d'accord. *Ils trouvaient fort injuste de payer des frais qui n'avaient pour but que de ménager à leurs frais un orchestre d'opéra*. Une « Commission de l'orchestre » est créée pour tenter de concilier les deux parties et élaborer un nouveau règlement que le directeur approuve seulement pour l'orchestre des vaudevilles et des opérettes mais pas pour l'opéra. Les musiciens alors *quittèrent brusquement le théâtre au commencement d'une représentation et n'y parurent plus*. Ils furent qualifiés de dissidents.

Le maire, de son côté, fait pression sur la direction pour que le répertoire opéra soit maintenu pour compenser des *spectacles où la morale et le bon goût sont trop souvent sacrifiés*. *L'opéra attire des étrangers à la ville, un nombreux personnel, il encourage un art source de bien-être pour nos artistes, augmente la prospérité*.⁴

Ce vibrant plaidoyer, sans doute accompagné d'une rallonge budgétaire, a dû calmer pour un temps les revendications des musiciens.

Les cafés concerts, de dangereux concurrents⁵

La loi de libéralisation des théâtres (janvier 1864) permet l'ouverture des cafés concerts ou « cafés chantants ». Au Mans, deux exploitants, Gauclin et Avlin, ont ouvert respectivement le Café de l'Ouest et l'Alcazar. Dans un premier temps, le maire par l'arrêté du 7 janvier 1864, restreint l'activité de ces deux établissements en leur interdisant l'ouverture les jeudis et

¹ - Arch. Mun., 2 R 186.

² - Arch. Mun., O 1586.

³ - Arch. Mun., 4 M 53. Rapports du 9 janvier au 23 février 1863.

⁴ - Arch. Mun., 1 D 25. Délibérations comprises entre le 4 mai 1865 et le 14 février 1866.

⁵ - Arch. Mun., 1 D 27. Succédant à l'Empire autoritaire (1852-1860), l'Empire dit libéral (1860-1870) desserra l'étreinte arbitraire et despotique de la première partie du Second Empire.

dimanches. La raison invoquée : ces deux cafés concerts risquent de concurrencer le théâtre municipal. Binet, alors directeur, saisit cette affaire pour demander une augmentation de la subvention.

Cette interdiction déclenche un mouvement d'opinion qui se traduit par deux pétitions examinées par le Conseil municipal le 24 novembre 1868. L'affaire rebondit suite à la volte-face du maire qui a autorisé les deux cafés concerts à ouvrir les jeudis et dimanches. Ce changement de pied suscite au sein du Conseil un débat houleux et les tenants de l'interdiction font remarquer au maire que cette autorisation causera un préjudice certain au théâtre dont les recettes vont diminuer. Ils emploient les arguments que le maire avait avancés quand il avait interdit l'ouverture des cafés concerts les jeudis et dimanches : *Le théâtre est une source de distractions honnêtes pour les habitants et pour les étrangers qui le visitent (...) Il ne faut pas l'oublier d'ailleurs, c'est que le théâtre parle à la fois à l'intelligence, à l'âme, aux sens.* Suit un appel pressant pour répondre aux demandes du directeur : (...) *il faut venir en aide aux directeurs qui sans cela, seraient obligés trop souvent de sacrifier l'art, le bon goût et la morale pour attirer à tout prix et tous moyens des spectateurs chez eux.* Autre argument avancé : les cafés-concerts commettent chaque jour une infraction car les exécutions vocales et instrumentales devraient se faire sans aucun costume, ni travestissement, ni décors et sans mélange de prose, danses et pantomimes.¹

Le théâtre coûte toujours très cher ...

Le bilan financier de l'année 1869 n'est guère brillant.

Les recettes dégagées par les pièces appartenant au répertoire dramatique sont seulement de 700 francs (600 francs en 1868). Pour chaque représentation de ce spectacle, les frais généraux payés par la direction se montent à 250 francs auxquels s'ajoutent 280 francs pour l'orchestre, le Droit des Pauvres², les droits d'auteurs, les frais d'affiches, du machiniste, du postes de police, des employés et de l'éclairage. À cette somme, il faut ajouter les frais engagés pour la location³, l'usure des costumes, du mobilier, des accessoires, des brochures vendues au public.

L'appointement des artistes qui jouent dans le répertoire dramatique est de 150 francs par mois pour chaque acteur soit 4 500 francs pour l'ensemble de la troupe qui compte 30 personnes. La dépense, ici, dépasse de quelques francs la moyenne des recettes.

La troupe de l'activité opéra est un gouffre financier. L'appointement des artistes est de 8 000 francs. À cette somme, il faut ajouter 400 ou 500 francs pour les frais d'éclairage. Là aussi, les recettes dégagées par ces spectacles sont inférieures aux frais, le taux de remplissage de la salle étant loin d'être satisfaisant, chaque spectacle n'étant suivi que par un nombre insuffisant de spectateurs.⁴

Normalement, le directeur s'engageait à programmer six spectacles pour la saison d'hiver, comprenant des drames, des vaudevilles, des opéras ou des opérettes. Pour la saison d'été qui allait du jour de Pâques au 30 juin, dix-huit représentations d'opéras, grands opéras et opéras comiques étaient programmées.

Ces difficultés financières poussent un des directeurs, M. Binet, à réclamer une augmentation de la subvention qui devrait selon lui passer de 10 000 à 12 000 francs. Il présente des arguments propres à impressionner les élus en déclarant : (...) *la situation faite aux grands théâtres est mauvaise, dans la seule année passée, 80 directeurs ont abandonné leur entreprise à Nantes, Toulon, Le Havre, Bruxelles, Bordeaux (...)* Il évoque des situations difficiles pour des grands théâtres à Paris, citant *Le Lyrique, le Châtelet, la Gaîté*. La réponse du maire est

¹ - DCM, séance du 13 février 1867.

² - Le Droit des Pauvres était une taxe prélevée sur les recettes et que le directeur versait aux hospices.

³ - Depuis mai 1852, le public peut louer ses places pour assister à un spectacle.

⁴ - Céline GUILBERT, op. cit.

favorable et la demande du directeur accordée. Cependant, si le Droit des Pauvres venait à être supprimé, *la subvention serait diminuée de la somme égale à ce que paie aujourd'hui le directeur aux hospices.*

Lors de la délibération du 13 août 1869, la question des cafés fumoirs est à nouveau débattue par les conseillers. Des spectateurs regrettent l'absence d'une salle annexe au théâtre qui servirait de café fumoir et qui leur éviterait d'aller à l'extérieur pendant les entractes.

Il est décidé d'utiliser le local situé sous le théâtre, occupé par le musée, et de trouver un local de remplacement pour ce dernier.

Le petit monde des acteurs et des chanteurs¹

On distingue trois grandes catégories d'interprètes :

Les emplois dans les comédies, les drames, les vaudevilles avec 14 actrices et 14 acteurs. Côté femmes, jouent par exemple *un premier rôle en tous genres*, une *première amoureuse* et une *deuxième amoureuse*, une *première soubrette* etc.

Côté hommes, jouent par exemple un *Premier rôle en tous genres*, un *jeune premier rôle* ou un *grand premier comique en tous genres* etc.

Les emplois dans les opéras comiques et les opérettes avec six femmes et six hommes qui jouent des rôles de *chanteuse légère d'opéra comique* ou *première chanteuse d'opérette* ; côté hommes, on signale un *ténor d'opéra comique en tous genres* ou un *baryton d'opéra comique ou d'opérette* etc.

Les rôles servant dans le grand opéra : on note la présence d'une *forte chanteuse* et pour les chœurs *5 premières dessus et 5 deuxièmes dessus*² pour les rôles féminins ; pour les rôles masculins, sont nécessaires un *fort ténor*, des *ténors* et *5 basses* pour les chœurs.

Parmi les artistes les plus connus, citons, dans la troupe d'opéra, la chanteuse Dugazon qui a repris le nom de Jean-Baptiste Gourgaud dit Dugazon, acteur français de la Comédie Française qui épousa, en 1776, Rose Lefèvre chanteuse très connue dans le répertoire de l'opéra comique. Celle-ci donna ce nom de Dugazon aux rôles d'amoureuses, d'ingénues ou de soubrettes qu'elle jouait souvent.³ Le chanteur Trial doit son nom de scène à Antoine Trial (1736-1795) qui interprétait des rôles de ténor comique, de niais ou de paysan.

Quant à Paul Briand dont le nom figure dans le programme du 12 septembre 1858, il était considéré comme un *Comédien observateur et intelligent qui a conquis dans les salons de Paris une réputation de chanteur de chansonnettes et de scènes comiques.*⁴

Le recrutement des acteurs⁵

En 1852, est créée la Commission consultative des débuts. Les acteurs débutants doivent paraître devant un public dans trois pièces d'essai avant le début de chaque saison. S'ils ne conviennent pas aux spectateurs, le directeur, en accord avec la municipalité, est chargé de les remplacer.

Cette question concernant l'appréciation des débuts par des actrices ou acteurs a agité une séance du Conseil, le 19 mars 1867. Le recrutement doit-il se faire par le public, par la Commission officielle créée en 1852 ou par le maire ? En définitif, les conseillers se sont ralliés à la décision suivante : *Lorsque les artistes d'une troupe auront paru devant le public, le maire, (sauf à se renseigner où et à qui il avisera) jugera seul si les artistes ont ou non mérité les suffrages du public, et si par la suite ils doivent être maintenus ou remplacés.*⁶

¹ - Céline GUILBERT, op. cit.

² - Une chanteuse ou un chanteur dit de *dessus* possèdent un registre vocal très haut : exemple, un contre-ténor ou haute-contre.

³ - Source : LAROUSSE.

⁴ - Source : journal *Le Ménestrel* relayé par le *Courrier de Bretagne*, GALLICA.

⁵ - DCM, (26 novembre 1866 – 22 février 1868).

⁶ - DCM, séance du 19 mars 1867.

On sait que c'est bien la Commission consultative dite des débuts qui a officié pendant une vingtaine d'années après 1867.

Un généreux donateur

En vue de son embellissement, le théâtre a fait l'acquisition, en 1852, du buste de Molière, offert par M. Désigné. Celui-ci souhaite que ce buste soit placé face au buste de Voltaire également offert par le même donateur.¹

En vertu du mérite de l'œuvre et du désintéressement que le donateur a montré, et étant donnée sa position actuelle devenue difficile par suite de sacrifices faits dans sa pratique des beaux-arts, le Conseil municipal lui alloue la somme de 600 francs pour l'acquisition du buste.

La vie culturelle au Mans sous le Second Empire

On a retenu du Second Empire l'image d'une culture figée et conservatrice. Pendant la première partie de cette période, la création littéraire et artistique fait plutôt preuve d'immobilisme et le conservatisme ambiant est dominant. Sont en vogue les romans des frères Goncourt ou d'Alexandre Dumas fils. On lit aussi Prosper Mérimée et Sainte-Beuve qui ont leur entrée chez l'empereur.

Au théâtre, on joue les pièces de Labiche, de Meilhac et Halévy ou d'Offenbach. Ce dernier connaît un énorme succès. En peinture, c'est le triomphe de l'académisme et du goût bourgeois avec Ingres et Cabanel.

Pourtant, dans les années 1860, littérature et art évoluent. En 1866, paraît le premier recueil du Parnasse contemporain, rassemblant les disciples de Théophile Gautier comme Leconte de Lisle et Théodore de Banville. En 1862, sont publiés les premiers poèmes de Mallarmé et le premier recueil des « Poèmes saturniens » de Verlaine sort dans les librairies en 1866.

Monet, Pissaro, Renoir, entre autres sont refusés dans les salons officiels mais Manet réussit à exposer son tableau « Olympia » au salon de 1865, œuvre qui provoque un énorme scandale.

L'activité culturelle s'exporte en province. Le Mans favorise les spectacles théâtraux et la musique, s'intéresse au développement des sociétés savantes et redonne vie à la bibliothèque municipale et aux musées.

Les Manceaux, dans la période qui nous intéresse ne manquent pas de loisirs. Les activités musicales ou théâtrales sont nombreuses. Par ailleurs, les sociétés savantes et la bibliothèque municipale sont fréquentées par l'élite intellectuelle et sociale de la ville.

1 - La musique

À l'instar de la capitale, la ville du Mans offre à ses habitants de nombreux concerts donnés pour la plupart au théâtre ou dans divers lieux de la cité. Quatre formations musicales existent qui revendiquent un impact important sur le public manceau.

- L'orchestre du théâtre assure l'accompagnement des opéras ou des opérettes.

- La Musique municipale est la formation la plus connue des Manceaux. Elle fut d'abord « Musique de la Garde Nationale » de 1792 à 1841 puis devient Musique municipale en 1858 tout en conservant le même uniforme. La subvention qui lui est octroyée est de 1 000 francs puis 3 000 francs en 1871. Son effectif se monte à une soixantaine de musiciens.

Un arrêté du 10 juillet 1864 définit le statut et le règlement de cette formation, son but étant de *contribuer à entretenir dans la ville du Mans le goût de la musique, de compléter au besoin les orchestres du théâtre et de la Société Philharmonique, de former des musiciens*

¹ - DCM, séance du 15 février 1852.

destinés à combler les lacunes des deux orchestres précités et de coopérer à l'éclat des fêtes publiques.

Une commission est chargée de faire exécuter les ordres de service transmis par le maire, de gérer les répétitions et de veiller à une composition équilibrée du répertoire musical. Le chef est nommé par le maire et assiste aux délibérations de la commission avec voix délibérative pour la partie musicale. Le règlement recommande fermement de n'agiter aucune discussion sur des sujets étrangers à l'activité purement musicale de la société. Les musiciens portent l'uniforme pendant leur service mais il leur est interdit de l'arborer en toute autre occasion.

La programmation de la Musique municipale est plutôt éclectique. À titre d'exemple, le 13 juin 1869, lors d'un concert donné sur la promenade des Jacobins, le programme comporte des œuvres de Sellenick (*Le Tirailleur*), de Donizetti (*La Favorite*), et de Weber (*Obéron*).

-La Société philharmonique est créée en 1844 par M. Aubry. Elle donne des concerts populaires au profit des pauvres. L'une de ses prestations, le 29 mai 1854, a pour but, selon son chef, Charles Van Ghele, *de contribuer au progrès de l'art et procurer aux classes les moins aisées une satisfaction intellectuelle, d'ordinaire le privilège des favoris de la fortune*. Présidée par le baron de Bourquenay, cette société bénéficie d'une large audience et compte 314 agrégés payants, 33 non payants ainsi que 258 sociétaires. Son public comprend de nombreux aristocrates, des artistes et des bourgeois.

-La Société chorale est l'objet d'une correspondance entre le maire et le préfet dès 1852 et a obtenu une autorisation préfectorale le 15 janvier 1857. Son président est le baron de Bourquenay.

-La Société chorale et instrumentale a pour directeur M. de Virnihel et pour président M. de Saint-Guilhem.

Ces deux sociétés sont placées sous l'autorité de la Société philharmonique.

Les amateurs peuvent aussi écouter la musique de Sainte Cécile dirigée par un ancien du 30^e de ligne.

Situé rue du Porc-Épic, le Casino lyrique offre aux amateurs de musique légère et de poésie des spectacles où se produisent des artistes musiciens, des chanteurs et des conteurs.

En réponse à une demande du ministre des Beaux-arts, le 16 avril 1870, le préfet indique qu'il n'existe pas de conservatoire de musique au Mans mais que des cours de musique vocale sont dispensés à la mairie ou dans les écoles communales. On y dénombre 200 élèves.

2 - L'activité théâtrale

Lors d'un développement précédent, nous avons évoqué la longue histoire du « nouveau théâtre ». À partir des années 1849-1850, l'activité théâtrale connaît au Mans un essor considérable. Sont présentés au public pièces de théâtre, opéras, opéras comiques, concerts, vaudevilles.

Il serait trop long et peut-être fastidieux d'énumérer, année par année, tous les programmes mis à l'affiche. Nous avons choisi d'en donner deux exemples : l'année 1850, antérieure de deux ans à l'avènement du Second Empire, et l'année 1869 un an avant la chute de l'Empire.

Les spectacles théâtraux en 1850¹

Le 5 janvier : première représentation de *Croque poule*, vaudeville en un acte suivi de *La Vie de Bohème*, drame en cinq actes, puis *L'Italien et le Breton*, autre vaudeville en un acte.

¹ - Journal *L'Opinion*, année 1850 – Médiathèque Louis Aragon Le Mans.

Le 5 février : *La Favorite*, opéra en cinq actes de Donizetti avec Mlle Masson, contre - alto à l'opéra Le Peletier à Paris.

Se succèdent ensuite : un grand concert vocal et instrumental avec des ex-chanteurs de l'opéra de Paris et l'orchestre du théâtre du Mans (2 avril) ; des drames ou des comédies comme *Gabrielle*, comédie en cinq actes d'Émile Augier, lauréat de l'Académie française ; des opéras comiques comme *Le Chalet*, en un acte d'Adolphe Adam, sur un livret d'Eugène Scribe...

En 1850, 22 spectacles ont été donnés au théâtre : 7 comédies, 7 drames, 1 drame historique, 2 opéras, 2 opéras comiques, 1 concert, 1 soirée littéraire et artistique, 1 opérette.

Cette année-là, les auteurs les plus prisés sont : Victorien Sardou, Alexandre Dumas fils, Alexandre Dumas père, Boëldieu, Eugène Scribe, Labiche.

Les spectacles de l'année 1869¹

La liste presque complète est donnée par le journal *Le Courrier de la Sarthe* qui a cessé de paraître le 29 octobre 1869. La liste est reprise jusqu'à la fin de l'année par le journal *L'Union*.

Si l'on fait le compte des spectacles donnés au théâtre en 1869, on en dénombre 28 qui se répartissent ainsi : 8 comédies, 2 comédies vaudevilles concert, 1 opérette, 8 drames, 1 drame historique, 2 opéras, 2 opéras comiques, 1 soirée littéraire et artistique, 2 opéras bouffe, 1 concert.

La même année, à l'Alcazar, les Manceaux ont pu assister à cinq représentations : concerts, soirée lyrique avec Mlle Anaïs, chanteuse *excentrique*, pièce de théâtre, opérettes.

Le Café concert de l'Ouest présente également des spectacles. Le 24 octobre, les amateurs de musique religieuse, ont pu entendre la Messe solennelle de Rossini donnée à la Halle aux toiles.

À signaler que certains spectacles, donnés dans les salons de la préfecture, sont organisés au profit des œuvres de la maternité ou des crèches.²

La lecture des programmes de ces deux années (1850 et 1869) montre la diversité et la richesse des spectacles donnés au Mans. Les pièces de théâtre et les opéras sont largement majoritaires et se déroulent pour la plupart au nouveau théâtre entré en fonction en 1849. On peut bien entendu assister à des concerts ou rechercher plus de fantaisie dans d'autres salles. On peut également s'intéresser au cirque mais on ne trouve que peu de dates de leur venue au Mans dans les années retenues. On a signalé tout de même que la Ville a accueilli pendant quelques jours, place des Halles, le Grand Cirque de Berlin.

Notons enfin que les Manceaux ont pu bénéficier de davantage de manifestations culturelles en 1869 qu'en 1850, tous lieux de spectacles confondus.

3 - La bibliothèque municipale

Selon un rapport datant de 1853, il n'existe pas de bibliothèque publique au Mans avant 1789. Ce sont essentiellement les établissements religieux qui possèdent des collections importantes comme le collège des Oratoriens (actuel lycée Montesquieu), la maison des Lazaristes ou prêtres de la Mission, l'abbaye des bénédictins de La Couture et surtout l'abbaye Saint-Vincent. Les biens de l'Église ont été nationalisés en vertu du décret du 2 novembre 1789 de l'Assemblée constituante déclarant que les biens du clergé sont "mis à la disposition de la Nation". Les nombreux ouvrages confisqués ont constitué le fonds de la bibliothèque

¹ - Le journal *Le Courrier de la Sarthe*, et le journal *L'Union*, année 1869 – Médiathèque Louis Aragon.

² - Arch. dép. Sarthe, 4 T 11.

municipale, en particulier ceux de l'abbaye Saint-Vincent occupée par les bénédictins de Saint-Maur ¹, soit plus de 25 000 volumes.

Créée en 1797, la bibliothèque occupe une partie de l'ancienne abbaye de la Couture. En 1853, elle fonctionne avec un personnel très réduit qui comprend un bibliothécaire, un employé et un concierge. Elle possède une très riche et très ancienne collection d'ouvrages concernant la théologie, la jurisprudence épiscopale et seigneuriale, le droit canon et le droit féodal. Cette collection recouvre deux ensembles exceptionnels : la bibliothèque de l'abbaye saint-Vincent, deuxième bibliothèque mauriste après Saint-Germain des Prés sous l'Ancien Régime, et la bibliothèque de la Mission, deuxième bibliothèque de France après Paris. On y trouve des exemplaires uniques au monde, notamment parmi les incunables. (BNF Gallica, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans).

Parmi les œuvres de très grande valeur existe un petit *in quarto* en parchemin du XII^e siècle appelé *Histoire manuscrite de la prise de Jérusalem en 1099* rédigée par Baldric, évêque de Dol-de-Bretagne, en 1154. Un autre ouvrage important est un cartulaire de l'Église du Mans datant de la fin du XIII^e siècle, comprenant vingt-deux chartes dictées de 1080 à 1280 et faisant référence aux rois de France et d'Angleterre, aux ducs de Normandie, comtes du Maine, évêques, abbés, seigneurs, bourgeois et artisans. On peut citer enfin une ancienne bible de Ulrich Gering datant de 1176.

Pendant le règne de Napoléon III, les collections continuent de s'enrichir. Le cinq septembre 1867, le ministère de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts informe le préfet qu'il donne trois ouvrages à la bibliothèque : les monuments modernes de la Perse, une histoire des peintres de l'École flamande, une grammaire des arts et du dessin.²

4 - Les musées du Mans sous le Second Empire

Par une lettre du 4 août 1851, la direction des Beaux-arts au ministère de l'Intérieur adresse au préfet de la Sarthe une demande visant à faire le point sur les musées du Mans. Ce courrier est transmis au maire. Celui-ci doit faire un recensement général des musées de la ville et il répond au préfet par un rapport détaillé daté du 5 novembre de la même année. Ce document, conservé aux Archives départementales de la Sarthe, rappelle qu'il existe à cette date deux musées différents.³

Le musée des monuments historiques

Il est créé en 1847 grâce à l'initiative de M. Drouet, conseiller général et conservateur. Situé dans l'une des dépendances du théâtre, place des Jacobins, il abrite des pièces rares : des calques ou cartons reproduisant en couleurs les vitraux de la cathédrale, un plan en relief en bois sculpté à très grande échelle de l'établissement gallo-romain d'Allonnes, des armures datant du Moyen Âge ainsi qu'une grande quantité de souvenirs archéologiques et de vestiges gallo-romains.

Le musée d'histoire naturelle

Le projet de créer au Mans un musée d'histoire naturelle remonte à 1815, à l'initiative du chef de l'administration municipale, M de Châteaufort.⁴ Ce projet aboutit grâce à l'appui du préfet Jules Pasquier. Le fonds est constitué de deux collections, l'une d'histoire naturelle dont la provenance venait d'un particulier, M. Maulny, l'autre de tableaux appartenant à M de Tessé.

¹ - La congrégation bénédictine de Saint-Maur a été créée à Paris en 1618. Ses membres, les *mauristes*, se consacrèrent à d'importants travaux d'érudition. Cette congrégation disparut en 1790.

² - Arch. Départ. Sarthe, 4 T 21.

³ - Arch. Dép. Sarthe, 4 T 53.

⁴ - In Alain MORO, *Histoire des maires du Mans*, op. cit. : Henri Bouteiller de Châteaufort fut maire du 13 avril 1816 au 1^{er} août 1830 après avoir *bien voulu accepter la charge* de 1^{er} magistrat de la commune, succédant à Louis-Philbert Alexandre.

Ce dernier, avant la Révolution, avait réuni cette collection dans son château de Vernie et dans son hôtel particulier du Mans. En 1851, le musée est installé dans deux galeries occupant une partie du cloître de l'ancienne abbaye des bénédictins, le siège actuel de la préfecture de la Sarthe.¹

Un seul musée

Les deux établissements signalés par le maire en 1851 n'en feront plus qu'un seul dix ans plus tard. En 1861, en effet, la collection de tableaux partage l'espace qui lui est consacré avec des objets d'histoire naturelle.²

Des œuvres picturales intéressantes

Le catalogue de 1852 fait état, en particulier, de dix-huit tableaux représentant les scènes principales du *Roman comique* de Scarron.³ D'autres œuvres sont signalées : un tableau de Nicolas Poussin, une *Diane chasserresse* de Lesueur, un *crucifiement* de Ribera, *Orphée et Eurydice aux enfers* par Guerchin, un portrait du marquis de Vibraye par Clouet. La plus belle pièce est sans conteste l'émail du XII^e siècle de Geoffroy Plantagenêt, haut de 63 centimètres.

Les collections s'enrichissent

Le musée, tout au long du Second Empire, s'est enrichi d'œuvres diverses provenant le plus souvent des autorités gouvernementales. Les Archives départementales ont conservé la mention de ces dons dont nous donnons ici quelques exemples⁴ :

- Un tableau représentant la bataille du Mans contre les Vendéens (1793), offert par le ministre de l'Intérieur (11 janvier 1853),
- Un groupe de bronze, exécuté par Fremiet, représentant des chevaux de halage, offert par le ministre des Beaux-arts (1858),
- Le même ministère fait don d'une centaine d'objets provenant de la riche collection Campana, se composant, entre autres de poteries étrusques, de vases peints, de vases grecs, de terres cuites et de marbres. S'y ajoutent cinq tableaux dont un de Andrea del Sarto et un de Véronèse (1863).

Des dons adressés à d'autres institutions

- La préfecture reçoit le portrait en pied de l'empereur (1856) puis celui de l'impératrice (1857) ;
- En 1863, l'Hôtel de ville se voit offrir un portrait en pied du couple impérial. Il est cependant spécifié que les frais d'emballage, d'encadrement et de transport sont à la charge de la Ville.
- Pour la décoration de l'église de la Visitation, le ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-arts offre un tableau représentant la Vierge, Sainte Catherine de Sienna et plusieurs saints (1867).

Pendant le Second Empire, la ville du Mans a développé et ordonné ses musées, en particulier grâce à l'activité et au dévouement de personnalités remarquables.

¹ - Les Archives départementales possèdent une notice détaillée des tableaux exposés dans les musées de la ville. Il s'agit d'une quatrième édition revue et augmentée, imprimée en 1852 chez Julien, Lanier et Cie, 12 place des Halles. Le catalogue a recensé 298 œuvres répertoriées en huit catégories.

² - LE PELLETIER Almire, *Histoire e la province du Maine*, tome 1, mai 2015, FNAC.

³ - Paul Scarron (1610-1660), auteur burlesque, épousa la petite-fille d'Agrippa d'Aubigné, future Madame de Maintenon.

⁴ - Arch. Dép. Sarthe, 4 T 18.

5 - Les sociétés savantes

Comme toute ville importante de province, Le Mans possède plusieurs sociétés savantes. Certaines sont florissantes et réunissent l'élite intellectuelle, sociale et culturelle du département et de son chef-lieu. Plusieurs de ses représentants – tel le géographe Jules Triger – sont connus jusqu'à Paris.

*La Société d'Agriculture Sciences & Arts de la Sarthe*¹

Créée le 24 février 1761 par un édit royal de Louis XV, cette société comprenait trois bureaux : Tours, Angers et Le Mans. Supprimée en 1793, elle renaît au Mans l'année suivante grâce à l'organisation de la bibliothèque publique et du musée. Réunissant plusieurs bureaux, le bureau du Mans, en octobre 1795, se dote d'un nouveau règlement et prend le nom de « Société libre des arts pour le département de la Sarthe ». En mai 1826, elle devient « Société royale d'Agriculture Sciences et Arts du Mans ». Enfin, le 19 juillet 1839, elle adopte son titre définitif qui est le sien aujourd'hui.

En 1833, sous la monarchie de Juillet, la société publie une revue trimestrielle qui continue de paraître sous le Second Empire. En 1870, présidée par le baron Clouet, elle comprend parmi ses membres, des aristocrates, des historiens, des ecclésiastiques, des magistrats, des médecins comme le Docteur Mordret, des archéologues, des géographes et géologues² et des ingénieurs.

À partir de 1794, la société a occupé un étage de l'hôtel de ville actuel où elle a pu loger une bibliothèque de 12 000 volumes. Comme pour la bibliothèque municipale, ils proviennent pour la plupart des ouvrages confisqués au clergé à la Révolution.

La Société d'horticulture de la Sarthe

Créée le 1^{er} août 1851, elle est autorisée le 8 octobre. Elle est surtout constituée par des souscripteurs s'intéressant à l'aménagement des jardins et de la culture des légumes et des fruits. Chaque année, une exposition florale et horticole est présentée au public et en 1856, la société achète un terrain à l'est de la ville pour ses expérimentations culturelles. C'est l'ancêtre de l'actuel jardin des plantes. Celui-ci, dans sa forme proche de celle que les Manceaux connaissent a été réalisé entre 1867 et 1870, à partir des plans dessinés par le paysagiste Adolphe Alphand, un proche du baron Haussmann.³

Parmi les essais d'implantation de nouvelles cultures au Mans, celle de l'igname de Chine dont on pensait que ce légume pourrait être un complément de la pomme de terre, voire qui pourrait la remplacer, fut un échec total. Cette plante tropicale vivace et grimpante ne pouvait s'adapter au climat océanique de l'ouest.⁴

La Société de matériel agricole

Fondée sous les auspices de la Société d'Agriculture, le 25 août 1857, elle a pour objet exclusif l'enseignement expérimental du fonctionnement des machines employées dans l'agriculture.

La Société de médecine

Née le 27 avril 1827, et autorisée l'année suivante sous le nom de Société de médecine du département de la Sarthe, elle poursuit une œuvre utile et difficile à travers des *publications*

¹ - LE PELLETIER Almire, op. cit.

² - Le géographe et géologue Jules TRIGER s'est appliqué à dresser la carte géologique de la Sarthe au 40 000^e.

³ - Adolphe Alphand est connu pour avoir créé dans la capitale des parcs aussi célèbres que le parc Monceau, celui des Buttes Chaumont et le Bois de Boulogne.

⁴ - Bulletin d'Agriculture Sciences & Arts, vol. 11, 1852, p. 164-168.

honorables. Son président, le docteur Guiet regrette que le pouvoir impérial contrôle tous les aspects de la vie des sociétés.¹

La Société de pharmacie

Depuis sa création en 1839, elle poursuit ses travaux dans une des villes de France où la *pharmacie pratique est exercée avec le plus de savoir, de conscience et d'habileté*.

Sociétés et pouvoir local

Elles n'échappent pas au contrôle du pouvoir central dont le préfet est le relais docile. Par exemple, le règlement du 3 juin 1856 place la Société d'agriculture sous l'autorité directe du ministre de l'Instruction publique et des Cultes. Celui-ci en septembre déclare lui réserver *une juste part d'influence sur ses travaux*. Le ministre de l'agriculture fait la même démarche et le préfet devient membre d'honneur des sociétés savantes. Il arrive cependant que l'aval du préfet et son soutien pour la réalisation de certains travaux soient très appréciés.² Certes, le Conseil général rejette beaucoup de sollicitations, notamment pour l'érection de nombreux monuments. Il a pourtant accordé, en 1855, une subvention de 1 000 francs pour un monument à ériger en Corse à la gloire de Napoléon 1^{er}.

Une circulaire de 1852, à l'initiative du préfet A. Pron, invite les maires et les sous-préfets du département à répondre favorablement au lancement d'une souscription en vue d'élever une statue équestre en bronze dans la Cour des adieux du château de Fontainebleau, à la gloire de Napoléon 1^{er}. Cette demande faisait suite à un décret du prince président de la Deuxième République, en date du 24 septembre 1851.³

6 - Comices, concours agricoles, exposition

Quel est l'intérêt des comices agricoles ?

La Société d'agriculture, Sciences & Arts avait pour but de promouvoir une agriculture moins routinière, plus moderne et d'abandonner la pratique de la jachère.

Sous le Second Empire, dans une France encore essentiellement rurale, elle a pour but de revivifier et de renouveler les méthodes culturelles ; elle vise aussi à stimuler chez les agriculteurs l'intérêt pour de nouvelles cultures, pour l'élevage et pour les nouveaux matériels agricoles (charrues brabant à deux socs et deux versoirs, faucheuses mécaniques etc.). Une Société du matériel agricole a été créée pour mettre en valeur les nouvelles machines agricoles.

Les comices agricoles sont créés en 1835 et réorganisés en 1850-1852. Sous le Second Empire, plusieurs manifestations sont organisées au Mans. Le Mans, siège de la préfecture de la Sarthe, idéalement placée entre la capitale et le grand Ouest, et possédant de nombreuses structures d'accueil, les autorités pensent que cette ville peut attirer de nombreux visiteurs à l'occasion de la tenue des comices. De surcroît, la ville est bien desservie par les routes impériales, la navigation fluviale et, depuis 1854, par le chemin de fer.

À titre d'exemples, nous en évoquerons trois :

Le comice agricole de 1852

Il est le premier comice organisé au Mans après la réforme.⁴ Il est présidé par le préfet assisté du maire. Il se compose de quatre séquences, chacune étant dotée de prix :

¹ - Le docteur Guiet est notamment scandalisé par une admonestation préfectorale : *On doit s'asseoir quand Monsieur le Préfet est assis et se lever quand il se lève*, in Paul DELAUNAY, op. cit.

² - L'abbé Voisin sollicite le préfet en vue d'obtenir son aide pour la réalisation de travaux topographiques des Gaules jusqu'au V^e siècle et l'élaboration du plan de l'enceinte romaine du Mans. Le préfet lui répond favorablement et l'assure de son soutien.

³ - Arch. Dép. Sarthe, 4 T 53.

⁴ - Arch. Mun., F 31.4

- le 8 octobre, au lieu-dit La Pointe, à 11 heures, concours de matériel agricole : charrues et instruments aratoires ; 200 francs de prix,
- le 2 novembre, à 10 h, 11 h et 14 h, sur la place des Jacobins et au marché aux porcs, concours d'animaux : chevaux, races bovines, ovins et porcins et 610 francs de prix,
- pendant la première semaine d'octobre, concours de cultures : luzerne, betteraves, choux pour les vaches, carottes et navets destinés à la nourriture des animaux. Minimum de surface agricole exigé : 40 ares et sur un vingtième des terres labourables de l'exploitation,
- un concours de tenue d'exploitation avec 150 francs de prix destiné à encourager les exploitations rurales les mieux gérées.¹

Le tournant de l'année 1857

Cette année semble décisive dans l'organisation des comices ou concours agricoles. Deux ans auparavant, le préfet a informé le maire du désir du ministre de l'agriculture de voir se tenir au Mans un Concours régional agricole où dix départements pourront participer.² Ce concours sera finalement intitulé Exposition régionale où des exposants pourront montrer leurs produits aux visiteurs.

Des festivités sont prévues avec notamment une ascension en ballon et un feu d'artifice.³

Le concours agricole de 1865

Après une longue interruption, l'année 1865 voit le retour des comices ou concours agricoles. Le comice de 1865 se tient au Mans du 24 avril au 8 mai. L'organisation de la manifestation est confiée à l'entreprise Godillot, 10 avenue Dauphine à Paris.

Le programme :

Comparé à celui de 1852, il est beaucoup plus festif et doit attirer un public plus large que celui des seuls agriculteurs.⁴ Hormis le concours proprement dit, sont prévus un concert le 5 mai, un bal le 6 mai, un feu d'artifice au port le 7 mai. Un concours musical est prévu avec participation de vingt-six sociétés dont trois chorales. Sont également prévus un carrousel⁵, des illuminations place des Jacobins, des jeux (le mât de cocagne), une cavalcade avec chars et costumes. Ce sont autant de manifestations susceptibles d'attirer le grand public et, de l'intéresser au concours agricole. Les organisateurs sont tous des notables. Les visiteurs pourront constater et apprécier les progrès que l'agriculture en Sarthe connaît depuis plusieurs années : chaulage des terres, culture du froment qui peu à peu se substitue au seigle, pratique du labour en sillon grâce à des charrues plus performantes et utilisation de machines nouvelles.

Le concours agricole proprement dit :

Il se tient sur la place des Jacobins. Les races bovines occupent 225 stalles placées sous tente. Les races porcines et ovines sont présentées dans 160 parcs d'une superficie de 4 m² chacune également disposés sous tente. Les races gallines sont installées dans des cages de 1 m² sous tentes ornementées.

Une tente de 300 m², ornée à chaque poteau de rideaux en coutil et de drapeaux, abrite les produits agricoles tandis que sous une autre tente sont exposés les instruments aratoires et les nouvelles machines. Une Société du matériel agricole que nous avons signalée plus haut a été créée pour favoriser et mettre en valeur l'exposition des machines agricoles nouvelles, par exemple la charrue brabant à un ou deux socs et un ou deux versoirs.

¹ - Vincent LAUNAY, *Les comices agricoles du Mans de 1848 à 1868. Les cantons du Mans, Ballon, Loué et La Suze*, mémoire de maîtrise, juin 2000.

² - Ces dix départements sont : Sarthe, Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Orne, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire.

³ - Arch. Mun., 3 F 36.

⁴ - Jacques VALSÈRE, *Le concours régional du Mans*, extrait du *journal de la Sarthe*. Article paru dans *La Vie mancelle et sarthoise*, N° 468.

⁵ - Carrousel : parade de cavaliers ou d'animaux présentés au concours.

Une manifestation grandiose :

Les organisateurs ont placé ce concours agricole sous le signe de la pompe et de la magnificence. La salle de remise des récompenses occupe un espace de 960 m² avec une estrade recouverte d'un tapis garni de draperies de velours noir. Au centre de cet espace, trône le buste de l'empereur monté sur piédestal surmonté de drapeaux et d'un écusson aux armes de Napoléon III.

La façade extérieure de l'exposition est décorée de drapeaux avec aigles et écussons impériaux. Vingt-quatre mâts vénitiens dominent l'ensemble. Sur les trois grandes allées entourant le quinconce, sont prévues des illuminations. La façade du théâtre est également illuminée.

La cavalcade historique est le clou du concours agricole de 1865. Prévue pour le mois de juin, elle aura lieu le 6 mai. Elle a pour but de rappeler l'entrée solennelle du comte manceau Hélié de La Flèche dans la ville du Mans au mois d'août 1101, à la mort de son ennemi, Guillaume, devenu roi d'Angleterre après sa victoire sur Harold II à Hastings le 14 octobre 1066.

Le cortège est précédé en musique par une avant-garde qui se compose des grands officiers du comté du Maine : elle est suivie par le corps des officiers de la ville, des échevins et par le corps des métiers les plus anciens. Les costumes sont somptueux et le nombre des participants particulièrement important. L'accent est mis sur le rôle joué par les familles nobles. Les chevaux sont fournis par l'armée et montés par des militaires.

Autres manifestations festives :

Le feu d'artifice est tiré par l'entreprise Kervella de Rennes qui a installé son dispositif au port du Mans. Le 3 mai, la retraite aux flambeaux est conduite par la musique des hussards suivie par quarante cavaliers et deux cents fantassins. Quatre cents ballons vénitiens, cent lanternes marines et des feux de Bengale agrémentent le défilé. Celui-ci, parti de la gare se termine Place des Halles.

Le concours régional des chevaux se tient du 3 au 7 mai place des Jacobins. Le public est admis dans l'enceinte du concours sur présentation de cartes valables pour toute la durée de l'exposition et dont le prix est de cinq francs.

Le carrousel est organisé le jeudi 4 mai par les sous-officiers et cavaliers du 5^e hussard sur le terrain de manœuvres du quartier de la Mission.

Des jeux divers et variés sont prévus. Le jeu du charbonnier semble le plus spectaculaire.¹ Une course en sac et le jeu dit de la clef des champs contribuent à divertir le public.

Une pantomime militaire est sans doute destinée à mettre en valeur la colonisation de l'Algérie. Intitulée *Les Français en Afrique ou les révoltés algériens*, elle met en scène douze personnages qui dansent, combattent pour la défense du drapeau français.

Danses et mimes sont prévus au programme.

Un grand concours musical clôturera le concours agricole de 1865.

Ce concours est frappé au sceau du faste et de la fête. Sans doute, les autorités locales et les organisateurs espèrent-ils ainsi attirer davantage d'agriculteurs restés méfiants devant des innovations culturelles moins routinières et en présence d'un matériel agricole plus perfectionné que celui qu'ils utilisent. De ce fait, la ville du Mans devient un centre régional important. Les autorités – préfecture et mairie – se font l'écho des progrès de l'agriculture visibles dans le pays et dans la région Ouest.

¹ - Ce jeu se compose d'une machine contenant deux poches de toile, l'une remplie de farine, l'autre de noir de fumée est fixée à un mât au sommet duquel doivent parvenir deux garçons (sur six en blanc et six en noir). Peu arrivent au sommet ; les autres tombent dans l'une des poches en toile : les noirs dans la farine, les blancs dans le noir de fumée

Une certaine catégorie de la population mancelle – petite et moyenne bourgeoisie, l'aristocratie locale – peut se distraire au théâtre où les programmes sont plutôt variés et où concerts et opéras peuvent satisfaire un public mélomane. On peut aussi fréquenter la bibliothèque municipale et le musée tandis que les érudits locaux font vivre les sociétés savantes comme la Société d'agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

Quant à la population moins favorisée, il lui est possible de se distraire en allant aux bals publics, au café-concert, aux défilés militaires.

Les Manceaux, riches ou pauvres sont à même d'assister à des comices agricoles et de visiter les stands de la foire exposition de 1857 ou du concours agricole de 1865.

L'instruction au Mans sous le Second Empire

Le rapport Édouard

L'instruction dispensée dans les établissements scolaires du Mans ne se distingue pas du mouvement éducatif qui s'est étendu à tout le pays avant et pendant le Second Empire. La loi Guizot ¹, ministre de l'Instruction publique de 1832 à 1837, organise l'enseignement primaire pour les enfants âgés de six à douze ans. Chaque commune doit ouvrir au moins une classe primaire. Cette loi exclut la prise en charge éducative de la petite enfance entre deux et six ans.

Pourtant, dans un long rapport intitulé *Considérations sur les salles d'asile*, M. Édouard, inspecteur de l'académie de Caen, évoque l'importance grandissante de ce type d'établissements qu'il a visités dans son secteur académique.² Dans ce rapport, il regrette que quelques villes seulement soient dotées de salles d'asile destinées à accueillir les très jeunes enfants. Il signale que si l'Académie d'Angers en compte neuf, le département de la Sarthe n'en compte que trois.

Le but des salles d'asile est d'abord de porter assistance aux enfants de familles indigentes, écrit-il, ajoutant que ces établissements peuvent leur permettre de bénéficier de l'éducation religieuse, intellectuelle et physique. L'inspecteur d'académie rappelle que si des créations non gouvernementales ont eu lieu, l'ordonnance royale du 22 décembre 1837 les rattache au système général mis en place par la loi Guizot du 28 juin 1833.

Ce rapport qui se veut très critique à l'égard de certains établissements mal tenus, mal encadrés et peu propices à une bonne éducation, met l'accent sur le rôle joué par les directrices de salles d'asile qui doivent être bien formées et dotées de hautes valeurs morales. Il y a, précise l'auteur de ce rapport, nécessité absolue d'appliquer dans chaque salle d'asile la séparation des sexes.

Dans l'étude sur l'instruction, nous avons privilégié les aspects concernant l'accueil des enfants âgés de deux à six ans et l'enseignement primaire. Nous avons également évoqué le rôle important de l'École mutuelle, des cours d'adultes et des cours supérieurs. Nous n'avons pas abordé ce qui a trait à l'enseignement secondaire.

1 – Les prémices de l'enseignement maternel et primaire au Mans

À partir de la loi Guizot (1833), Le Mans connaît un développement important de l'instruction. Cet essor se poursuit après 1833 sous la monarchie puis pendant le Second Empire. Deux fortes personnalités, Marie Pape-Carpantier et François Dulac, ont encouragé et mis en pratique leur conception, chacun dans son domaine, de l'enseignement : accueillir la petite enfance pauvre pour l'une ; scolariser le plus possible les enfants relevant de l'école

¹ - François Guizot (1787-1874) s'oppose à Charles X, entre dans le parti de la Résistance puis participe au gouvernement de Louis-Philippe 1^{er}.

² - Source : C. RICHELET, 1840.

primaire et inciter les adultes à recevoir gratuitement une formation complémentaire après l'école élémentaire pour l'autre.

Marie Pape-Carpantier, fondatrice de l'école maternelle

Elle est née en 1815 à La Flèche, d'une famille modeste mais elle est élevée par sa grand-mère. Dès 1834, on lui confie la direction d'une salle d'asile dans sa ville. Elle n'a que 19 ans et s'intéresse au sort des enfants pauvres. Elle devient ensuite l'ardente propagandiste d'une réforme des salles d'asile et elle est nommée responsable du centre de formation des institutrices à Paris. En 1848, elle prend la direction de l'École normale des institutrices. La même année, Marie Carpentier épouse Henri Pape dont elle aura deux filles avant de devenir veuve en 1858.

Sa renommée sous le Second Empire est grande et en 1867, Victor Duruy, ministre de l'Instruction, accepte qu'elle soit la première femme conférencière à la Sorbonne.

Elle milite pour qu'un enseignement accompagne et complète la simple fonction d'assistance dévolue aux salles d'asile. Nommée déléguée générale des salles d'asile en 1868, elle jette les bases d'une pédagogie qui en font les ancêtres de l'école maternelle. Révoquée en 1874 pour son adhésion à la libre pensée, elle sera réhabilitée quelques mois plus tard. Elle meurt le 31 juillet 1878 dans sa maison de Villiers-le-Bel.¹

François Dulac, un pédagogue passionné

Né à Bordeaux en 1804, François Dulac arrive au Mans le 1^{er} octobre 1831. Il est chargé de la direction de l'École communale d'enseignement mutuel pour adultes et pour enfants. Il prend plusieurs initiatives qui ont pour but d'améliorer le niveau d'instruction des jeunes et des adultes : il fonde un cours gratuit pour les militaires destinés à être moniteurs dans les écoles régimentaires ; il institue un cours gratuit pour les instituteurs et pour les élèves de l'École normale de garçons.² Titulaire de nombreuses récompenses universitaires, il est nommé officier d'Académie (1855) puis officier de l'Instruction publique en 1866. Il devient enfin chevalier de la Légion d'Honneur.

2 – L'École normale des institutrices de la Congrégation du Sacré-cœur et de l'Adoration perpétuelle au Mans

Cet établissement destiné à former les institutrices compte en 1862 vingt-et-une élèves dont quatre boursières du département, deux boursières de l'État et quinze pensionnaires libres. Cinq maîtresses assurent l'enseignement sous la direction de Sœur Basilide.

Les futures institutrices devront à leur tour enseigner beaucoup de matières, avec en premier l'Histoire sainte et le catéchisme. Sera dispensé l'enseignement du latin, de la grammaire, des mathématiques raisonnées, du système métrique, de l'histoire de France et de la géographie. Elles initieront également les élèves à la pratique du style épistolaire, de la pédagogie et des travaux d'aiguille.³ Certaines d'entre elles seront nommées dans les salles d'asile.

¹ - Source : F. LEGEAY, *Nécrologie et bibliographie contemporaine de la Sarthe, 1844-1880*.

² - Cette École normale de garçons est créée au Mans le 2 janvier 1835. Elle ne compte à ses débuts que dix élèves. L'École normale de filles ne s'ouvre au Mans que le 6 novembre 1882 malgré une création longtemps contestée.

³ - Arch. Dép. Sarthe., 1 T 983 et 1 T 984 ; 1 T 1033.

3 - Les salles d'asile, préfiguration des écoles maternelles ?

Définition d'une salle d'asile

*La naissance des salles d'asile, en 1826, marque le début de l'attention portée à la garde des jeunes enfants. La priorité est donc de porter secours aux enfants de la classe populaire, livrés à eux-mêmes lorsque leurs parents travaillent.*¹

Assez rapidement ensuite, la salle d'asile se transforme en salle d'enseignement préélémentaire. L'appellation « école maternelle » apparaît pour la première fois en 1848, sous la Deuxième République. Le rôle de Marie Pape-Carpantier, soucieuse de donner aux enfants âgés de deux à six ans une éducation allant au-delà d'une simple garde, est primordial. On y voit alors *une suprématie de la fonction éducative sur la fonction d'assistance.*²

Les parents des classes moyennes peuvent aussi bénéficier de ce système de garde, ce qui pose parfois des problèmes de surpopulation de ces établissements. Le règlement de 1838 est fixé à 250 jeunes enfants.

La formation des maîtresses

Elle est plutôt sommaire. Pour ces enseignantes qui sont essentiellement formées dans les congrégations religieuses, il suffit d'obtenir de l'évêque un certificat d'aptitude ou lettre d'obédience. Ce document est toujours accompagné d'un certificat de moralité délivré par le maire. Le certificat d'aptitude est accordé *après un examen pratique et un examen d'instruction.*³ La lettre d'obédience suffit la plupart du temps pour exercer dans une salle d'asile.

Sous le Second Empire, entre 70 et 80 % des maîtresses sont issues de congrégations religieuses.

4 – Les salles d'asile mancelles

Au Mans, une commission d'examen se compose de membres nommés par le préfet Mantois. Cette commission est chargée de vérifier l'aptitude des personnes qui aspirent à diriger une salle d'asile ou une école primaire, non seulement au Mans mais aussi dans le département. Le 9 mai 1853, par exemple, le Conseil municipal du Mans décide de confier à des religieuses la direction de la salle d'asile du Pré et, conformément à la loi, elles seront officiellement nommées par l'administration.

Un tableau récapitulatif datant de la fin du Second Empire et du tout début de la Troisième République établit la liste des écoles communales du Mans.⁴ Le tableau signale les salles d'asile existantes : Saint-Pierre, Le Pré, Richebourg, Pontlieue.

| Asile | 1858 | 1861 | 1862 |
|--------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Saint-Pierre | 208 enfants (130 G ; 78 F) | 250 enfants (171 G ; 79 F) | 215 enfants (139 G ; 76 F) |
| Le Pré | 200 enfants (100 G ; 100 F) | 289 enfants (155 G ; 134 F) | 340 enfants (175 G ; 165 F) |

¹ - Marion BOSQ, *L'histoire des salles d'asile*, A.C.M.E.N.E.L.A., Mémoire non daté.

² - Marion BOSQ, op. cit., p.6.

³ - Marion BOSQ, op. cit., p. 10.

⁴ - Tableau réalisé suite à une demande de la mairie par courrier du 23 novembre 1870.

La fréquentation scolaire dans deux salles d'asile.¹

Nous pouvons connaître le nombre d'enfants âgés de deux à six ans qui ont fréquenté deux des quatre salles d'asile existant au Mans : Saint-Pierre et Le Pré. Le premier constat que l'on peut faire, c'est que le maximum autorisé, 250 enfants, est atteint à Saint-Pierre en 1861. Au Pré, ce seuil est largement dépassé en 1861 et 1862 avec respectivement 289 puis 340 enfants accueillis. À elles seules, ces deux salles d'asile ont accueilli 408 enfants en 1858, 539 enfants en 1861, 555 enfants en 1862.

Si l'on se réfère à un tableau publié en 1870, le nombre d'enfants accueillis dans les quatre salles n'est que de 702.²

Un règlement strict³

En inscrivant pour la première fois leur enfant dans une salle d'asile, les parents sont invités à suivre expressément les recommandations suivantes :

- lui laver le visage et les mains, lui couper les cheveux, le peigner, l'habiller correctement avec des vêtements ni troués ni déchirés, le munir d'un mouchoir de poche ;

- chaque enfant apportera sa nourriture pour la journée dans un panier ou dans un sac en toile,

- ne seront pas admis les enfants atteints de la teigne ou de toute autre maladie contagieuse, ni ceux qui ne seront pas vaccinés⁴,

- les parents veilleront à ce que leurs enfants fassent leur prière matin et soir,

- ils s'efforceront de ne leur donner que de bons exemples et de bonnes leçons afin de faire fructifier les principes reçus à l'asile,

- les enfants auront respect et reconnaissance pour leur maître et pour l'amour de Dieu dispensateur de bienfaits.

- C'est en observant toutes ces recommandations qu'ils attireront les bénédictions du Ciel sur eux et leur famille.

Peines infligées dans une salle d'asile⁵

- une faute condamnera l'enfant à rester debout à sa place quand ses camarades resteront assis,

- l'isoler pendant les exercices au bout du banc, soit assis soit debout, selon la gravité du cas,

- pour les cas les plus graves : placement debout (jamais à genoux) au milieu ou dans un coin de la classe,

- pour les fautes répétées et très graves, placer l'enfant dans « la chambre de réflexion » (cachot),

- il existe un « tableau d'honneur » et un « tableau de honte ».

La grande misère des salles d'asile

Un rapport général sur la situation des salles d'asile au Mans *par la Déléguée spéciale pour l'inspection des salles d'asile de l'Académie de Caen* concerne deux salles : Saint-Pierre et Le Pré.⁶

En 1858, la Déléguée visite l'asile Saint-Pierre dont elle loue d'abord *le zèle et l'aptitude de la directrice...* ainsi que *le dévouement dont elle ne cesse de faire preuve*. Le rapport évoque

¹ - Arch. Mun., 4 M 55.

² - Saint-Pierre : 206 ; Le Pré : 189 ; Richebourg : 160 ; Pontlieue : 147.

³ - Arch. Mun., 1 R 40.

⁴ - Teigne : maladie parasitaire du cuir chevelu causée par des champignons microscopiques pouvant entraîner la chute des cheveux.

⁵ - Arch. Mun., 1 R 40.

⁶ - Arch. Dép. Sarthe, 1 T 983 et 984.

ensuite l'insalubrité des locaux qui *chaque jour compromet sa santé et celle de sa famille et des enfants qui lui sont confiés*. La description de la salle est sans appel : *Cet asile relégué dans une ancienne église souterraine est toujours froid, humide, sans air quoique à un niveau très élevé, ne recevant jamais un rayon de soleil, tellement sombre que dans les plus longs jours, on y voit à peine à 4 heures*.

En 1862, la Déléguée spéciale visite la salle d'asile du Pré et, là encore, son rapport est très critique tant sur le plan matériel que pédagogique : *La tenue des enfants laisse à désirer et les leçons qu'ils reçoivent ne sont pas toujours en rapport à leur jeune âge (...) Il me semble en outre qu'il est consacré un trop long temps à faire de la charpie. Ce travail prolongé pendant une heure et plus chaque jour devient une fatigue pour d'aussi petits doigts et occasionne une atmosphère qui doit être dangereuse pour la santé de nos jeunes élèves*.

Concernant la pratique pédagogique, on est loin ici des conseils prodigués par Marie Pape-Carpantier dans son livre « Conseils sur la direction des salles d'asile ». Elle met l'accent sur la pratique d'une action éducative ludique et formatrice. De plus, elle innove en matière d'équipement pédagogique : emploi d'une carte de France, d'un système de dizaines, d'un composteur à lettres... Elle plaide en faveur *du jeu et des jouets formateurs de la personnalité de l'enfant*.¹ Cette conception de l'enseignement se rapproche de celle qui est en vigueur dans nos actuelles écoles maternelles.

Quinze dames patronnesses visitent la salle d'asile du Pré une fois par semaine et un médecin ne vient que rarement dans l'établissement, précise le rapport de la Déléguée spéciale. En 1863, la salle du Pré accueille gratuitement 342 enfants. L'encadrement se compose d'une directrice et de son adjointe, de deux maîtresses qui assurent l'enseignement et de deux femmes de service.

Quelques améliorations ; création d'une nouvelle salle d'asile

La ville du Mans, sans doute suite aux rapports très critiques de la Déléguée spéciale mais aussi parce que les conditions d'accueil des enfants sont déplorables, consacre un budget conséquent pour apporter des améliorations aux salles d'asile communales.

Dès 1857, on signale la reconstruction des lieux d'aisance à Saint-Pierre ainsi qu'à l'École mutuelle dirigée par François Dulac.² En ce qui concerne l'asile du Pré, il est décidé de construire deux pavillons, l'un comme salle de réunion pour les dames patronnesses, l'autre qui servira de salle à manger pour les sœurs. Cette initiative fait suite à une décision du Conseil municipal prise le 11 février 1859. Il est également question d'agrandir la salle qui accueille les élèves. L'architecte voyer juge les dimensions plutôt spacieuses mais trouve la cour insuffisante. La Ville procède alors à l'acquisition d'une maison contiguë. On démolit un corps de bâtiment en mauvais état et on édifie un nouveau mur de clôture.³

En 1861, il est annoncé un grand bouleversement pour la salle d'asile Saint-Pierre : *Une belle construction est sur le point d'être terminée et remplacera avec avantage le local actuel*. Remarquons que le rapport très critique de la Déléguée spéciale en 1858 n'est sans doute pas étranger à la restauration de l'établissement. L'année suivante, le chantier est effectivement terminé et les édiles manœuvres font part de leur satisfaction : *une construction nouvelle et une réorganisation complète ont remplacé avec de grands avantages l'ancien local*.⁴

Une nouvelle salle d'asile est créée rue de Richebourg. Elle est inaugurée en juin 1867 portant ainsi à quatre le nombre de ces établissements au Mans.

¹ - In Marion BOSQ, op. cit.

² Arch. Mun, 1 M 54.

³ - Arch. Mun, 1 T 983 et 984.

⁴ - DCM, p. 165.

5 – Écoles primaires, École mutuelle, cours supérieurs

A – Les écoles primaires

Elles sont gérées par la commune quel que soit leur statut, public ou religieux. Le tableau récapitulatif de 1870 donne la liste des écoles de garçons et de filles âgés de six à quatorze ans.

Écoles de garçons

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| École mutuelle (pour enfants) | 313 élèves |
| École chrétienne | 1 089 élèves |
| École de Pontlieue | 268 élèves |
| École de Saint-Georges | 50 élèves |
| TOTAL | 1 720 élèves |

Écoles de filles

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| Saint-Julien | 114 élèves |
| La Couture – filles pauvres | 170 élèves |
| Le Pré | 298 élèves |
| Sainte-Croix | 98 élèves |
| Pontlieue | 196 élèves |
| Saint-Benoît | 150 élèves |
| La Gare | 150 élèves |
| TOTAL | 1 176 élèves |

L'accueil des enfants pauvres

Pour l'année 1864-1865, la commune de Pontlieue dresse la liste des enfants admis gratuitement à l'école primaire.¹ Cette gratuité partielle existe déjà depuis les années 1848-1850. Les familles dans le besoin recevaient une aide de 1,50 franc par élève apprenant à lire et 2 francs par élève apprenant à lire, écrire et compter.²

De manière plus générale, se pose au Mans, comme dans d'autres villes, la question des enfants pauvres, souvent livrés à eux-mêmes. Le 18 février 1853, le directeur de l'école Sainte-Euphrasie adresse un courrier au maire où il dénonce deux causes de l'absence de fréquentation scolaire de ces enfants : *Autrefois, quelques parents, pauvres honteux, après m'avoir présenté leurs enfants, n'osaient pas se rendre à la mairie dans la crainte qu'on leur dise qu'ils avaient bien les moyens de payer des mois d'école ! et ils privaient ainsi leurs enfants du bienfait de l'instruction.* La deuxième cause, selon lui, de ce refus d'inscrire des enfants à l'école est due à l'indifférence des parents qui *pour ne pas se donner la peine d'aller à la mairie, préféraient laisser vagabonder leurs enfants plutôt que de s'assujettir à la mesure en question.*³

Le directeur fait ensuite allusion au nouveau mode d'admission instauré par les autorités en février 1853 et qui semble porter ses fruits. Tous les parents pauvres, s'ils veulent recevoir une aide financière, doivent désormais inscrire leurs enfants à la mairie. L'inscription en mairie existait déjà mais sans la garantie du principe de la gratuité. Cette politique visant à favoriser une scolarisation plus grande dans les écoles primaires publiques ou religieuses paraît réussir et le rapporteur du compte administratif de 1866 lui rend éloge : *L'instruction publique et les beaux arts sont dotés avec une libéralité que je constate toujours avec la plus vive satisfaction. La dépense de cette section dépasse 86 000 F (...) J'aurai cependant à vous demander de nouveaux sacrifices pour une école de filles et une crèche (...) dans la paroisse de Saint-Benoît*

¹ - La commune de Pontlieue a été rattachée à la ville du Mans en 1865.

² - Arch. Mun., 1 R 216.

³ - Arch. Mun., 1 R 214.

*et l'école de filles à St Gilles. Plus loin, le rapporteur avoue : Jamais nos écoles n'ont été [aussi] fréquentées par des élèves nombreux et assidus.*¹

La consultation des archives permet de faire ce constat : tout au long du Second Empire, la municipalité fait des efforts pour que l'instruction et la scolarisation des enfants de plus de six ans s'améliorent. Ainsi, par exemple, le Conseil vote des crédits pour l'agrandissement de l'école de garçons du quartier Sainte-Croix ; il donne son accord pour l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'extension des dépendances de l'école communale.²

La même année (1866), la commune accepte la cession gratuite par l'évêque de la jouissance de l'école de la gare, moyennant quoi la Ville prend à sa charge le traitement des frères, la fourniture du mobilier scolaire, le paiement des impôts et les réparations locatives. Elle s'engage également à rembourser au curé de La Couture la somme de 3 430,10 francs qu'il avait avancée.³

Les écoles primaires pour les filles

La Ville encourage aussi l'accès des filles à l'instruction. Lors de la délibération du 3 juin 1868, le Conseil remet à l'ordre du jour un ancien projet de construction concernant l'école des filles de Saint-Pavin-des-Champs. Une commission est créée et un plan de l'architecte est soumis au maire Chalot-Pasquer qui accepte le devis de 31 652 francs. La commission se charge de fixer l'emplacement du nouveau bâtiment, l'ancien étant sans doute très délabré.⁴

Lors de la séance du 18 mai 1867, déjà citée plus haut, le rapporteur de la commission enseignement demande aux conseillers *de nouveaux sacrifices pour une école de filles* à Saint-Benoît et à Saint-Gilles.⁵

Au début du Second Empire, le 21 juin 1853, la Ville avait octroyé la somme de 500 francs aux Sœurs de la communauté d'Évron qui dirigent l'école des filles pauvres de La Couture afin de payer le loyer de la maison du Mouton.⁶

Dans le compte administratif de 1866, ce rapporteur signale à ses collègues que, globalement, la dépense relative à l'instruction publique et des Beaux-arts s'élève à 86 000 francs.

Le coût de l'enseignement primaire

Si l'on examine dans le détail les sommes allouées aux écoles primaires, on est frappé par l'importance des dépenses consacrées à ce poste.

Déjà, lors de la délibération du 5 décembre 1856, est soulevée la question de la gratuité dans les écoles primaires. Un conseiller fait remarquer au maire qu'à l'exception de ce qui se pratique dans d'autres villes, les enfants de foyers riches ou aisés sont admis *dans nos établissements sans que ceux qui le pourraient soient obligés de verser aucune rétribution*. La Ville dépense annuellement 20 000 francs environ pour les garçons et 7 000 francs pour les filles, sans compter les frais d'entretien des bâtiments. En guise de conclusion, l'auteur de cette intervention se félicite *de ce que les maisons chargées de l'éducation de nos filles pauvres ont intérêt à ne recevoir dans l'établissement communal que les enfants réellement indigents, mais on voit en même temps ce que nous coûte le système différent suivi par les garçons*.⁷

On préférerait en somme que la gratuité totale de l'enseignement accordée aux garçons de parents aisés et solvables soit remise en cause. Nous verrons plus loin resurgir la question de la gratuité totale ou non pour tous les élèves des écoles primaires.

¹ - DCM, D 19, p 181, du 18 mai 1867.

² - DCM, D 19, p. 54, du 29 décembre 1866.

³ - DCM, D 19, p. 69 du 13 février 1867.

⁴ - DCM, 1 D 27, p. 108.

⁵ - DCM, 1 D 19, p. 181.

⁶ - La rue du Mouton est l'ancien nom de l'actuelle rue Berthelot.

⁷ - DCM, 1 D 21.

Les devoirs particuliers de l'instituteur ou de l'institutrice

Le premier septembre 1852 ¹, le recteur d'académie transmet aux mairies sarthoises le règlement conforme à la loi du 15 mars 1850 et arrêté par le ministre de l'instruction publique. Ce règlement ne s'adresse qu'aux écoles primaires. Il précise, entre autres, ce que doivent être les devoirs des instituteurs ou des institutrices :

- donner en priorité une instruction religieuse,
- ne pas fréquenter cafés et cabarets :
- ne pas tutoyer les élèves et ne pas se laisser aller à la colère,
- bien indiquer l'âge des enfants scolarisés, veiller à la propreté et la salubrité des classes, exiger la séparation des sexes par une cloison dans toute école autorisée à recevoir les élèves.

Organisation de la salle de classe

Les instructions émanent également de l'académie de Caen. Elles sont détaillées et précises :

- un Christ sera placé dans la classe et visible par tous les écoliers,
- la classe sera précédée et suivie d'une prière le matin et le soir et sera extraite du catéchisme diocésain,
- l'école doit être propre et salubre, arrosée et balayée tous les jours avec renouvellement de l'air, même en hiver avec fenêtres ouvertes dans l'intervalle des classes,
- chaque classe est répartie en trois divisions.

L'agencement de la classe :

- un tableau noir,
- tables avec un rang d'élèves, face au maître,
- sur les murs ou sur des tableaux mobiles seront présentées des maximes religieuses et morales.

Les programmes :

- instruction morale et religieuse,
- lecture, écriture,
- éléments de langue française,
- calcul et système légal des poids et mesures.

Les horaires :

- trois heures le matin et trois heures le soir,
- rentrée le matin : 8 heures ; reprise des cours : 13 heures,
- les cours sont entrecoupés de récréations d'un quart d'heure.

Il est bien précisé que ne peuvent être admis à l'école que les enfants âgés de six à quatorze ans, ayant reçu l'assentiment des autorités locales. Ils doivent être munis de la certification des vaccinations obligatoires et attester qu'ils ont contracté ou pas la petite vérole.²

On peut remarquer que le programme d'enseignement ne fait aucune mention de l'initiation à l'histoire, la géographie et l'histoire naturelle.

Un préfet soucieux d'innover en matière d'enseignement ?

Le préfet Mahler a-t-il la « fibre verte » ? Voici ce qu'il écrit en 1867 au maire du Mans : *J'attache une grande importance à doter les écoles d'un **jardin** au double point de vue de l'amélioration de la situation matérielle de l'instituteur et de l'application pratique de l'enseignement de l'horticulture.*³

¹ - Louis Napoléon Bonaparte a été élu président de la Deuxième République le 10 décembre 1848. Il organise le coup d'État du 2 décembre 1851 et se fait plébisciter par le peuple français le 21 décembre. Après avoir promulgué une nouvelle constitution, le 14 janvier 1852, il se fait couronner Empereur des Français le 2 décembre 1852.

² - Arch. Mun. M, 1 R 275.

³ - Arch. Mun., 1 R 277.

Les enseignants ne bénéficient en effet que de maigres salaires. Aux yeux du préfet, les produits d'un jardin leur permettraient sans doute d'améliorer l'ordinaire. Apprendre à cultiver un jardin serait également selon lui une activité pédagogique pleine d'intérêt.¹

B – École mutuelle et cours supérieurs

L'École mutuelle

Elle se situe près de la mairie et donne sur la place Saint-Pierre. Elle partage ses bâtiments avec ceux, très délabrés, de la salle d'asile Saint-Pierre. Le Conseil municipal, dans sa délibération du 12 novembre 1856, reconnaît que *les travaux à faire à l'École mutuelle sont d'une urgence reconnue*.² Pour la somme globale de 1 081,37 francs, il faut en effet refaire badigeons et peintures, procéder à la réfection du plafond et de la salle du rez-de-chaussée.

Le directeur a un traitement annuel de 11 000 francs.³

Nous avons évoqué la personnalité de François Dulac qui fut pendant plus de vingt ans le directeur de l'école d'enseignement mutuel du Mans. Passionné par l'enseignement, il fonde au sein de l'établissement communal un cours du soir gratuit pour adultes et un cours public ouvert à tous. Les cours d'adultes ont un coût, certes, mais la mairie assume pleinement cette initiative.⁴

*Les cours du soir*⁵

Ils sont gratuits et sont assurés par des professeurs rétribués à hauteur de 500 francs par an. Les matières enseignées sont variées : Physique, chimie, géométrie, mécanique, arithmétique ; sont proposées l'initiation à la langue et à la littérature françaises et l'histoire de France.

Pour permettre la bonne tenue de ces cours, le Conseil municipal vote un crédit de 1 200 francs pour l'achat de matériel destiné aux cours de physique et de chimie. (délibération du 13 mars 1865).

Ces cours du soir ont-ils du succès ? On peut le penser puisque le 20 novembre suivant, la mairie annonce que la première séance de cette session aura lieu le 9 décembre, à 8 heures du soir, dans l'ancienne salle d'asile rue des Fossés Saint-Pierre. Le professeur Chartier enseignera la lecture et la littérature. À partir du 11 décembre seront assurés les cours de physique (lundi), de mathématique (mardi), d'histoire (mercredi), de chimie (vendredi).

Ces cours du soir publics continuent régulièrement. Le 29 novembre 1869, une affiche dévoile le programme des séances :

- Physique : étude et application des propriétés générales des corps,
- Mathématique : résumé de quelques notions apprises précédemment : le soleil, l'écliptique⁶, la distance Terre-Soleil, le jour et la nuit étudiés à différentes latitudes, les équinoxes ; le phénomène des éclipses.
- le programme d'histoire portera sur la France et l'Europe au commencement des temps modernes,
- en chimie et histoire naturelle, on abordera les propriétés de l'air et de l'eau,
- une lecture de poèmes du XIX^e siècle sera proposée aux participants.

¹ - Le dictionnaire *Le nouveau Petit Robert*, 1993, donne de l'horticulture cette définition : *branche de l'agriculture comprenant la culture des légumes, des fleurs, des arbres et arbustes fruitiers et d'ornement*.

² - DCM, 1 D 21.

³ - DCM, 1 D 19, p. 58.

⁴ - En 1868, ce coût s'élève à 1 993,33 francs ; en 1869, le coût est de 2 000 francs.

⁵ - Arch. Mun., 1 R 324.

⁶ - Écliptique : 1^{er} sens, relatif aux éclipses ; 2^e sens, plan de l'orbite de la Terre et des autres planètes autour du Soleil.

Les cours supérieurs

Il existe deux cours supérieurs :

1/ « Enseignement supérieur primaire » de la Grande-Rue, d'obédience municipale.

On y enseigne, de manière plus approfondie, les matières abordées dans les classes primaires. Il s'adresse aux élèves ayant plus de quatorze ans. Entièrement à la charge de la mairie, son coût est très élevé.

Le cours de la Grande-Rue connaît de graves difficultés financières avec un déficit croissant d'année en année : 5 053, 28 francs en 1852, 13 539, 28 francs en 1856. Certains conseillers pensent que ce cours *n'est plus une nécessité pour la ville*. D'ailleurs, fait-on remarquer lors de la délibération du 27 octobre 1856, *cet établissement ne profite-t-il pas en grande partie à des enfants, à des familles étrangères à la ville ?*¹

Le 5 décembre 1856, une autre solution est proposée. S'il serait fâcheux que la commune n'ait plus la possibilité de diriger et subventionner l'école supérieure de la Grande Rue, pourquoi ne pas *modifier l'enseignement supérieur actuel et lui adjoindre un enseignement professionnel ?*² Cette solution n'a été sérieusement envisagée qu'en 1859. Elle suscite un vif débat au sein du Conseil. Finalement, le directeur accepte de garder la direction mais il doit observer plusieurs conditions, parmi lesquelles :

- Recevoir gratuitement cinq élèves externes et, à l'école préparatoire au cours supérieur, cinq élèves externes payants,
- Payer chaque année à la Ville 200 francs pour la couvrir des frais dus à de grosses réparations du bâtiment,
- S'engager à prendre le déficit de 13 539, 28 francs à sa charge,

Ces conditions sont valables pour dix ans à compter du 1^{er} octobre 1856 ;

Si pour raison de santé M. Mouchot ne pouvait plus diriger le cours supérieur, il devrait remettre l'établissement à la Ville *à condition de présenter un successeur agréé par l'autorité académique et l'administration municipale* tout en restant *personnellement responsable des loyers et de la somme de 200 francs*.³

Cette condition est remplie trois ans plus tard. Pour raison de santé, le directeur est obligé de céder la gestion de l'établissement à M. Plessis qui bénéficie des mêmes avantages et contraintes que son prédécesseur.⁴

2/ cours supérieur, rue de la Juiverie, d'obédience religieuse, dirigé par les frères Tolérance.

M. Richard, adjoint au maire, dans son rapport du 7 avril 1852, estime que ce cours fait concurrence au cours de la Grande-Rue puisque *organisé sans bruit et doucement* il donne *l'apparence d'une 5^e division*. Ce cours, dit-il, rivalise avec l'école dirigée par M. Mouchot ; celle-ci est payante alors que l'école de la rue de la Juiverie est gratuite.

Pour la municipalité le cours entièrement gratuit des frères Tolérance n'est pas acceptable. La question est pourtant réglée dès 1851. La Ville tolère l'existence de ce cours. Les frères ne pourront recevoir dans leur établissement que des enfants pauvres déjà admis à la gratuité par la commune et ayant subi avec succès l'examen prescrit par l'académie, le même que celui donnant accès à l'école supérieure de la Grande-Rue. Les élèves entrés depuis le 1^{er} octobre 1851 à l'école de la rue de la Juiverie pourront y rester en qualité d'élèves gratuits à condition d'en faire la demande écrite à l'administration municipale. Par contre, les élèves déjà admis

¹ - DCM, 1 D 21, p. 62.

² - DCM, 1 D 21, p. 118, délibération du 11 février 1859.

³ - DCM, D 21, p. 184, délibération du 6 juin 1857.

⁴ - DCM, 1 D 22, p.288, délibération du 9 juin 1860.

depuis le 1^{er} octobre 1851 et non bénéficiaires de la gratuité devront quitter l'école à la fin de l'année scolaire.

Dans ce cours la sélection après les examens d'entrée est sévère. Le Conseil en fait le constat lors de la délibération du 12 novembre 1852. Un enfant de quatorze ans est refusé comme étant irrécupérable avec 47 fautes dans une dictée de 17 lignes et 50 fautes dans un exercice d'analyse grammaticale. Sur douze nouveaux candidats, seuls trois sont admissibles et neuf sont refusés.

C - Cours publics et cours du soir pour les adultes

Les autorités municipales avec l'aval de la préfecture ont le souci de dispenser auprès des adultes un enseignement général plus complet que celui donné à l'école primaire.

Sous l'impulsion du maire Chalot-Pasquer, sont organisés des cours du soir gratuits confiés à des professeurs payés 500 francs annuels.

À titre d'exemple, voici le programme des cours dispensés en 1864 : un cours de physique (1 heure par semaine), un cours de chimie (1 heure par semaine), des cours de géométrie, de mécanique et d'arithmétique, un cours de langue et de littérature française, un cours d'histoire de France.

L'année suivante, le même programme est annoncé par affichage public.

Fréquentation des cours d'adultes

Seul le recensement de 1870 indiquant le nombre d'élèves école par école nous renseigne sur l'importance ou non de la fréquentation des cours donnés aux adultes.

Au total, 241 personnes y assistent, qui se répartissent ainsi :

- dans le cadre de l'École mutuelle : 115 (47,7 %),
- dans les écoles chrétiennes : 90 (37,5 %),
- à Pontlieue : 35 (14,5 %),
- à Saint-Georges : 01 (0,5 %).

Près de la moitié des participants à ces cours fréquente la formation donnée à l'École mutuelle. Ce nombre est également important dans les écoles chrétiennes, plus du tiers du total en pourcentage. Par contre, cette fréquentation est moindre à Pontlieue et pratiquement nulle à Saint-Georges.

D – Autres initiatives

Fortement encouragé par le maire, l'enseignement de la gymnastique pour les garçons devient systématique dans les écoles primaires du Mans à partir de 1867. Le 10 février, un professeur est recruté pour exercer dans les écoles communales de la ville. Les horaires et le jour des *exercices de gymnastique* sont détaillés école par école. Le professeur recruté, M. Briard, ancien sous-officier *présente un certificat de bonne conduite délivré par la mairie de Marseille*. D'autres attestations élogieuses émanent de lycées impériaux – Caen, Tours, Le Mans. Le lycée de la ville affirme que M. Briard *a exercé la fonction de maître de gymnastique et de natation (...) et a toujours fait preuve de fermeté et d'activité dans le commandement*.¹ Ce professeur avait déjà exercé au Mans puisque la lettre a été adressée à l'autorité municipale dix ans avant que les cours de gymnastique soient organisés dans les écoles primaires.

Le 20 septembre 1867, le ministre de l'Instruction publique, Victor Duruy, écrit une lettre au maire pour que celui-ci encourage les exercices de gymnastique dans les écoles primaires de garçons.²

¹ - Lettre au maire du 1^{er} octobre 1855.

² - Arch. Mun., 1 R 324.

Dans un autre domaine, la Société d'horticulture propose d'organiser des cours le dimanche au jardin botanique. Au programme : comment tailler arbres et rosiers, cours d'hygiène et de droit rural.

Le maire, par contre, refuse que soient données des leçons de lecture à haute voix et d'éloquence par un fonctionnaire retraité de l'université. Le préfet a pourtant défendu cette initiative dans une lettre à M. Chalot-Pasquer datée du 25 octobre 1865.

Un responsable d'association milite pour compléter l'éducation morale des jeunes filles âgées de douze à dix-huit ans. Il demande au maire, le 3 novembre 1868, l'autorisation de se réunir dans la salle d'asile Saint-Pierre le dimanche de midi et demie à trois heures. Il précise que cet enseignement est placé sous la haute autorité de Mgr l'Évêque et de l'association des mères chrétiennes.¹

6 – Bourses et aides diverses ²

La mise en place d'un système boursier

Des bourses peuvent être accordées aux élèves défavorisés désireux d'entrer à l'école professionnelle du lycée. En 1866, la mairie et la préfecture nomment une commission chargée d'instaurer dix bourses d'externat. Deux ans plus tard, par affiche datée du 11 juin 1868, les conditions d'admission des candidats aux *bourses d'enseignement spécial* sont ainsi définies :

- avoir dix ans accomplis et pas plus de quinze ans,
- obtenir l'examen fixé le 1^{er} juillet,
- être reçu aux épreuves suivantes :

Pour les enfants âgés de dix à douze ans : dictée et arithmétique

Pour les enfants de douze à treize ans : histoire de France, géographie, géométrie plane, et notions d'anglais,

Pour les candidats de quatorze et quinze ans : composition littéraire, matières déjà citées pour les autres de niveaux et, en outre, avoir des notions de physique, de chimie et d'histoire naturelle.

Les résultats et les notes attribuées aux candidats ne seront connus que l'année suivante.

De nombreux parents adressent aux autorités une lettre demandant l'admission de leurs enfants au concours des bourses. Il semble donc qu'une sélection soit faite avant l'examen. Certains des candidats viennent de l'école chrétienne de la gare.

Des aides de provenance diverse

Elles ont commencé bien avant le Second Empire. De 1843 à 1847, des dons parviennent à l'École mutuelle dont le succès est grandissant mais dont les ressources financières sont insuffisantes. Ces aides proviennent notamment de la Société maçonnique des Arts et Commerces du Mans. Elles s'adressent aux élèves les plus défavorisés pour l'achat de blouses, sabots, souliers, papier, livres, tissu bleu ou fantaisie. Ont-elles perduré ensuite ? Les documents d'archives n'en font pas mention.

L'aide du Conseil général

Des secours de quinze francs pris sur les fonds du département sont attribués aux filles pauvres des écoles de la Sarthe afin qu'elles puissent apprendre les travaux d'aiguille. Cette somme se répartit ainsi : huit francs pour l'achat des aiguilles, cinq francs pour le fil, deux francs pour les dés à coudre. Au Mans, ces secours concernent l'école primaire du Pré et de l'école Saint-Julien.

¹ - Arch. Mun., 1 R 324.

² - Arch. Mun., 1 R 219.

Toujours dans l'optique d'initier les filles pauvres aux travaux d'aiguille, le préfet accorde la somme de douze francs à l'école de Pontlieue et à l'école du Pré, douze francs aux Carmélites et dix francs à l'école de la gare (26 février 1866).

7 – La gratuité totale pour tous est-elle envisageable ?

Les dépenses relatives à l'instruction

Elles sont certes conséquentes. Certaines délibérations du Conseil municipal en témoignent, qui donnent école par école, publiques ou religieuses, le détail des sommes engagées. Ces dépenses comprennent le salaire des enseignants et les travaux d'entretien des bâtiments. Voici quelques exemples de dépenses affectées à des postes d'enseignement :

- traitement du directeur de l'École mutuelle et dépenses relatives à l'entretien du bâtiment : 12 200 francs,
- traitement des frères des écoles chrétiennes et dépenses relatives à l'entretien du bâtiment : 18 100 francs,
- total des traitements des directrices et des dépenses d'entretien des salles d'asile : 8 500 francs,
- budget affecté aux dix bourses destinées aux élèves de l'école professionnelle du lycée : 7 000 francs,
- École municipale de dessin : 2 600 francs,
- cours du soir publics : 3 700 francs,
- cours pour adultes : 2 000 francs,
- traitement du professeur de gymnastique : 1 200 francs.

Il serait trop long d'énumérer toutes les dépenses consacrées à l'ensemble du personnel enseignant, aux frais d'entretien des bâtiments et à la création de nouveaux édifices scolaires. Citons pour exemple le projet de construction d'une crèche à l'école de filles du quartier Saint-Benoît évalué à 18 000 francs.¹

Lors de la séance du 17 juillet 1857, le rapporteur de la commission chargée de l'instruction annonce que les dépenses relatives aux salles d'asile et aux écoles primaires sont énormes : 35 000 francs.

Réduire les dépenses en remettant en cause le principe de gratuité ?

La commission ne critique pas une dépense qu'elle juge nécessaire mais signale le problème selon lequel les enfants de familles aisées reçoivent aussi l'enseignement gratuit. Le rapporteur donne son avis qui est sans doute celui de ses collègues : *C'est un fait tout à fait anormal. Nous devons à tous les enfants pauvres de la ville l'instruction primaire gratuite.* Il ajoute que quelles que soient les dépenses *nécessitées par cette instruction*, le contribuable n'a pas à payer les charges de cette instruction *quand elle est donnée à des enfants dont les parents ne sont pas indigents.*

Les membres de la commission demandent que pour mettre un terme à un système *injuste et illégal*, le maire et le Conseil municipal prennent *toutes mesures nécessaires pour faire cesser un état de chose aussi regrettable.*

Est ainsi posée l'épineuse question d'un enseignement maternel (salles d'asile) et primaire entièrement gratuit. Il faudra attendre la loi de Jules Ferry (1881) pour que la gratuité soit institutionnalisée.

¹ - DCM, 1 D 26, p. 40.

L'Armée

Lors d'une précédente étude sur les Manceaux pendant la Grande Guerre, à propos de la garnison présente au Mans en 1914, nous avons intitulé le premier paragraphe portant sur cette question : *Une emprise militaire forte* et, plus loin, dans un autre paragraphe, nous avons noté : *Les exigences de l'Armée sont grandes*.¹

Nous verrons, tout au long de ce chapitre, que l'administration militaire, entre 1852 et 1870, s'est imposée au Mans et que les autorités municipales ont été le plus souvent soumises aux injonctions de l'Armée.



Soldats Second Empire en uniforme d'apparat (Wikipédia)

L'effectif militaire de la garnison sous le Second Empire au Mans

Il est difficile de connaître l'importance numérique des soldats encasernés au Mans dans la période qui nous intéresse. Les archives consultées ne nous renseignent que partiellement mais donnent tout de même une idée assez juste de l'implantation militaire dans la cité mancelle.

L'effectif militaire de la garnison sous le Second Empire au Mans

- Entre 1845 et 1850, le total des militaires casernés est de 925 ²,
- En 1852, l'effectif est de 756 hommes et 679 chevaux,
- Le 2 avril 1861, le ministre de la Guerre annonce l'augmentation de la garnison normale, soit 564 hommes pendant six mois de l'année et 230 pendant les six autres mois ; l'effectif moyen serait alors de 400 hommes.

Comment expliquer de telles disparités dans ces dénombrements ? Avant la fin du XIX^e siècle, la ville ne compte que trois casernes : Cavaignac pour la cavalerie, Paixhans pour le génie et De Négrier pour l'infanterie. La caserne Chanzy n'a été construite que plus tard et n'a pu accueillir des soldats qu'en 1900. Quant à la caserne Mangin, elle servait de dépôt.

Le ministère de la Guerre est obligé de faire appel à Angers ou à La Flèche pour loger la troupe dite de réserve départementale. Nous verrons plus loin que l'Armée et la municipalité engagent des relations parfois tendues pour que Le Mans accepte d'agrandir le parc immobilier destiné à accueillir un nombre plus important de militaires.

¹ - Groupe de recherche en Histoire locale, Université du Temps Libre, mars 2017 : *Le Mans 1911-1921, une décennie difficile*.

² - Arch. Mun., 485.4.

1 - Une emprise de plus en plus prégnante

L'aspect financier

La Ville paie chaque année une somme forfaitaire (l'abonnement) pour frais de casernement (4 000 francs en 1852). Considérant que cette participation financière est insuffisante, le ministre de la Guerre et le ministre des Finances rappellent que les produits de l'octroi provenant aussi bien des civils que des militaires rapportent beaucoup d'argent. Moyennant quoi, estiment les deux ministres, la somme forfaitaire due par la Ville passera de 4 000 francs à 6 800 francs.¹

Le 15 octobre 1856, le Chef de bataillon du Génie écrit au maire pour l'inciter (sinon le forcer) à prévoir une dépense exceptionnelle destinée à l'extension du casernement, soit 700 000 francs et 300 000 francs pour la construction d'écuries. Comparant la situation du Mans et celle d'Angers, l'officier évoque l'importante participation de cette dernière qui prévoit un budget de 300 000 francs pour la reconstruction du casernement et 400 000 francs pour la réfection du dépôt de cavalerie consacré à la remonte.

Le 3 décembre, le cabinet du préfet demande au maire de lui faire parvenir la copie de la lettre ministérielle au ton plutôt menaçant : (...) *si la Ville du Mans ne se mettait pas en mesure d'améliorer son casernement, la garnison lui serait retirée*. Cette forme de chantage se confirme par un courrier émanant du ministre de la Guerre, adressé au préfet, dans lequel il prétend n'avoir *jamais eu l'intention de retirer à la Ville du Mans sa garnison de cavalerie*. Plus loin, le ministre se fait plus précis : (...) *néanmoins il importe que les écuries provisoires soient remplacées le plus tôt possible par des constructions définitives et il est à désirer que pour accélérer ce résultat la ville montre la même bonne volonté et m'apporte le même concours que la plupart des villes de France*. Mis en demeure d'obtempérer, le Conseil municipal s'incline et propose, le 11 février 1857, la somme de 80 000 francs pour frais de participation à l'extension de la caserne de cavalerie sur un total de 500 000 francs de travaux. Cette subvention sera payée à hauteur de 16 000 francs par an et les fonds ne seront délivrés qu'en proportion de l'avancée des travaux. Le préfet donne son accord en mars 1857.²

Au budget de 1859, sont votées les dépenses militaires courantes et celles de la Garde Nationale soit 2 620 francs comprenant, entre autres, 200 francs pour l'habillement des tambours, 150 francs pour l'entretien des armes, 1 000 francs pour la musique municipale etc.³

La pression s'accroît

La circulaire ministérielle du 3 mai 1860 annonce que S.M. l'Empereur souhaite que tous les contingents de la réserve de la Sarthe soient casernés au Mans afin d'y recevoir l'instruction du 1^{er} octobre au 1^{er} avril 1861.

L'affaire de la caserne de cavalerie n'est donc pas terminée. L'ouverture de crédits, soumise à l'avis du Conseil d'État, devrait être approuvée mais le Chef de bataillon enfonce le clou et rappelle au maire que sa ville a *tout intérêt dans l'affaire* et qu'il faudra bien créer de *nouveaux locaux considérables*. Une forte pression s'exerce sur la municipalité qui se voit menacée d'être concurrencée par Angers ou La Flèche.

Pour répondre à cette mise en demeure, le maire répond au Chef de bataillon, que sa ville a déjà dépensé des sommes considérables pour améliorer et agrandir le casernement de la cavalerie. Le quartier de la Mission, ajoute-t-il, est en capacité d'héberger 860 hommes.

¹ - Arch. Mun., O. 485, pochette 2.

² - Arch. Mun., O. 485, pochette 14.

³ - DCM, 1 D 22.

Finalement, le ministère de la Guerre, 4^e direction du Génie, donne une première estimation des travaux à effectuer dans les différents sites occupés par l'Armée : 392 350 francs soit 226 600 francs pour la ville du Mans.

Le chantage continue

Entre 1861 et 1867, un échange nombreux de lettres entre l'autorité militaire et la ville du Mans indique clairement que l'Armée veut contraindre la municipalité à céder à ses objurgations réitérées.

Si un *projet spécial dans un délai le plus bref* n'est pas trouvé pour accueillir la troupe de réserve, on agite la menace d'*établir la réserve sur un autre point*. Le 15 mars 1861, le maire est informé que le coût d'un casernement définitif et permanent s'élève à 200 000 francs. En cas de refus, l'Armée s'adresserait à La Flèche. Le 27 mars, le ministère de la Guerre apprend au colonel commandant la place du Mans qu'il donne son accord pour *sonder les intentions de la ville de La Flèche*.

Une commission est chargée par le Conseil d'étudier la demande d'extension du casernement (7 mai 1861). Celle-ci n'a guère le temps de se mettre au travail : le 30 mai, le Chef de bataillon enjoint le maire de lui faire parvenir très rapidement les décisions de la municipalité sur le bâtiment que *la Ville se propose d'offrir au département de la Guerre pour loger la réserve et sur les travaux prévus estimés à 40 000 francs (...)* Pourtant, cette décision supposée fiable ou en cours d'élaboration ne semble pas convenir au ministère qui annonce, le 15 septembre 1861, que finalement *les hommes de la deuxième portion de la Sarthe iront cette année, comme l'an dernier, à Angers*.

Il faut attendre 1862 pour que le feuilleton prenne fin. La cession à l'État des bâtiments de la nouvelle caserne d'infanterie, par acte du 12 avril, est enfin validée.¹ Deux ans plus tard, le Chef de bataillon demande au maire de trouver un terrain et une cour *pour la manœuvre et l'espace nécessaire pour y organiser dans un avenir plus ou moins éloigné les constructions accessoires qui y font défaut*.

Enfin, le maire apprend que le ministère de la Guerre a fixé à 110 000 francs la somme nécessaire pour compléter l'organisation du quartier de cavalerie. Il est cependant précisé que *le département de la Guerre ne pourra contribuer en rien à cette dépense*. Un terrain de 1610 m² est acheté à M. de La Porte de la Thébaudière pour le prix de 16 000 francs. Le 15 mai 1865, nouvelle demande émanant du ministère de la Guerre : la Ville doit acheter une bande de terrain triangulaire de 650 mètres ; le 18 mars 1867, le préfet demande à son tour que la municipalité fasse l'acquisition de terrains nécessaires à l'agencement du quartier d'infanterie.²

Pourquoi l'Armée exerce-t-elle de telles pressions sur la municipalité ?

On peut s'interroger sur les raisons qui expliquent l'obstination de l'Armée à faire du Mans une importante garnison. Pourquoi ne pas choisir Angers, Laval ou même Rennes ? Le Mans présente aux yeux de l'autorité militaire plusieurs avantages. Le ministère de la Guerre considère sans doute que la position géographique de la cité mancelle, qui n'est ni trop proche ni trop éloignée de la capitale (200 km) en fait un atout stratégique en cas de conflit avec la Prusse.

En 1914, à un moment où le réseau ferroviaire est très développé, la place du Mans permettait de mobiliser, de concentrer et de transporter avec rapidité quantité d'hommes, de chevaux, de matériel et de denrées nécessaires au front.³ Sous le Second Empire, le chemin de

¹ - S'agit-il de la future caserne Mangin ? La caserne Chanzy ne verra le jour qu'en 1875. La délibération du 21 mai 1874 choisit le quartier de Saint-Pavin-des-Champs pour l'édification des bâtiments selon les plans du général ingénieur militaire Séré de Rivières. Source : Wikipedia.

² - Arch. Mun..., 0 - 485, pochette 14.

³ - LIGNÉ André, *Les Sarthois au temps de la première guerre mondiale*, Éditions Bordessoules, 1991.

fer ¹ n'est pas encore prédominant et la perspective d'un affrontement avec « l'ennemi héréditaire » n'est pas clairement envisagée, d'autant que l'Empereur lance le pays dans des guerres meurtrières (Crimée, guerre d'Italie) ou aventureuses (l'expédition mexicaine). Quoiqu'il en soit, l'Armée considère que Le Mans qui deviendra chef-lieu de la 4^e région militaire et du 4^e corps d'armée, est idéalement placée entre Paris et la région ouest.

Pourquoi alors la municipalité finit-elle toujours par céder aux injonctions du commandement militaire ? Il lui est difficile de s'opposer longtemps aux pressions répétées du ministère de la Guerre, donc de l'État impérial. La deuxième explication est d'ordre économique. Les édiles manœuvrent d'une certaine manière flattés que leur ville devienne un important centre de garnison dont les retombées commerciales ne sont pas négligeables. Si le maire et les conseillers contestent souvent les mises en demeure financières concernant le casernement, ils finissent toujours par accéder aux exigences pressantes des militaires.

Les civils mis à contribution ²

L'insuffisance du casernement contraint l'autorité militaire à faire appel à la population quand c'est nécessaire pour héberger des officiers voire de simples soldats. Des états d'officiers en pension chez l'habitant figurent dans des registres entre 1842 et 1856 où sont indiqués les nom et prénom des militaires, leur activité et le logement qui les héberge.

Le choix des logements civils est-il imposé par l'Armée, via la préfecture, ou est-il proposé moyennant rétribution par des habitants volontaires ? Ou bien, les deux possibilités sont-elles existantes ? Des abus ont-ils été commis ? C'est ce que laisse à penser une note préfectorale du 25 avril 1853 qui rappelle la loi des 8 et 10 juillet 1791 stipulant *que la charge ne tombe pas toujours sur les mêmes individus et que chacun y soit soumis à son tour*.

Le 22 août 1853, est publiée la liste de 35 auberges pour y loger des soldats.

Le 12 avril 1854, le maire est prié de fournir 25 billets de logement chez l'habitant. Le dénommé Busson reçoit de la mairie la somme de 170,88 francs pour fourniture de planches de bois blanc destinées à fabriquer des lits peut être destinés à équiper les logements réquisitionnés.³

Le 12 novembre 1854, le maire expose le cas d'habitants inscrits par erreur au registre des logements civils. Il signale aussi que des habitants de la 4^e classe ayant de faibles revenus ont été inscrits dans la 2^e classe aux revenus élevés.⁴ Il semble dans ce cas, que l'Armée, lorsque c'est nécessaire, réquisitionne des logements en ville sans en référer à l'autorité publique (maire et préfet).

Le 21 août 1857, le commandant de la Gendarmerie impériale, compagnie de la Sarthe, demande à la mairie de délivrer des billets de logements pour deux jours afin d'accueillir 56 hommes et 40 chevaux. La municipalité désigne alors une liste d'établissements susceptibles de recevoir des chevaux ou, à défaut, des propriétaires aisés possédant gîte et écurie.

Le manque de locaux de casernement oblige par exemple le colonel commandant le 6^e Lanciers à demander (à exiger ?) à la municipalité 60 lits civils pour accueillir la classe 1854. Le montant des indemnités est fixé par la loi du 23 mai 1792 et par l'ordonnance du roi Louis XVIII du 5 août 1818. Ce montant est de 252,40 francs de février à mars 1861 et de 288,40 francs pour le troisième trimestre 1861.⁵

¹ - Le chemin de fer arrive au Mans en 1854.

² - Arch.Mun., 0 – 448, pochette 14.

³ - Arch. Mun., 0 – 485, pochette 2.

⁴ - Arch. Mun., 0 – 485, pochette 15.

⁵ - Arch. Mun., 0 – 485, pochette 1.

*Les comptes « spéciaux » de l'Armée*¹

En 1852, le ministre de l'Intérieur répond au préfet qui, au nom de la Ville, a demandé de proroger sa participation aux frais de casernement (l'abonnement) d'un montant de 4 000 francs. Il évoque, dans sa réponse, le raisonnement des ministres de la Guerre et des Finances pour justifier la modification de l'abonnement.

Il démontre, chiffres à l'appui, que la ville du Mans profite largement des bienfaits de la présence militaire dans ses murs. Pour les deux ministres en effet, la municipalité, grâce à l'augmentation des recettes de l'octroi fait d'importants bénéfices. Leurs arguments sont les suivants :

- selon l'Armée, Le Mans compte 21 025 habitants et les produits de l'octroi s'élèvent à 122 980 francs.

- si l'on ajoute au nombre de résidents civils les 925 militaires casernés entre 1845 et 1850, le nombre de consommateurs se monte alors à 21 950.

- l'État et non la Ville paie la taxe sur chaque ration de fourrage, soit 36,50 francs par an, ce qui représente une dépense lourde.

- en 1852, l'effectif total de la garnison est de 736 hommes et 679 chevaux. Pour les années suivantes, le ministère de la Guerre table sur un effectif de 700 hommes et 680 chevaux.

- le coût total de la présence militaire dans la ville s'élève à 3927 francs pour la troupe et 24 820 francs pour les chevaux soit un total de 28 747 francs. Résultat : l'abonnement au lieu de 4 000 francs est fixé à 6 800 francs.

Une ampliation du décret, *En exécution de l'article 10 de l'ordonnance du 05 août 1818* est adressée au préfet et au maire.²

Le 4 août 1869, un état des frais engagés pour le nombre de journées d'occupation de logements dans les bâtiments militaires ou pris à loyer chez l'habitant est adressé au préfet par le département de la Guerre :

- 59 340 journées d'hommes : 1 137,54 francs,

- 19 178 journées de chevaux : 239,55 francs.³

Pour le ministère de la Guerre, Le Mans, malgré quelques inconvénients – casernement insuffisant et à améliorer, achat de terrains pour champ de tir et de manœuvre – a tout à gagner à la présence d'une garnison comportant infanterie, génie et cavalerie.⁴

Nous l'avons écrit plus haut : si le Conseil municipal et son maire font de la résistance pour retarder ou atténuer les mesures que l'Armée lui impose, les aspects économiques générés par la présence des officiers et des soldats ainsi que le prestige d'être une importante ville de garnison l'incitent sans doute à accepter les exigences de l'administration militaire.

¹ - Arch. Mun., 0 – 485, pochette 4.

² - Ampliation : ici, ce mot signifie duplicata authentifié d'un acte notarié ou administratif.

³ - Arch. Mun., 0 – 485, pochette 13.

⁴ - Sous le Second Empire, la ville dispose de trois casernes : De Négrier, Paixhans, Cavaignac. La caserne Chanzy sera construite de 1875 à 1877 et n'accueillera le 117^e régiment d'infanterie qu'en 1900.



Fantassins du Second Empire (Wikipédia)

2 - L'impact des guerres du Second Empire sur la population manceulle

Napoléon III, neveu d'un oncle conquérant et grand chef militaire, a tenté de l'égaliser en initiant des guerres parfois victorieuses, parfois synonymes d'un pitoyable fiasco comme l'expédition mexicaine (1867).

- la Russie veut faire de la Turquie un satellite de sa politique expansionniste. Une alliance franco-anglaise réussit à faire capituler la citadelle de Sébastopol en Crimée. Cette guerre a duré un an, de septembre 1854 à septembre 1855.

- la guerre d'Italie n'a duré que deux mois et seize jours en 1859. La France veut prêter main forte à l'Italie qui cherche à se libérer de la domination autrichienne. Très meurtrière, cette campagne a permis à la France de vaincre par deux fois l'Autriche de François-Joseph, à Magenta (14 juin 1859) d'abord puis à Solferino (24 juin 1859).¹

Quelle est l'incidence de ces campagnes militaires sur la vie quotidienne des Manceaux ?

Signalons d'abord cette adresse à l'Empereur que le maire Chalot-Pasquer veut faire voter par le Conseil lors de la délibération du 1^{er} août 1859. La coalition franco-piémontaise a remporté deux brillantes victoires – Magenta et Solferino – en juin 1859. Pensant répercuter sans doute l'écho enthousiaste des Manceaux, le maire entend montrer leur reconnaissance pour cette campagne militaire. En voici quelques extraits : *Sire, avant de commencer les travaux de la présente session, le Conseil Municipal de la ville du Mans éprouve le besoin de déposer à vos pieds l'hommage de ses respectueuses et profondes affections et de féliciter Votre Majesté de votre heureux retour et de la conclusion de la paix.*² (...) *Dieu veuille, Sire, que tant de grandeur et de magnanimité fassent disparaître enfin ces injustes défiances dont nos cœurs sympathiques ont partagé l'amertume (...) Puisse aussi la Divine Providence vous conserver longtemps des jours si précieux au bonheur de la France qui vous aime et vous admire.*

Ce dithyrambe empreint de flagornerie et d'emphase quelque peu outrée est-il le reflet de ce que pensent les Manceaux ? L'expression *ces injustes défiances* laisse à penser, de manière très discrète, que l'admiration (officielle) envers l'Empereur n'est pas forcément ressentie d'une

¹ - La bataille de Solferino a opposé les Autrichiens de François-Joseph aux troupes franco piémontaises de Napoléon III. Bataille sanglante à l'origine de la Croix-Rouge fondée par Henry Dunant (1828-1910)

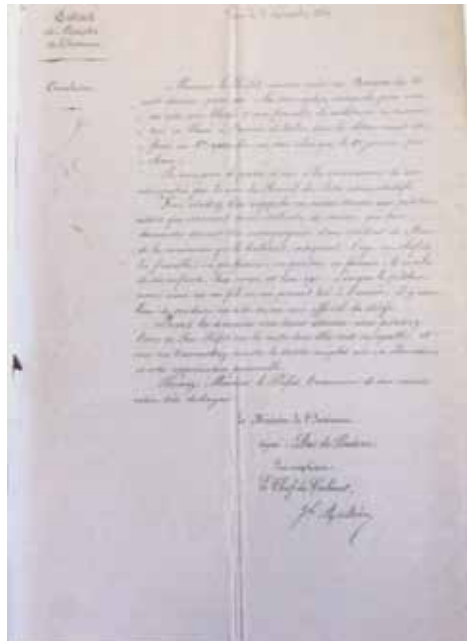
² - La paix de Villafranca fut signée par François-Joseph et Napoléon III après la guerre d'Italie en juin 1859.

façon unanime par la population qui compte des victimes occasionnées par les guerres meurtrières entreprises par le régime.

Celles-ci affectent une partie de la population qui souffre du chômage et du manque de nourriture. Pour soulager les nécessiteux, des actions charitables sont organisées. L'une d'elles attire l'attention des conseillers lors de la préparation du budget 1859. Sont signalés *les services rendus par Madame Delhommeau à la classe pauvre. Pendant la guerre de Crimée, elle leur faisait faire de la charpie, effiler des vieux morceaux de soie que les fabriques de Lyon mettaient en œuvre en filant la soie à nouveau.* Monsieur d'Espaulart demande une subvention de 500 francs pour cet atelier. Présente à la deuxième séance de la commission chargée de statuer sur ces initiatives, cette Madame Delhommeau affirme qu'elle pourrait fournir du travail aux ouvriers pour l'équivalent de 30 000 journées. La proposition est rejetée.¹

Sans qu'on puisse dénombrer avec exactitude les morts et les blessés, nous avons quelques éléments montrant l'impact de la guerre d'Italie sur la population mancelle. Les blessés de guerre ont besoin de charpie pour panser les plaies, l'action de Madame Delhommeau citée plus haut en est la preuve. En outre, nombreux sont les convalescents dans les hôpitaux de la Sarthe et surtout au Mans. Un négociant en vins de Mamers, Xavier Troianowski, fait une offre généreuse : *C'est pour aider le gouvernement dans cette sainte mission que j'offre aux hôpitaux une pièce de vin rouge.*²

Un décret du 18 juin 1859 – quelques jours après la bataille de Magenta – stipule que les offrandes *aux blessés et aux familles des militaires ou marins tués ou blessés à l'armée d'Italie* ainsi que les dons en nature autres que le linge devront être remis aux receveurs des Domaines chargés de les vendre.³ Le 12 juillet 1859, le magasin central où sont stockés les vêtements destinés à l'hôpital enregistre 437 kg de linge et 612 kg une semaine plus tard.



Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de la Sarthe (5 septembre 1859)

¹ - In *La Sarthe des origines à nos jours*, dir. André Lévy, p. 301 : L'industrie de la toile de chanvre, florissante encore en 1864 dans le département (les tisserands représentaient 44 % de la main d'œuvre avec 10 000 métiers) décline fortement ensuite avec seulement 7 000 métiers en 1869.

² - Arch. Dép. Sarthe, 1 M 292.

³ - Arch. Dép. Sarthe, 1 M 292.

Monsieur le Préfet, un avis inséré au Moniteur du 13 août dernier porte que la souscription nationale pour venir en aide aux blessés et aux familles des militaires ou marins tués ou blessés à l'armée d'Italie, dont la clôture avait été fixée au 1^{er} septembre, ne sera close que le 1^{er} janvier prochain.

Je vous prie de porter cet avis à la connaissance de vos administrés par la voie du recueil des Actes administratifs.

Vous voudrez bien rappeler en même temps aux pétitionnaires qui croiraient devoir solliciter des secours que leurs demandes doivent être accompagnées d'un certificat du maire de la commune qu'ils habitent, indiquant : l'âge du chef de la famille, sa profession, sa position de fortune, le nombre de ses enfants, leur sexe et leur âge. Lorsque le pétitionnaire aura eu un fils ou un parent tué à l'armée, il y aura lieu de produire un acte ou un avis officiel de décès.

Quand les demandes vous seront adressées, vous prendrez l'avis du Sous-Préfet sur la suite dont elles sont susceptibles, et vous me transmettez ensuite le dossier complet avec vos observations et votre appréciation personnelles.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : Duc de Padoue.

Pour ampliation : Le Chef du Cabinet

Le 2 juin 1860, le ministre de l'Intérieur transmet au préfet conditions et renseignements à fournir pour obtenir des allocations. Ces dernières ne seront accordées *qu'à ceux qui se trouvent dans le besoin et ne peuvent être secourus par leur famille*. Le comité qui gère la répartition des secours doit donc posséder tous les renseignements émanant des autorités locales. Le ministre se fait encore plus explicite : *pour nous mettre à même de recueillir ces renseignements, je vous envoie un état des noms et des grades des blessés ainsi que les localités dans lesquelles ils ont déclaré se retirer.*

Citons deux exemples de réponse : *La famille de Mr Bricchet n'a d'autres ressources que le salaire de son travail ; La mère de Mr (nom illisible) est veuve. La position de cette famille est misérable.*

Une décision prise par le maire, le 1^{er} juin 1861, paraît indisposer, sinon les citoyens, du moins le préfet. Par voie d'affichage, les Manceaux sont avertis que des bâtiments *destinés à servir de magasin pour l'approvisionnement de la boulangerie* sont offerts, sur proposition de la commune, au Département de la Guerre. Le préfet n'approuve cette initiative qu'avec des réserves puisqu'il s'agirait d'une location entre la Ville (propriétaire) et l'Armée (locataire).¹ Il craint peut-être que les militaires utilisent ce magasin pour leurs seuls services d'intendance. La municipalité, alors, ne pourrait y avoir accès pour y entreposer les stocks de farine nécessaires aux boulangers. Par ce geste, la municipalité a-t-elle voulu donner un gage de sa volonté de coopérer avec les militaires ?

Pendant l'année 1860-1861, une souscription est ouverte en faveur des combattants blessés au cours des batailles de la guerre d'Italie. La population est évidemment invitée à se montrer généreuse. Des accords sont passés entre l'État et les autorités locales pour que des rentes viagères soient versées aux blessés et aux familles de soldats morts en Italie.²

Plus tard, le 19 mai 1870, le préfet apprend au maire que la loi du 5 mai 1869 accorde une pension aux anciens militaires de l'Empire ayant effectué deux ans de service ou de campagne ou ayant été gravement blessés durant une guerre du 1^{er} Empire.

¹ - Arch., Mun.,0 _ 485, pochette 3.

² - Arch., Mun.,0 - 486.

La conscription obligatoire sous le Second Empire

La loi Jourdan-Debrel du 5 septembre 1798 institue la *conscription universelle et obligatoire* pour tous les hommes âgés de 20 à 25 ans. Supprimée à la Restauration, elle est remplacée par la loi dite *L'appel* basée sur le volontariat. Elle est fondée sur le tirage au sort avec toutefois la possibilité pour les titulaires d'un « mauvais numéro » de racheter un remplaçant. Les conscrits, inscrits ensemble sur une liste sont tirés au sort après le conseil de révision puis subissent une visite médicale.

Pour les années 1866 à 1869, le recensement des hommes âgés de 20 ans se fait par classe d'âge et par canton.



Zouaves du Second Empire (Wikipédia)

Peu à peu, sous le règne de Napoléon III, Le Mans devient un important centre de garnison. Cependant, l'infrastructure militaire, malgré les aménagements réalisés sur des bâtiments existants devenus trop exigus, est insuffisante pour accueillir davantage de troupes, de chevaux et de matériel. La guerre de 1870-1871 est une motivation suffisante pour que l'Armée soit un partenaire de plus en plus exigeant vis-à-vis de la municipalité.

Plus qu'un centre de garnison, Le Mans est promu chef-lieu de la 4^e région militaire et du 4^e corps d'armée ce qui lui confère dans l'ouest du pays une position géostratégique indubitable.

La religion

Le culte catholique au Mans sous le Second Empire

Le pouvoir bonapartiste trouve dans l'Église catholique un soutien important. L'Église approuve le coup d'État du 2 décembre 1851 et fait campagne pour le « oui » au plébiscite des 20 et 21 décembre suivants. Après le sacre du 2 décembre 1852, Napoléon III multiplie les mesures favorables aux instances catholiques qui voient leur budget augmenter sensiblement, passant de 40 millions de francs en 1852 à 50 millions en 1861. L'État prend en charge la rémunération des ministres du culte, y compris les cultes protestant et juif. Des subventions

conséquentes sont accordées pour la construction d'églises. Par exemple, trois cents églises sont ouvertes dans le seul évêché de Bordeaux.¹

Des campagnes de re-christianisation sont lancées dans tout le pays et le nombre des congrégations est en forte hausse avec plus de neuf cents établissements de femmes et soixante-dix établissements d'hommes. On passe de quatre mille religieux, hommes et femmes en 1851, à près de dix-huit mille en 1861.

Cet élan répond à la promesse faite par le futur empereur dans un discours prononcé à Bordeaux le 9 octobre 1852, peu de temps avant le sacre : *Je veux conquérir à la religion, à la morale, à l'aisance cette partie encore si nombreuse de la population qui, au milieu d'un pays de foi et de croyance, connaît à peine les préceptes du Christ.*²

Le gouvernement favorise aussi la création d'écoles libres. Le nombre d'élèves dans les écoles congréganistes passe de 200 000 en 1850 à 400 000 en 1861.³ L'Église étend ainsi son emprise sur l'enseignement. L'instituteur est nommé par le préfet avec l'assentiment des autorités religieuses et il reste sous la surveillance du curé.

Toutefois, les libéralités accordées par le pouvoir n'empêchent pas celui-ci de maintenir sur l'Église une tutelle instaurée par les articles organiques du 8 avril 1802.⁴ Évêques et archevêques sont nommés par le gouvernement après prestation de serment. Les curés prêtent aussi serment auprès du préfet. Chaque année, le budget des cultes est fixé par l'État qui contrôle le déplacement des évêques ainsi que l'application des directives pontificales. Un archevêque percevait 15 000 francs annuels, un évêque 10 000 francs. Un curé de première classe touche 1 500 francs et un curé de seconde classe 1 000 francs. L'historienne Brigitte Basdevant-Gaudemet rappelle que le traitement des desservants de succursales est fixé par un nouveau décret paru le 14 août 1863. Les desservants âgés de plus de 75 ans percevaient 1 250 francs ramenés à 1 150 francs s'ils sont âgés de 70 à 75 ans et à 1 050 francs s'ils ont entre 60 et 70 ans. Certains évêchés créent des caisses de retraite pour les prêtres les plus âgés et l'État, par le décret du 28 juin 1853, crée également une caisse de retraite nationale *au profit des desservants les plus pauvres ayant exercé leur fonction pendant au moins trente ans.*⁵

La vie religieuse en France ne se réduit pas aux relations entre le pouvoir et l'Église catholique. Le concordat et les textes successifs qui en découlent sont valables aussi pour le protestantisme et le judaïsme. Il est intéressant de voir comment ces règles et les relations avec les autorités religieuses s'appliquent au niveau local.

Depuis 1801, un évêché unique regroupait les départements de la Sarthe et de la Mayenne. Sous le Second Empire, le diocèse du Mans est réduit au seul département de la Sarthe par décret du 30 juin 1855.

A. Les prêtres et les congrégations

1. Les prêtres

L'ensemble des prêtres inclut les archevêques, évêques, vicaires, chanoines, curés, diacres...L'évêque du Mans est assisté de deux prêtres, vicaires généraux titulaires et de trois

¹ - Jean GARRIGUES, *La France de 1848 à 1870*, Armand Colin, 2002, 2^e édition.

² - Georges DUBY, *Histoire de la France, les temps nouveaux de 1852 à nos jours*, Larousse.

³ - Jean GARRIGUES, *op.cit.*

⁴ - Le concordat, 15 juillet 1801, a été signé par les représentants du pape Pie VII et de Bonaparte, alors 1^{er} consul. Il reconnaît que la religion catholique est celle de la *majorité des Français* (et non de l'État). Il donne au chef de l'État le droit de nommer les évêques auxquels le pape accorde l'institution canonique. L'année suivante, les articles organiques précisent les dispositions pratiques du concordat.

⁵ - Brigitte BASDEVANT-GAUDEMET, *Le statut des ministres du culte en France au XIX^e siècle*, in *Revue des droits des religions*, Presses universitaires de Strasbourg, 2019, No 8, p. 19-41.

secrétaires laïcs. La paroisse de la cathédrale comprend un chapitre composé de neuf chanoines y compris l'archiprêtre.

Les prêtres sont formés au petit séminaire puis au grand séminaire, tous deux logés dans l'ancienne abbaye Saint-Vincent. Ont été accueillis 170 élèves en 1852, 180 en 1860 et 135 en 1865. Avant la Révolution, Le Mans comptait seize paroisses. Depuis 1789, la ville ne compte plus que quatre paroisses avec à leur tête un curé nommé par l'évêque. Saint-Julien, la paroisse de la cathédrale et Notre Dame de La Couture sont des cures de première classe ; Saint-Benoît et Notre Dame du Pré sont des cures de deuxième classe.¹

Le curé dirige la paroisse avec l'aide d'un conseil de fabrique qui réunit des clercs et des laïcs et dont le rôle est de collecter et d'administrer les fonds et les revenus nécessaires à l'entretien des édifices religieux de la paroisse. À partir de 1855, la ville du Mans annexe trois communes : Sainte-Croix, Saint-Pavin-des-Champs et Saint-Georges-du-Plain. Dix ans plus tard, c'est au tour de la commune de Pontlieue ce qui porte à huit le nombre de paroisses au Mans.

2. Les congrégations religieuses

Interdites sous la Révolution, elles se reconstituent progressivement sous le Premier Empire, notamment en raison de leur utilité dans les missions d'éducation et les soins aux malades. Le Second Empire va plus loin en facilitant la reconnaissance légale des congrégations ou communautés religieuses de femmes.² Grâce au soutien apporté par Napoléon III à l'Église catholique, le développement des congrégations religieuses, surtout féminines, au Mans est réel.

Les congrégations de femmes au Mans :

- Les religieuses de la Visitation Sainte Marie ou sœurs de la Visitation : l'établissement est à usage de maison de retraite pour les sœurs âgées ou malades. Il comprend 49 religieuses qui enseignent 18 élèves payantes.

- Les religieuses du Sacré Cœur de Jésus sont installées dans l'ancienne abbaye du Pré. Elles ont surtout un rôle d'éducation et enseignent gratuitement 22 à 24 enfants filles et 55 à 60 élèves filles payantes.³

- Les sœurs de La Couture prennent en charge 60 à 70 enfants indigents.

- Les religieuses de l'Adoration des Capucins.

- Les sœurs de Saint-Julien.

- Les religieuses Carmélites constituent un ordre contemplatif, cloîtré et voué à la prière au 116 rue de la Mariette. Elles y ont fait édifier une chapelle. Pour la doter de verrières, elles ont créé un atelier de production de vitraux avec le maître verrier Eugène Hucher.⁴

- Les religieuses de Notre Dame de la Charité et du Refuge ont pour vocation d'aider les jeunes filles et les femmes en difficulté : orphelines, délinquantes, prostituées, vagabondes. Cet établissement, Le Bon Pasteur, fut fondé en 1833 par le père Basile Moreau et les sœurs de la Charité. En 1836, en réponse au maire du Mans, la Supérieure présentait ainsi son institution⁵ : *Nous ne sommes point institutrices, mais nous apprenons à lire et à écrire à des orphelines, toutes enfants pauvres. Pour les pénitentes, qui sont l'objet de notre institut, et dont le nombre est grand, nous ne leur apprenons pas même à lire ; le travail des mains, l'enseignement des bonnes mœurs, voilà toute la science que nous apprenons à nos jeunes personnes, et pour cela,*

¹ - Une cure de première classe est plus vaste et plus peuplée qu'une cure de deuxième classe. Le curé et les vicaires perçoivent une rémunération plus élevée.

² - Décret du 31 janvier 1852. Louis Napoléon est encore président de la Deuxième République.

³ - Arch. Mun., 1 P 80.

⁴ - Stéphane ARRONDEAU, thèse, *La fabrique de vitraux du carmel du Mans (1853-1903)*.

⁵ - Arch. Mun., 1 P 79.

*nous n'avons d'autres maîtresses que nos religieuses.*¹ Il existe ainsi deux catégories de pensionnaires au Bon Pasteur : d'une part les fillettes et grandes filles pauvres qui bénéficient d'une éducation, même sommaire ; d'autre part, les « filles perdues » qui apprennent un métier utile à l'établissement mais aussi à l'extérieur : les familles bourgeoises du Mans puiseront dans ce vivier pur y trouver aides cuisinières, lingères, blanchisseuses, jardinières et même filles de ferme. En 1849, la maison comptait 140 pensionnaires et 70 religieuses.

Après la reconnaissance officielle du Bon Pasteur par le Conseil municipal, en 1845, l'évêque donne son consentement car selon ses statuts, l'institution se propose *de s'employer à la conversion des filles et femmes qui, étant tombées dans le désordre veulent en sortir pour faire pénitence.*²

Finalement, après avis favorable du maire et du préfet en 1851, la reconnaissance définitive du Bon Pasteur est accordée par un décret du 16 mars 1852, signé par Louis Napoléon, président de la République française.³

- Les sœurs de la Miséricorde sont arrivées au Mans en 1836 et se sont installées rue de la Paille. Elles se livrent aux exercices de piété et soignent les malades.

- Les Petites Sœurs des Pauvres installées rue des Maillets en 1854, s'occupent principalement des personnes âgées.

- Les Sœurs Marianites de Sainte-Croix doivent leur existence à une fondation en 1841, initiée par Basile Moreau et Léocadie Gascoin qui deviendra leur Supérieure sous le nom de Sœur Marie des Sept Douleurs. Leur rôle est de donner des soins aux malades et venir en aide aux personnes seules.

- Les religieuses de l'Adoration Perpétuelle occupent un bâtiment route de Bonnétable et proposent un pensionnat pour les filles et l'école gratuite pour les indigents.

Les congrégations d'hommes

Elles sont peu nombreuses.

-Les Frères des écoles chrétiennes est une communauté tournée vers l'enseignement. Les Frères sont chargés d'instruire la jeunesse, les adultes et les apprentis. En 1864, la Maison des Frères des écoles chrétiennes s'installe rue de Lorraine.



Des désaccords surgissent entre le directeur de l'école des Frères et la municipalité. Ils concernent la différence de traitement avec l'école municipale de la place Saint-Pierre. Le directeur après avoir demandé *une équité dans le traitement des différentes écoles* rappelle au

¹ - D'abord maison de correction exclusivement réservée aux filles puis maison de redressement pour jeunes filles « perdues ». Le but de l'institution : faire des entrantes des jeunes filles acceptables pour les autorités bien pensantes qui ont décidé leur placement. Offices religieux et travail règlent la vie des pensionnaires. C'est un lieu de formation à divers métiers de service. La bourgeoisie mancelle y recrute sa domesticité. En 1979, le Bon Pasteur cède la gestion du centre à une association laïque, l'association Montjoie. Source : Association PATRIMOINE, Le Mans Ouest.

² - Marinette BARRÉ-HAVARD, *La formation professionnelle au Bon Pasteur du Mans, XIX^e et XX^e siècles*, Vie sociale et traitement, 2009/1, N° 101.

³ - Louis Napoléon Bonaparte s'était fait élire président de la 2^e République en 1848. Il ne deviendra empereur des Français que le 2 décembre 1852.

mairie (lettre du 26 octobre 1852) *l'inégalité du traitement entre l'école de la place Saint-Pierre qui coûte plus pour 2 à 300 élèves que les écoles chrétiennes pour plus de 800 élèves et 250 à 300 ouvriers en cours du soir de moralisation de la classe ouvrière.*¹

-La congrégation de Sainte-Croix est une communauté de frères et de pères fondée au Mans en 1837 par le père Basile Moreau. Sa mission est de pourvoir aux besoins de la pastorale et de l'éducation dans l'Église de France.² L'extension de missions à l'étranger amène la congrégation à relever directement de Rome et non plus du diocèse du Mans.

-L'ordre des frères mineurs Capucins,

Monseigneur Fillion, évêque du Mans de 1862 à 1874, souhaite attirer l'ordre des Capucins dans son diocèse. À cet effet, il achète sur le chemin de Prémartine un terrain nécessaire à la fondation du couvent des Capucins. Celui-ci ne sera en fonction qu'après le Second Empire.

B. Personnalités marquantes du diocèse

Jean-Baptiste Bouvier (1833-1854)

Né dans le diocèse du Mans en 1783, ordonné prêtre en 1808, il devient directeur puis supérieur du séminaire Saint-Vincent. Prêtre gallican³, il mène une vie austère et ses compétences sont appréciées en France et à Rome. Le pape Pie IX le consulte sur le dogme de l'Immaculée Conception en 1854. La même année, il meurt à Rome et son corps est ramené au Mans et inhumé dans la chapelle souterraine de la cathédrale. Ses prêtres lui élèvent un cénotaphe visible dans le bras nord du transept.

Jean-Jacques Nanquette (1855-1859)

Né à Fumay dans les Ardennes le 6 décembre 1807, il est curé à Sedan et nommé évêque du Mans le 30 août 1855. Contrairement à Mgr. Bouvier, il est ultramontain⁴ mais se montre prévenant envers l'Empire. En 1856, il diffuse le dogme de l'Immaculée Conception⁵ et rétablit la liturgie romaine. Il entreprend de grands travaux de dégagement dans le chœur de la cathédrale et permet l'établissement d'une maison de missionnaires à Notre Dame du Chêne, à quarante kilomètres du Mans. Le 17 juin 1857, il consacre l'église conventuelle de Sainte-Croix. Enfin, il souhaite organiser une meilleure délimitation des paroisses, projet qui suscite des oppositions et finit par aboutir, après discussion entre l'évêque, la municipalité et le ministère de l'Intérieur en 1859. Il décède le 19 novembre de la même année.

Charles Jean Fillion (1862-1874)

Né à Mayenne en 1817, il suit une formation au grand séminaire du Mans, puis à la Sorbonne et au Collège de France à Paris. Il devient ensuite professeur au séminaire du Mans et vicaire général. Il est ensuite évêque de Saint-Claude dans le Jura (1858) et nommé au Mans le 3 juin 1862. Comme son prédécesseur, il se dit ultramontain. En 1868, préoccupé par les problèmes financiers du collège Sainte-Croix, très endetté et avec seulement trente élèves, il se tourne vers les Jésuites qui refusent de prendre en charge le collège. Il obtient finalement le rachat de la communauté de Sainte-Croix par le marquis de Nicolaÿ, châtelain de Monfort-le-Rotrou. Les Jésuites assurent la rentrée scolaire de 1870.

¹ - Arch. Mun., 1 R 55.

² - Pastorale : *qui est propre aux pasteurs spirituels et au clergé, en particulier à l'évêque, en parlant des catholiques.* Dictionnaire de la langue française, Le Robert, réimpression, mars 2000.

³ - Gallican ; défend les libertés de l'Église catholique de France contre les prétentions de la papauté.

⁴ - Ultramontain : défend la primauté spirituelle du pape sur le pouvoir politique et s'oppose donc au gallicanisme.

⁵ - Immaculée Conception : dogme de l'Église catholique qui présente la Vierge Marie, sans tache, c'est-à-dire exempté du péché originel.

L'année suivante, Mgr. Fillion repart pour Rome afin de participer au grand débat traitant de l'infaillibilité du pape, laquelle sera votée en 1870. Il décède au Mans le 28 juillet 1874.

Basile Moreau, artisan du renouveau catholique en France et au Mans

Né en 1799 à Laigné-en-Belin, il devient prêtre du diocèse du Mans. Il organise un groupe de prêtres auxiliaires pour prêcher, enseigner et annoncer le message du Christ. À la demande de Mgr. Caron, prédécesseur de Mgr. Bouvier, il est chargé de fonder un « refuge » pour jeunes filles en difficulté et il est à l'origine du Bon Pasteur au Mans dont il deviendra le Supérieur ecclésiastique pendant vingt-cinq ans. Il fonde ensuite une association de prêtres et de frères, la Famille de Sainte-Croix à l'origine des Sœurs Marianites. Cette association est reconnue par Pie IX en 1867.

Des dissensions naissent au sein de la congrégation à partir de 1855. Le père Moreau démissionne de ses fonctions en 1866 et passe ses dernières années à donner des prédications au Mans et dans les environs. Les Marianites lui restent fidèles et sont près de lui au moment de sa mort, le 20 janvier 1873.

L'abbé Jacques Lochet (1818-1881)

Après avoir été vicaire de Notre Dame de La Couture de 1843 à 1881, l'abbé Lochet vient en aide aux paroisses pauvres et devient aumônier de la prison à partir de 1857. En 1862, il fonde *La semaine du Fidèle*, un journal d'information chrétienne dans lequel il y relate aussi bien des nouvelles de la vie catholique locale que des commentaires portant sur l'actualité nationale voire internationale.

En 1863, il crée l'œuvre de Notre Dame du Tertre pour les jeunes ouvriers et apprentis afin de leur offrir des loisirs sains et d'affermir leur foi. Il pose la première pierre de la chapelle du Tertre Saint-Laurent au Mans. Apôtre de l'action caritative et sociale, il meurt le 31 octobre 1881.

C. Les pratiques religieuses et le rôle de l'Église catholique

Relations entre l'Église et les autorités civiles

L'évêque du Mans, quel qu'il soit, recommande au pouvoir politique gouvernemental et local – préfet et municipalité – de prendre des mesures allant dans le sens de ce que préconise l'empereur par le truchement du ministère de l'Intérieur. Le préfet a l'oreille de l'évêque et n'hésite pas à agir en « protecteur » du culte catholique. En janvier 1852¹, il publie un arrêté interdisant les travaux publics le dimanche. Sur recommandation de l'évêque, il invite les autorités locales à prendre toutes dispositions utiles *avec une sage prudence et un zèle éclairé afin de proscrire ou sanctionner les réunions de cabaret et autres démonstrations extérieures qui pourraient troubler les exercices du culte.*² En février de la même année, Le Maine informe ses lecteurs, sans que le motif soit explicité, que sur ordre supérieur dix-huit cabarets ou guinguettes ont été fermés sur la commune de Sainte-Croix. Celle-ci, justement, a été rattachée au Mans la même année. Cet ordre supérieur a-t-il été donné par l'évêché ?

Il arrive assez fréquemment que l'évêque fasse pression auprès des autorités. Au début de l'année 1852, Mgr. Bouvier intervient auprès du ministre de l'Instruction publique et des cultes pour empêcher le départ de M. Dieudonné, proviseur du lycée. Il argumente sa demande par ces précisions publiées dans le journal *Le Maine : Les garanties religieuses données à la société par M. Dieudonné ont motivé l'intervention spontanée et pressante de notre vénérable*

¹ - Le coup d'État du 2 décembre 1851 et la répression qui a suivi prépare l'empire qui sera officialisé le 2 décembre 1852.

² - Journal *Le Maine*, janvier 1852.

*prélat*¹. À la suite de cette intervention, le ministre revient sur son arrêté du 5 février et confirme le maintien du proviseur à la tête du lycée du Mans.

L'Église dans la vie de la cité

Loin de la question romaine liée à l'élaboration de l'unité italienne, au plan local, les catholiques animent largement la vie religieuse. La vigueur des confréries favorise l'apprentissage d'une foi personnelle et intense. Les fidèles se pressent nombreux aux offices et participent avec ferveur aux fêtes jalonnant la vie du culte.

Sous l'impulsion des évêques ultramontains, Mgr. Nanquette et Mgr. Fillion, le rite romain est adopté au Mans avec chantres et bedeaux jouant un rôle actif dans la célébration des offices.² Le culte est célébré avec faste et l'achat d'ornements pontificaux ponctue cette ferveur nouvelle. À cet effet, l'évêque écrit à l'administration des cultes afin d'obtenir une subvention destinée à l'achat d'un nouvel ornement *plus digne de la cathédrale et de la pompe avec laquelle les offices ont coutume de se faire*.³ Cet ornement porté par les diacres est composé d'une chasuble brodée en damas d'or, de quatre dalmatiques et de cinq chapes.⁴ Sur une facture totale de 9 450 francs, le gouvernement alloue une somme de 6 000 francs et la fabrique de la cathédrale verse 2 450 francs.

Les autorités civiles et militaires participent aux fêtes religieuses ou à des actions à caractère religieux. Le ministre de l'Intérieur écrit au préfet Migneret, en 1853 : *Le gouvernement voit toujours avec plaisir les cérémonies du culte catholique entourées d'éclat et de solennité, mais il ne croit pas devoir prescrire de règles fixes à cet égard*.

En sens inverse, l'Église fait acte de présence lors des manifestations civiles ou militaires. Par exemple, le 5 janvier 1852, les autorités religieuses assistent aux adieux du général commandant le 7^e dragons en résidence au Mans, *régiment dont il a su former à la pratique de toutes les vertus militaires, qui sont autant de vertus chrétiennes*.⁵

En août de la même année, le clergé assiste à la distribution des prix du Lycée du Mans en présence du préfet, du maire, du recteur d'Académie, des membres de la magistrature et de nombreux fonctionnaires. Dans son discours, le préfet rappelle *que ce sont les fortes études, unies aux sentiments religieux, qui font des grands cœurs et des bons citoyens*.⁶

L'Église du Mans et l'éducation des enfants

Comme dans tout le pays, l'Église occupe une place prépondérante dans l'éducation des enfants au Mans. Elle le doit en grande partie au nombre important de congrégations enseignantes mais aussi à son rôle de surveillance de l'école publique gérée par la municipalité. Dans sa paroisse, le curé veille à la bonne tenue morale de l'école et du maître. L'évêque lui-même surveille la pratique pédagogique des enseignants. Il siège, ainsi que son vicaire général, au conseil départemental de l'instruction publique. Le vicaire général fait partie du conseil d'administration du Lycée impérial. En 1864, l'évêque bénit les bâtiments de l'École normale d'instituteurs. Dans cet établissement, la journée commence et s'achève par une prière.

Un déclin relatif de l'influence de l'Église catholique

Vers la fin de l'Empire, il semble que les liens entre l'Église et les autorités locales soient moins étroits. À la différence avec l'année 1852, où le journal *Le Maine* contenait de nombreuses informations à caractère religieux, en 1868, le journal *La Sarthe* publie surtout des

¹ - *Le Maine*, janvier 1852.

² - Un bedeau, ou marguillier, est chargé du service matériel dans une église. Le chantre est un chanteur exerçant dans un service religieux.

³ - Arch. Dép. Sarthe, 3 V 15.

⁴ - Dalmatique : sorte de tunique portée par les diacres ; chape : grande cape de cérémonie.

⁵ - Journal *Le Maine*, année 1852.

⁶ - Idem.

informations relatives à la menace de guerre entre la Prusse et la France, moins aux relations avec l'Église. Il annonce par exemple que des subventions sont ou vont être accordées à des sociétés de secours mutuel mais il n'est pas question de sociétés religieuses. Un courrier du préfet de la Sarthe invite les maires du département à aider les sociétés de secours mutuel, qui sont toutes *laïques*.

En juin 1868, la distribution des prix au Lycée se déroule en présence du préfet mais sans celle de l'évêque. Il en est de même à l'École supérieure avec le préfet et le maire mais sans représentant du clergé.

On assiste désormais à une normalisation des relations entre autorités civiles et autorités religieuses.

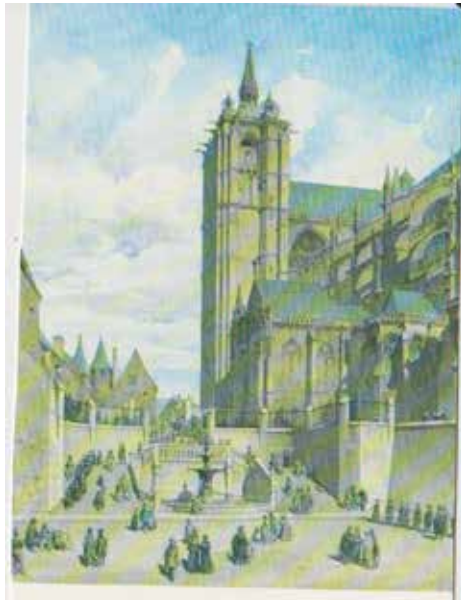
D. L'entretien du patrimoine religieux

Les églises du Mans mais aussi la cathédrale sont l'objet de travaux importants de construction, de restauration et d'entretien. Les autorités ecclésiastiques et municipales font appel à des architectes manceaux qui interviennent sur les chantiers. Citons :

- Jean Baptiste-Antoine Lassus (1807-1857), nommé architecte de Chartres et du Mans en 1848.

- Pierre Félix Delarue (1795-1873), architecte en chef du département de la Sarthe de 1828 à 1864 et, à ce titre, architecte diocésain. C'est son projet qui fut accepté pour la construction du nouveau théâtre.

- Denis Darcy (1823-1904), architecte voyer au Mans de 1852 à 1860. Il restaure l'église de la Visitation qui avait été rendue au culte en 1804. Il établit un projet de sauvetage de l'église du Pré, en très mauvais état. L'abbé Livet, curé de la paroisse, prend en charge la pose de nouveaux vitraux à partir de 1857. La tâche, bien que considérable, est rapidement conduite et l'inauguration officielle a lieu le 27 janvier 1860.



La cathédrale Saint-Julien au Mans et l'escalier du jet d'eau (1855)
Denis Darcy (Architecte XIX^e siècle). Musées du Mans.

Les voûtes du transept de la cathédrale s'étaient écroulées en 1812, endommageant les grands orgues de la tribune. Elles sont restaurées entre 1847 et 1853 par les facteurs d'orgue Claude Frères de Paris. L'abbé Charles Blin, maître de chapelle, obtient en 1853 l'installation

d'un orgue dans le chœur pour remplacer le simple harmonium qui en faisait office. Le plan est dressé par l'architecte Jean-Baptiste de Lassus pour un coût estimé à 6 000 francs.

L'instrument, œuvre de la maison Ducroquet, est solennellement inauguré et béni par Mgr. Bouvier en 1854.

Les travaux de restauration sont finalement pris en charge par l'architecte Émile Boeswillwald avec le concours des ateliers parisiens Leprévost et Coffetier, assistés pour les verrières, du cartonnier Steinheil. Cette grande opération se terminera en 1890.

L'Église catholique a joué un rôle de premier plan dans la vie des Manceaux. Le développement des congrégations au plan local, le dynamisme et le prestige de ses évêques ont permis l'essor du catholicisme en Sarthe et au Mans. L'Église participe activement à la vie de la cité dans de nombreux domaines au côté des autorités civiles et militaires et joue un rôle de premier plan dans l'enseignement. À la fin de l'Empire, cependant, les relations avec les autorités civiles sont moins étroites et se normalisent au niveau local.

Le culte protestant au Mans

La Révolution française avait accordé aux protestants l'égalité civile, la liberté de conscience et la liberté de culte. Des articles organiques du 8 avril 1802, comme pour les catholiques, réglementent la vie des églises protestantes. Le gouvernement, par l'intermédiaire du préfet, exerce une tutelle stricte sur l'organisation et le fonctionnement des cultes, qu'il s'agisse de l'Église réformée ou de la confession d'Augsbourg.¹

La situation de l'Église réformée au Mans

Au début du Second Empire, le culte protestant existait déjà au Mans et l'Église réformée est une annexe de la section d'Angers qui dépend elle-même du Consistoire général de Nantes.

En 1853, un pasteur d'Angers, délégué par le Consistoire général, Henri Blanc, vient une fois par semaine, le mercredi, au Mans où la communauté ne compterait que trente-cinq membres. Selon une lettre datée du 7 novembre 1854 et émanant du commissariat de police, il y aurait soixante-dix ou quatre-vingts protestants dont une majorité sont d'origine suisse résidant au Mans depuis de longues années.²

L'essor de la communauté

Après une stagnation observée entre 1856 et 1860, la communauté protestante mancelle voit ensuite le nombre de ses membres augmenter. Cette hausse s'explique par un plus grand nombre de conversions mais surtout par l'essor démographique et économique de la ville. Le dynamisme industriel manceau de la seconde moitié du XIX^e siècle attire des protestants venus d'autres régions et même de l'étranger, d'Allemagne, de Suisse et d'Angleterre. Des ouvriers horlogers originaires d'outre-Rhin s'installent au Mans.

L'essor de la communauté doit également beaucoup à son nouveau pasteur, Georges Messervy. Celui-ci est né en 1832 à Jersey. Il reçoit ensuite une formation de tendance évangélique à Nîmes puis à Lausanne. Consacré par l'Église réformée de France en 1857, il a été nommé au Consistoire de Nantes un an auparavant puis au Mans. Cette nomination pose problème car elle n'a pas été notifiée au préfet. Le Consistoire répond au préfet que les protestants manceaux ont besoin d'un desservant qui ne bénéficie pas des privilèges du Concordat de 1802, c'est-à-dire qu'il n'est pas rétribué. En 1859, le pasteur Messervy peut légalement exercer sa fonction au Mans. Il y restera jusqu'en 1863.

¹ - La confession d'Augsbourg, de confession luthérienne, concerne les protestants de l'Est de la France.

² - Arch. Dép. Sarthe, 7 V 2.

Appuyé par des fidèles zélés, il joue un rôle décisif dans l'essor du protestantisme aussi bien au Mans que dans le département où il effectue des tournées de prédication. Ce prosélytisme actif provoque le mécontentement des prêtres catholiques et une enquête des autorités : est-il en règle, sa nomination est-elle légitime car il n'est pas né en France et a étudié à Lausanne ? ¹

Le nombre de protestants au Mans sous le Second Empire est difficile à évaluer car il varie selon les sources. Nous avons vu plus haut que le commissariat de police, en 1854, évaluait à soixante-dix ou quatre-vingts réformés leur nombre. En 1859, le pasteur Messervy estime ce nombre à environ cent quatre-vingt-dix. Pour la même année, le commissariat central fournit une estimation moins optimiste d'une centaine de fidèles, précisant que ce nombre était constitué d'une moitié plutôt aisée appartenant au commerce ou à l'industrie et une autre moitié formée d'ouvriers.

En 1865, les protestants sont assez nombreux pour constituer une Église réformée avec l'élection de quatre conseillers presbytéraux et pour président le professeur Gapp qui démissionne au mois de juillet de la même année. Les pasteurs Calluau et Rey lui succèdent. D'après une correspondance entre le commissariat et le ministère, le pasteur Calluau est présenté comme un homme ayant fait de bonnes études mais qui manque de gravité et de prudence. On voit ici que les pasteurs et leur conduite sont surveillés de près par les autorités.

Comme prévu par les textes, la rémunération des pasteurs est assurée par l'État. Trois grilles de salaire sont prévues : les pasteurs de première classe reçoivent une indemnité de 2 100 francs, ceux de seconde classe 1 900 francs et ceux de troisième classe 1 600 francs par an. Les pasteurs suffragants ² touchent 500 francs annuels.

Les lieux du culte protestant au Mans

Dès 1853, se pose le problème du lieu où célébrer les offices. Cette année-là, les protestants manceaux souhaitent fonder un temple dans un ancien couvent vacant sur le site des Jacobins et confirmé par un rapport de police. Trois ans plus tard, il n'existe toujours pas de temple et le culte est célébré dans une maison particulière, 25 rue des Bas-Fossés-Saint-Pierre. Ces réunions sont jugées illégales mais en 1857, suite à une demande du Consistoire et un avis favorable du préfet, le maire accorde son autorisation.

Deux ans plus tard, le pasteur Messervy demande au maire l'autorisation de construire un temple en bois, demande qui suscite beaucoup de réticences de la part de la municipalité et du préfet. Celui-ci informe Messervy qu'un accord doit être donné par le ministère de l'Instruction publique et des Cultes pour l'édification d'un temple.

De surcroît, des dissensions apparaissent au sein de la communauté. Un parti dissident, sous la houlette de M. Grosbois, cherche à détacher les fidèles du pasteur Messervy, d'origine étrangère et au comportement autoritaire.

Il faut attendre 1864 pour qu'un temple soit édifié dans le quartier de la gare. Une école réformée est également ouverte. S'agit-il du même temple qui avait été ouvert en 1861 rue du Bourg-Belé ?

En 1868, le pasteur Rey demande au maire que des travaux soient engagés pour la remise en état du temple et la construction d'un portail. Une somme de 1 260 francs serait nécessaire, financée en partie par une quête et, peut-être, par une aide de l'État. L'année suivante, après avis favorable du maire et du préfet, le ministre des cultes accorde une somme de 600 francs pour les réparations.

Au début du Second Empire, le nombre des protestants au Mans reste faible ; ce nombre augmente tout au long de la période et surtout pendant et après la guerre de 1870-1871.

¹ - Arch. Dép. Sarthe, 7 V 2.

² - Suffragant : se dit d'un ministre protestant qui assiste un pasteur.

L'annexion par l'Allemagne de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine engendre une émigration importante vers d'autres régions de France et, en particulier, vers l'Ouest et Le Mans où existe déjà une communauté protestante solidement implantée.

La question du lieu de culte ne sera vraiment résolue qu'avec la construction de l'actuel temple situé rue Barbier sur un terrain acheté en 1898 aux hospices civils du Mans et inauguré le 29 mars 1900.

Le culte juif au Mans sous le Second Empire

Situation de la religion juive en France

Comme pour les protestants, la Révolution apporte aux juifs de France l'égalité civile, la liberté de conscience et la liberté de culte. Elle leur accorde la citoyenneté pleine et entière par le décret du 27 septembre 1791. Si le concordat et les articles organiques ne traitent pas du culte juif, le décret du 17 mars 1808 en précise l'organisation.

Au sommet de la pyramide siège un consistoire central composé de rabbins et de laïcs choisis par le ministre des cultes. Comme les évêques du culte catholique, ils sont nommés par le gouvernement et prêtent serment au pouvoir central.

Après l'avènement de Louis-Philippe, la loi du 8 février 1831 permet au culte israélite d'accéder aux subventions au même titre que les écoles chrétiennes. Cette disposition permet au culte de construire de nouvelles synagogues et d'ouvrir des écoles. Le traitement des rabbins et des officiants est progressivement pris en charge par l'État.¹

La communauté juive se développe en France à partir de la Restauration et sous le Second Empire, notamment dans les grandes villes. Selon le recensement de 1866, le pays compte 90 000 juifs dont 36 000 en Alsace. Une forte émigration juive d'Alsace et de Lorraine se fait vers la France après la guerre de 1870-1871.

Le culte se développe grâce à l'action militante de Samuel Cahen, traducteur d'une bible d'hébreu en français. Il encourage la réforme de la liturgie et préconise en particulier de remplacer les longs textes en hébreu par des prières et des prédications en français lors des offices dans les synagogues. Malgré les réserves émises par certains rabbins, il reçoit l'appui des grands rabbins de France.

La communauté juive mancelle

Nous avons très peu d'informations sur la communauté juive au Mans sous le Second Empire. Les archives consistoriales à Paris n'ont pu nous fournir d'éléments intéressants et nous n'avons pas pu avoir accès aux archives concernant la synagogue du Mans.

Nous savons qu'il existait dans cette ville une communauté juive florissante possédant une synagogue et un cimetière pour ses défunts. Selon une source verbale, une synagogue aurait pu exister en 1851 du côté des Jacobins. Il n'est bien sûr pas possible de l'affirmer sans preuve écrite. D'autres éléments, cependant, peuvent témoigner de l'existence de cette communauté.

Il existe dans l'actuel Grand Cimetière – ou cimetière de l'Ouest – une partie réservée à l'inhumation des Israélites, mais aucune tombe ne correspond à une inhumation faite avant la Troisième République. Il y eut pourtant sous le Second Empire une communauté juive au Mans, sans doute très réduite en nombre. Les commerçants juifs étaient regroupés autour du carrefour de la Sirène.²

¹ - Philippe BOURDREL, *Histoire des Juifs en France, tome 3 : des origines à la Shoah*, Albin Michel, 2003.

² - Dans ce quartier, existe toujours une rue de la Juiverie.

Selon Karine Macarez ¹, une synagogue aurait été aménagée vers la fin du XIX^e siècle dans l'arrière-boutique d'un commerçant. Il s'agit plutôt d'une « schoule » - salle ou emplacement privé aménagé à cet effet. Cette affirmation n'est pas incompatible avec l'existence d'une synagogue « du côté des Jacobins ».

Le gouvernement impérial et ses représentants locaux ont tout fait pour s'attirer les bonnes grâces de l'Église catholique et celle-ci n'a pas manqué d'y répondre favorablement jusqu'à la fin de l'Empire. Le pouvoir exerce une tutelle étroite sur les cultes. Un évêque, un conseil de fabrique, un pasteur ou un rabbin dépendent du préfet, ou du ministre des cultes.

Entre les pouvoirs publics et les autorités catholiques, existe une bonne entente. L'évêque et les prêtres sont étroitement associés à la vie de la cité et aux manifestations en tout genre. Au Mans ils ont même un droit de regard sur le respect des règles concernant la tenue des offices. L'Église catholique, avec une forte proportion de citoyens pratiquants, domine très largement les autres religions. Les protestants s'affirment cependant grâce à leur dynamisme et leur homogénéité sociale.

Par contre, le culte juif n'apparaît pratiquement pas au plan local. Cela est dû, en particulier, au très faible nombre de juifs et à un souci de discrétion volontairement affirmé.

La puissance et l'importance de l'Église catholique se maintiendront jusqu'à la fin du Second Empire tant sur le plan national que localement ; elles déclineront ensuite après la chute de Napoléon III et surtout avec l'avènement de la Troisième République.



Quels journaux lire au Mans sous le Second Empire ?

Comme au plan national, la presse sarthoise et mancelle est étroitement contrôlée, le préfet restant le fidèle relais du gouvernement.

Sous la Deuxième République, dans une édition du 23 juillet 1850, *L'Union*, journal républicain paraissant au Mans fait état de la renaissance du *Bonhomme manceau*, journal qui, selon l'auteur de l'article, représente *les bas-fonds rouges de notre ville*. Le premier numéro du journal ainsi qualifié, paru le 17 octobre 1849, s'intitule *Sentinelle démocratique de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne*. Après avoir cessé de paraître dès le numéro 2, il est à nouveau imprimé en novembre 1850 sous le titre *Journal des démocrates de l'Ouest*. Après la condamnation du rédacteur en chef Jules Bru et du gérant Pierre Marchand pour *délit de compte-rendu infidèle et inexact* à un mois de prison et 1 000 francs d'amende, le journal ne reparaitra plus.

Une circulaire du 11 septembre 1853, adressée au préfet de la Sarthe et émanant du ministère de l'Intérieur demande un état de la presse pour le département. Dans sa réponse, le préfet mentionne quatre journaux paraissant au Mans dont l'un, *Le Maine*, a cessé d'être imprimé le 7 octobre. Ce journal traitait plus spécialement de religion, de politique et d'industrie. Quels titres sont présents dans les kiosques manceaux pendant la période impériale ?

L'Union de la Sarthe compte 860 abonnés et se spécialise dans la littérature, la politique et la production (industrielle). En 1853, ce journal paraît trois fois par semaine.

Le bihebdomadaire *Les Affiches*, avec 230 abonnés est dirigé par l'imprimeur Monnoyer. Sa spécialité : les annonces judiciaires et les événements divers survenus au Mans et dans la Sarthe. Ce périodique existe depuis 1811 et disparaît le 28 février 1862.

¹ - Sandrine MACAREZ, *La Sarthe, une communauté juive oubliée (1889-1945)*, Mémoire de maîtrise dans Archives juives, 2009/1, vol. 42, p. 133 à 141.

L'Adjudicataire de la Sarthe paraît les 1^{ers} et 15 de chaque mois et il est dirigé par un certain Bonmartin, à la fois imprimeur et gérant. Cette revue fait le point sur les biens mis aux enchères.

Un rapport du préfet en date du 8 octobre 1862 signale au ministre de l'Intérieur le nom des trois feuilles politiques publiées au Mans. Ce sont *Le Progrès*, *L'Union de la Sarthe*, *La Chronique de l'Ouest* :

- *Le Progrès* – directeur-gérant Hémon ; imprimeur Monnoyer – remplace *Les Affiches* et se dénomme *Journal de l'Ouest, politique, commercial et littéraire*. À la suite d'un désaccord entre Monnoyer et Vion, rédacteur en chef, le journal change de titre et devient *Le Ménager de la Sarthe*. Il paraît entre le 3 janvier 1865 et le 31 décembre 1868.

Positionnement de quatre grands périodiques vis-à-vis du pouvoir

Le Ménager de la Sarthe bénéficie d'une confiance relative des autorités locales, préfet et maire.

L'Union de la Sarthe dont le nombre d'abonnés a augmenté par rapport à 1853, passant de 860 à 2 000, est plutôt favorable à la monarchie de Juillet et se montre hostile au gouvernement impérial.

La Chronique de l'Ouest affiche des idées légitimistes et cléricales et se dit *politique, religieux, commercial et littéraire*.

Le Moniteur de l'Ouest paraît début 1867. Son gérant, M. Beauvais est très apprécié des autorités ; la notice de police le concernant fait état d'un *très bon esprit vis-à-vis du gouvernement*.

Le 15 avril 1868, paraît un nouveau quotidien, *La Sarthe*, créé par Alfred Haentjens Conseiller général, député au Corps législatif en 1863. Les membres de son équipe sont plutôt jeunes : l'administrateur-gérant du journal, Émile Champion, n'est âgé que de 35 ans et le rédacteur en chef n'a que 28 ans : *Il débute à la fois dans la carrière politique et le journalisme départemental* est-il indiqué sur sa fiche de police.

Un journaliste manceau dangereux pour le pouvoir

La notice de police la plus complète que nous avons pu consulter est la *notice personnelle* rédigée par le commissaire central du Mans sur Adrien Marchet, rédacteur en chef du *Courrier de la Sarthe*.¹ Elle fournit des renseignements sur sa situation de famille et sur son profil politique. Le père est gendarme à Libourne, devient capitaine avant d'être révoqué pour des malversations financières. Le fils, Adrien, est né en 1838, s'est très tôt intéressé à la politique et a occupé des postes dans différents journaux : *La Gironde*, *Le Messager* à Agen en 1867. Républicain et libre penseur, il affiche des idées très avancées et radicales. Il est condamné à trois mois de prison et 4 000 francs d'amende pour outrage à la personne de l'empereur et pour excitation à la haine. On lui reproche en outre d'exacerber le mépris des classes populaires pour le gouvernement. Rédacteur en chef du *Courrier de la Sarthe* depuis janvier 1869, il est à nouveau condamné à deux mois de prison et 2 000 francs d'amende. La raison de cette nouvelle condamnation : un article paru dans le journal des 9 et 11 mars. En conclusion, la fiche de police donne son avis : *Bénéficie-t-il de la considération publique : non ; mérite-t-il la confiance : non*.

Le cas d'Adrien Marchet donne un bon aperçu de la censure et de la surveillance policière des journalistes, même après la timide libéralisation de la presse décrétée en 1868.

D'autres exemples montrent que le pouvoir impérial craint la presse. En 1862, l'imprimeur manceau Beauvais tente de faire paraître un périodique qui se serait appelé *L'opinion de la Sarthe* ou *Le Journal du Mans*. L'imprimeur, dans l'autorisation préalable,

¹ - Arch. Dép. Sarthe, 2 T 33.

promet de louer *Le génie de l'empereur*. Il se heurte pourtant au refus du ministre de l'Intérieur, refus expressément notifié par une lettre du 19 mars 1862.

En 1866, le journal *L'Union* ayant publié une correspondance (dont nous ignorons le contenu) venant du Mexique ¹, est avertie par le ministre de l'Intérieur que cette publication est *l'empreinte du plus mauvais esprit*.

L'année suivante, le préfet somme deux périodiques, *L'Union* et *Le Messenger* de cesser toute polémique à propos du tracé de la rue d'accès à la gare.² On ignore en quoi, exactement, cette polémique journalistique pouvait gêner le préfet, représentant du pouvoir impérial.

Il existe aux Archives départementales de la Sarthe un état de la presse établi le 9 octobre 1869, mentionnant six journaux, tous publiés au Mans avec la mention *politique* : *Les affiches du Mans*, *La Chronique de l'Ouest*, *Le Courrier de la Sarthe*, *La Sarthe*, *La Sarthe du Dimanche* et *L'Union de la Sarthe*.

Rémunérations annuelles de quelques rédacteurs en chef de journaux manceaux ³

- 1863 : Monsieur Villa, du journal *Le Progrès*, touche annuellement 4 000 francs soit 11 francs par jour,

- 1865 : Adolphe Chambon, du journal *Le Messenger de la Sarthe*, touche également 4 000 francs soit 11 francs par jour,

- 1865 : Loyer, du journal *L'Union de la Sarthe*, gagne 2 500 francs soit 6,95 francs par jour,

- 1868 : Adolphe Amat, bachelier, nouveau rédacteur en chef du journal *L'Union de la Sarthe*, a une rémunération de 5 000 francs, soit 14 francs par jour,

- 1868 : De la Porte, rédacteur en chef du journal *La Chronique de l'Ouest*, a un salaire annuel de 3 000 francs, soit un gain journalier de 8,34 francs,

- 1868 : le rédacteur en chef de *La Sarthe*, Grégori, touche 8 000 francs soit 22 francs par jour,

- Le gérant du *Messenger de la Sarthe*, Duquesne gagne 4 000 francs (11 francs par jour). Le nouveau rédacteur en chef, Sorbier, est rémunéré 3 600 francs (10 francs par jour),

- L'ancien rédacteur en chef du quotidien bordelais *La Gironde*, devenu en 1864 rédacteur en chef du *Messenger* au Mans, Adrien Marchet, a une rémunération beaucoup plus modeste, 400 francs (environ 1 franc par jour). Cette rémunération bien inférieure à celle des autres rédacteurs en chef est-elle la conséquence de ses déboires judiciaires évoqués plus haut ?

Après l'éclaircie de la IIe République en 1848, la presse n'est plus libre dès 1849 et sous le Second Empire. Elle est placée sous la tutelle de l'autorité préfectorale et doit affronter des dispositions d'ordre administratif et juridique – la censure – ou financier – cautionnement, droit de timbre. Ces contraintes freinent un essor journalistique que permettent les techniques d'impression toujours plus performantes.

Si deux journaux, *L'Union de la Sarthe* et *La Chronique de l'Ouest* sont de sensibilité monarchique, on ne trouve pas de journal républicain. Seul *Le Progrès*, paru en avril 1868, bénéficie de la bienveillance des autorités locales. Selon l'historien Jean-Claude Allain ⁴, *pour reprendre le vocabulaire politique manichéen de l'époque, c'est un journal de la 'réaction' mais de tendance initialement bonapartiste, comme son fondateur*.



¹ - L'aventure mexicaine (1861/1862-1865) se solde par un fiasco militaire. Napoléon III voulait installer un empire catholique et latin à la place du président Benito Juarez politiquement très affaibli à cause d'une grave crise économique.

² - Paul DELAUNAY, *La société sarthoise sous le Second Empire*, Imprimerie Goupil, Laval, 1942, p. 30- 31.

³ - Rappelons qu'un ouvrier du textile gagne, sous le Second Empire, 2,25 francs par jour, qu'un ouvrier d'un grand établissement gagne 2,50 francs par jour.

⁴ - Jean-Claude ALLAIN, préface de *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale (1865-1944)*.

V

TRANSFORMATIONS URBAINES
LES GROS CHANTIERS MANCEAUX
SOUS LE SECOND EMPIRE

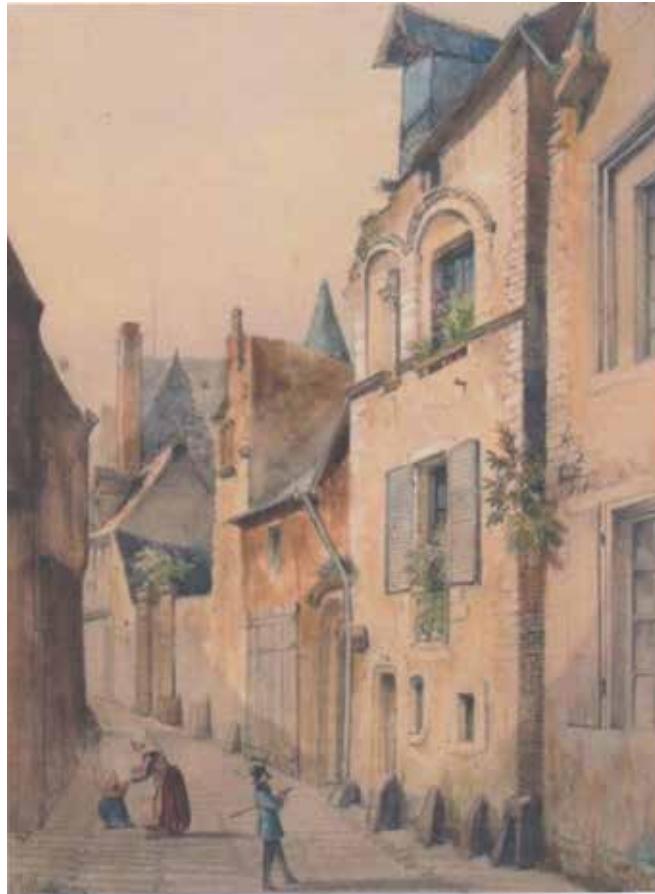
Longtemps considérée comme un gros bourg rural, la ville s'agrandit avec le rattachement de trois communes limitrophes : Saint-Pavin-des-Champs, Sainte-Croix et Saint-Georges-du-Plain en 1855. Dix ans plus tard, la commune de Pontlieue est rattachée à la ville du Mans dont la population passe de 34 000 à 45 000 habitants.

Deux maires ont pris une part active dans la transformation de la ville : Paul Surmont (1849 à 1854) et Jules Chalot-Pasquer (1854 à 1870).

Cinq chantiers importants sont mis en œuvre : la voirie, le tout-à-l'égout et l'embellissement de la cité ; des aménagements divers sont également programmés : la répartition des bornes fontaines et la question de la distribution de l'eau avec la mise en place du haut et du bas service.

L'arrivée du chemin de fer au Mans en mai 1854 a grandement favorisé le désenclavement et l'activité économique de la cité mancelle.¹

1 – La voirie



Vieille rue au Mans peinture de Louis Moulin, XIX^e siècle
(Musées du Mans)

Trois rues du centre-ville sont l'objet de travaux importants avec pavage de la chaussée et mise en place de trottoirs : rues Saint-Martin, de Paris et de la Barillerie (1854 et 1856).

¹ - Source principale de ce chapitre : G.R.H.L., *L'eau, l'hygiène et la salubrité publique au Mans (1816-1907)*, Édition ASSATEL, mars 2010. Autres sources consultées : les délibérations du Conseil municipal, 1 D 21.

Il est question de construire une rue reliant la place des Halles et la gare. Ce projet obligera les architectes et les maîtres d'œuvre à couper à travers un réseau de petites rues et de ruelles. Coût prévu : 520 000 francs. Quant à la liaison est-ouest rendue impossible par l'éperon rocheux qui s'étire depuis la cathédrale jusqu'au palais des Comtes du Maine, il est envisagé de percer un tunnel.

La voirie urbaine nécessite des travaux coûteux mais nécessaires afin d'améliorer la circulation des véhicules hippomobiles de plus en plus nombreux et permettre aux piétons d'emprunter des trottoirs jusqu'alors inexistantes. C'est par exemple le cas de Pontlieue.¹ Routes et rues qui traversent la ville font l'objet d'alignement et de nivellement systématique. La route impériale N° 23 devient l'Avenue de Pontlieue en 1868. Pour le passage du chemin de fer, on modifie le tracé de certaines rues. Dès 1860, d'autres travaux sont envisagés pour améliorer la traversée de la commune – elle ne sera rattachée au Mans qu'en 1865 – entre la route impériale 23 et la départementale 3.²

Peu à peu, l'ensemble de la voirie bénéficie d'une nette amélioration : rues dotées de trottoirs, parfois complètement repavées voire élargies. C'est le cas des rues du Gué-de-Maulny, d'Auvray, de Saint-Julien-le-Pauvre, du Bourg-Belé. L'actuelle rue Victor-Hugo, appelée alors Rue-aux-Lièvres, est élargie, macadamisée et dotée de caniveaux pavés et de trottoirs bordés en granit.

Le montant total de ces travaux d'urbanisme s'élève à 749 194 francs.

2 – Vers un tout-à-l'égout intégral ?

L'accroissement de la population rend urgente la recherche de solutions pour assainir les différents quartiers de la ville. Jusque dans les années 1840-1850, *les eaux usées aboutissent dans les rivières (Sarthe et Huisne) et les ruisseaux existants qui font fonction d'égouts à ciel ouvert*³.

Le curage des fossés, une demi-mesure

Face à la demande de riverains excédés par les odeurs pestilentielles exhalées par le ruisseau du Grenouillet, sur la rive droite de la Sarthe, le Conseil municipal décide de faire procéder au curage du ruisseau. Ce n'est qu'une demi-mesure : lorsque surviennent des inondations (ce fut le cas en 1846) ou des crues exceptionnelles, les eaux usées charriées par le courant se déposent dans les rues voisines au pied des maisons. La seule solution en vigueur : le curage des fossés et ruisseaux.

En 1860, on note que le fossé de la Rue-Verte recueille les eaux de la Rue Basse (actuelle Rue Nationale) et des rues adjacentes, ce qui augmente les risques d'inondations. Selon un constat réalisé en 1866, le ruisseau de Préau, *véritable cloaque infect*, est dans un état d'insalubrité manifeste et *amène des exhalaisons miasmatiques cause d'une endémie paludéenne*.⁴ Comment remédier à cet état de choses ?

Premières ébauches de tout-à-l'égout

Jusqu'au début des années 1840, des égouts existent bien mais ils sont à ciel ouvert, tels l'égout de l'Éperon ou celui de Saint-Vincent. La seule parade envisagée : la construction d'aqueducs pour permettre l'écoulement des eaux pluviales et usées et qui enjamberaient les quartiers sensibles. Autre parade possible : autoriser des particuliers à faire usage d'une partie

¹ - D.C.M., D 21, 10 530.

² - D.C.M., D21, 10 519.

³ - G.R.H.L., op. cit., p. 40.

⁴ - G.R.H.L., op. cit., p. 41.

d'un égout à ciel ouvert (c'est le cas du Carré Saint-Vincent) à condition *de conserver l'écoulement des eaux et de recouvrir la portion concédée de dalles de grès*.¹

À partir de 1865, le Conseil municipal examine régulièrement de nombreux projets d'égouts aux abords du centre ville. On songe par exemple à doter le quartier desservi par la Rue du Puits-de-Quatre-Roues (actuelle Rue du Docteur Leroy) et la Rue du Port d'un grand collecteur couvert à partir duquel un canal souterrain conduirait les eaux au-dessus du barrage du Greffier. Le texte de la délibération – 8 juin 1868 – précise que ce canal pourra *recevoir les eaux pluviales et les eaux ménagères jetées sur la voie publique par de nombreux établissements de consommation qui n'ont d'autre moyen de se débarrasser de leurs détrit*.² Sont visés les auberges, les cafés, les commerces divers et variés qui occupent ce secteur de la ville.

Les réalisations de grande ampleur en matière d'évacuation des eaux usées ne commencent véritablement qu'à partir des années 1872, 1890. Des chantiers conséquents sont mis en œuvre pour la construction de collecteurs et d'égouts couverts.

L'assainissement de la Plaine de la Mission

Ce secteur de la ville se trouve en terrain marécageux et c'est le site choisi pour y installer la caserne de cavalerie. Une lettre pétition du 16 juin 1854 demande *de faire disparaître la cause des exhalaisons qui infectent les habitations voisines*.³ Des curages successifs ne font pas totalement disparaître ce problème et, en 1860, à l'égout récemment mis en place, on ajoute un conduit latéral.

Ces modifications ne permettent pourtant pas l'écoulement des pluies torrentielles de 1866. Cette plaine reçoit en effet les eaux des coteaux de la Mariette, de la butte du Greffier et celles du talweg vers la rivière Huisne. Ce terrain ne sera que partiellement assaini en 1875.

3 - Des aménagements importants

Sous l'impulsion du maire Jules Chalot-Pasquer, nouvellement élu, la place des Jacobins est débarrassée des restes de constructions qui la parasitent. L'opération se termine en 1856. Quatre ans plus tard, on procède à la démolition d'une rangée de maisons qui cachait l'église de la Couture et la préfecture, créant ainsi la place du même nom.

En 1865, derrière l'église du Pré, on aménage le square jouxtant la place.⁴ La même année, le projet de percement de la colline de l'Éperon refait surface. C'est celui d'Eugène Caillaux qui est adopté mais, à cause du conflit entre la France et la Prusse, l'ouvrage ne sera achevé qu'en 1877.

D'énormes travaux sont engagés pour aménager les bords de Sarthe. Sur la rive gauche, les bâtiments adossés à la muraille romaine sont progressivement démolis et des quais sont édifiés (1869). En 1861, sur la rive droite, l'actuel quai Amiral Lalande permet de mieux endiguer le cours de la rivière.

La restauration de l'église du Pré⁵

Les premiers travaux commencent en 1858-1859 pour un montant de 12 448 francs. L'ancienne sacristie est remplacée par une nouvelle et deux chapelles absidiales sont reconstruites. La tribune d'orgues est remplacée⁶ (1862). Le 19 juillet, le Conseil municipal vote un budget de 10 000 francs. Dans un courrier adressé au maire en date du 9 octobre 1862,

¹ - G.R.H.L., op. cit., p. 43.

² - G.R.H.L., op.,cit., p. 44.

³ - G.R.H.L., op. cit., p. 52.

⁴ - Arch. Mun., 2 M 72.

⁵ - Arch. Mun., 2 M 70 et 2 M 72.

⁶ - DCM, 1 D 22.

le curé de la paroisse s'engage à rénover les verrières à ses frais pour, dit-il, remercier le maire. Il précise, dans cette lettre, qu'il inclura un écusson de la ville dans l'un des vitraux. Le 23 décembre, M. Andrieux, peintre à la ville du Mans, présente un descriptif détaillé pour la rénovation des peintures murales déjà existantes. Budget prévu : 3 800 francs.

L'entreprise Duluard est choisie pour mener à bien les nouveaux travaux de restauration (22 juillet 1863). Le devis se monte à 10 400 francs et ne sera approuvé par le Conseil municipal que le 12 mars 1864. Le Conseil général, de son côté, alloue un secours de 200 francs destiné à décharger les voûtes (22 avril 1864).

Un rapport sur le coût de la main-d'œuvre employée pour la restauration de l'église, daté du 18 septembre 1865, donne l'estimation suivante : 22 journées de travail à trois francs par jour pour terrassiers, maçons, charpentiers, couvreurs.¹

Après presque vingt ans de travaux de restauration et neuf budgets successifs, l'église a son aspect actuel, l'ancien tympan roman est réimplanté dans le porche du nouveau clocher.

L'aménagement du square du Pré

En novembre 1867, par voie d'affichage, il est annoncé la construction et l'aménagement d'un square autour de l'église du Pré. Déjà, le 21 mai 1867, l'entrepreneur Boucher confirme au maire que la démolition du dépôt de mendicité qui se trouve à cet emplacement permet l'implantation du square. Or, le 2 juin 1866, le préfet écrit au maire qu'un projet de construction d'une maison d'école et d'un presbytère est envisagé...Finalement, la session du Conseil municipal du 7 décembre 1869 fait état du procès-verbal de réception des travaux du square pour un montant total de 12 508 francs.

4 – Autre sujet sensible : la gestion de l'eau

C'est l'un des aménagements rendus nécessaires par les extensions territoriales de la ville : le rattachement de quatre communes périphériques.² La population de cet ensemble urbain est d'environ 45 000 habitants. Les besoins en eau potable sont donc un sujet de préoccupation majeur pour la municipalité. Or, l'approvisionnement en eau dans le centre de la ville est seulement assuré par une dizaine de bornes-fontaines *qui fournissent une eau de médiocre qualité, en quantité insuffisante et irrégulière.*³

Pour les autorités municipales, afin d'améliorer la fourniture en eau, trois questions se posent : où trouver l'eau potable jusque-là prélevée dans les eaux de surface puisées dans la Sarthe et dans l'Huisne ? Comment élever l'eau jusqu'au point culminant d'où elle sera distribuée dans l'ensemble de la cité ? On songe à se doter d'une machine hydraulique actionnée par le courant de la rivière. Enfin, troisième question, où et comment stocker l'eau ? Cela passe par la création de réservoirs de bonne capacité.

Avant la période qui fait l'objet de cette campagne de recherche – le Second Empire – des solutions telles que le forage de puits artésiens ou l'installation d'une machine hydraulique sur le barrage du Gué-de-Maulny, furent vouées à l'échec. Le 15 janvier 1853, une délibération du Conseil municipal *examine trois possibilités : la filtration des eaux de l'Huisne ; l'emplacement d'une prise d'eau ; l'installation d'une machine hydraulique au Gué de Maulny.*⁴ Cette dernière possibilité, mise en sommeil depuis une bonne dizaine d'années paraît maintenant fiable.

¹ - Arch. Mun., 2 M 70.

² - Rappel : 1855, rattachement au Mans de Saint-Pavin-des-Champs, Saint-Georges-du-Plain et Sainte-Croix ; 1865 Pontlieue.

³ - G.R.H.L., op. cit., p.11.

⁴ - G.R.H.L. op.cit., p. 15.

Les besoins en eau de l'agglomération estimés à environ 3 000 m³/jour en 1862, atteignent 7 000 m³/jour en 1869 dont 1 000 m³/jour pour le lavage des rues et des caniveaux.¹ Des solutions provisoires et coûteuses ont été appliquées à partir de 1854 : pose de galeries de filtrage au Gué-de-Maulny ; installation d'une chute d'eau, d'un moteur hydraulique et d'une pompe ; extension des galeries filtrantes et création d'un second réservoir. Les deux machines élévatoires mises en place au Gué-de-Maulny en 1862 s'avèrent insuffisantes. Il faudra attendre 1907 pour que la ville se dote d'une usine des eaux édifiée sur le site de l'Épau. Des réservoirs d'une capacité de 20 000 litres et des bassins filtrants maçonnés sont construits sur la butte de Gazonfier. *Des tuyaux en fonte assurent la conduite d'eau principale. Ce service unique, concentré sur le nouveau site, implique l'abandon des barrages de Pontlieue et du Gué de Maulny.*²

En attendant l'usine des eaux, le recours aux bornes-fontaines

Le maire et ses conseillers font face à un défi difficile à résoudre : comment acheminer le précieux liquide au plus près de l'utilisateur ? Le recours aux fontaines publiques est le seul moyen susceptible de répondre à cette question.

Avant le Second Empire, le Vieux Mans ne dispose que de trois fontaines : place Saint-Michel, place Saint-Pierre et rue de la Truie-qui-File. Une autre dessert le quartier de l'Éperon. Quelques puits publics existent aussi dans les quartiers proches : rue du Puits-de-Quatre-Roues, place Saint-Nicolas, place des Halles (République), place du Château (près de la cathédrale) et place du Marché-aux-Bœufs (Jacobins).

Au pied de la colline du Vieux Mans, coulent des sources qui alimentent des fontaines : fontaines Abel, de l'Hôpital, du Vivier etc. Devant cette insuffisance, en mai 1836, *Les habitants de la Grande Rue et de la rue des Chanoines demandent l'autorisation de construire à leurs frais une borne fontaine en haut de l'escalier de la Pierre de Tucé.*³ Demande rejetée à deux reprises mais elles se font plus pressantes et en 1848, l'architecte-voyer dans son rapport, insiste sur la nécessaire amélioration du nombre de fontaines. L'année suivante, le Conseil vote un crédit de 100 000 francs *pour la restauration des fontaines publiques en voie de déperissement.*⁴

Dès le début du Second Empire, en 1852 et 1853, des travaux importants sont entrepris pour rétablir et restaurer la vieille canalisation romaine. Des crédits sont votés afin d'installer de nouvelles bornes-fontaines.

Haut et bas services

La surface accidentée de la ville nécessite deux services distincts : le haut service dessert les quartiers de la ville haute – Saint-Vincent, les Maillets – dont la consommation est évaluée à 800 mètres cubes/jour. Pour le bas service qui alimente le centre-ville et les quartiers riverains de la Sarthe, la consommation en 1862 est évaluée à 2 200 mètres cubes/jour. Après le rattachement de Pontlieue à la ville du Mans en 1865, le bas service doit fournir 6 200 mètres cubes/jour.

Les bornes-fontaines ne suffisent plus et il est nécessaire d'installer des réservoirs sur les points élevés de la ville. Le réservoir qui doit approvisionner en eau potable les bas quartiers, mis en service en 1857, est insuffisant. On le restaure puis on le remplace en 1869 par un réservoir de plus grande capacité pouvant contenir 6 000 mètres cubes.

¹ - G.R.H.L., op.cit., p.16.

² - G.R.H.L., op.cit., p. 21.

³ - G.R.H.L., op.cit., p. 23.

⁴ - G.R.H.L., op.cit, p. 25.

Doter Le Mans d'une usine des eaux performante

Un rapport daté de février 1869 estime à 14 kilomètres la longueur des canalisations à modifier ou à installer. Le projet prévoit 110 points de distribution comprenant bornes fontaines, bouches à incendie, bouches sous trottoir.¹

À la fin de la période qui fait l'objet de cette étude, les très nombreuses demandes examinées lors des séances du Conseil municipal, témoignent de l'attente des Manceaux en matière de besoins en eau. Citons notamment :

- les industriels et les artisans (1857),
- les casernes, le quartier de la cavalerie en particulier (1860),
- les hospices de la ville, les écoles publiques et privées (1860),
- le raccordement au service demandé par la Société d'horticulture (1869),
- les Petites Sœurs des pauvres (1870),
- nécessité de mise en place de bornes-fontaines Rue-Basse et aux abords de la rue de la Barillerie (1871).

D'autres travaux réalisables ou en projet.²

Faciliter le déplacement des piétons en ville oblige les autorités municipales à de nombreux travaux de voirie. Nous avons déjà évoqué cet aspect de la vie quotidienne des habitants. Concernant la voirie, des chantiers nombreux sont ouverts, moins spectaculaires que ceux précités mais nécessaires. En voici quelques exemples :

- empiérement systématique des chemins et des routes qui desservent l'agglomération,
- amélioration de l'éclairage public (becs de gaz) : rues mieux éclairées (1854),
- un bureau de perception des droits d'octroi est construit place des Jacobins (1856),
- le tracé de la voie de chemin de fer Le Mans-Tours emprunte le territoire de la commune (1856).

Des expropriations interviennent pour l'implantation de nouvelles bornes-fontaines en outre,

Un avant-projet de réalisation d'un chemin vicinal reliant la limite sud du Mans et la commune d'Arnage est présenté en réunion du Conseil municipal en 1860,

Le 17 octobre 1862, lors de la séance des délibérations du Conseil municipal, un projet prévoit la construction d'un chemin long de 552 mètres entre la rue de Villeneuve et la voie ferrée du chemin de fer de l'Ouest.



Tout au long du Second Empire, le principal souci des édiles municipaux est de doter leur ville d'équipements capables de satisfaire la population et d'accéder à la modernité. Des chantiers urbains de grande taille, d'autres moins visibles, donnent une image du Mans plus conforme aux attentes d'une population qui augmente sensiblement, faisant passer l'agglomération au rang non plus de petite ville mais à celui de ville de moyenne importance.

Parmi les préoccupations des responsables, celle de l'eau, de sa captation et de sa distribution, devient critique. Il paraît nécessaire que la ville se dote d'une machine très puissante pour satisfaire les besoins en eau de l'ensemble des habitants. La machine du Gué-de-Maulny ne répond plus à ces besoins. Le site de l'Épau sera choisi pour l'implantation de la future usine des eaux qui sera inaugurée le 12 mai 1907 par le maire Adrien Tironneau.

¹ - G.R.H.L., op.cit., p. 27.

² - Arch. Dép. Sarthe, Série O, TP voirie.



La mairie du Mans au début du XX^e siècle avant la Première Guerre mondiale
(Collection particulière)

CONCLUSION

Petite ville de province, assimilée à un gros bourg rural, Le Mans prend de l'importance sous le Second Empire. L'attrait de la ville où se développent artisanat textile et petite industrie est à l'origine d'un mini exode rural. Petits paysans, journaliers aux faibles ressources, sont attirés par le monde urbain où le travail ne manque pas. Ce choix a son revers. Cette nouvelle population ouvrière vit dans des conditions matérielles souvent déplorable et la démographie s'en ressent. Très forte mortalité, adultes et enfants, mortalité infantile élevée, mortalité infantile se situant à peu près au même niveau que sous l'Ancien Régime, tels sont les résultats de l'enquête démographique. Quant à l'enfance abandonnée, elle atteint des niveaux inquiétants, obligeant les autorités à tenter d'y remédier, avec quelques succès parfois.

L'activité économique s'inscrit dans le cadre de la révolution industrielle qui, après l'Angleterre, gagne la France. Petit artisanat, artisanat de plus grande taille évoluent grâce à l'énergie vapeur et se développent suffisamment pour créer des emplois mais aussi pour que s'installe en ville une certaine misère ouvrière. Beaucoup d'enfants sont embauchés, apportant ainsi un complément de revenu dans leurs familles. Le textile avec en particulier le travail du chanvre est un secteur dominant.

Les entreprises sont souvent installées dans les quartiers populaires. Leur activité, source de pollution, suscite des plaintes de la part des riverains. Ces plaintes sont-elles le signe d'une prise de conscience des habitants sur la nécessité de préserver la qualité de l'air ? Ce qui est certain, c'est que les autorités s'intéressent à cette question, obligeant les patrons des ateliers concernés à respecter le plus possible l'environnement immédiat.

Le système de santé s'organise autour d'un réseau médical assez bien structuré mais sans doute insuffisant pour une population de plus en plus nombreuse. L'asile des aliénés, initié par le docteur Étoc-Demazy, prend en charge les personnes qui souffrent de troubles mentaux.

S'instruire et se distraire sont deux pôles fort prisés par les Manceaux. Les enfants fréquentent les écoles tenues par des religieuses et des religieux ou par la municipalité. Le lycée et les cours supérieurs accueillent les élèves issus pour la plupart des classes aisées.

On peut se distraire en allant au nouveau théâtre, en écoutant des concerts, en visitant les stands dressés lors des foires expositions, en suivant les défilés militaires, l'Armée jouant un rôle de plus en plus prégnant dans la vie de la cité. Celle-ci exerce sur la municipalité des pressions constantes pour obtenir des moyens matériels et humains conséquents. Les guerres sous le Second Empire coûtent cher et les exigences financières de l'Armée paraissent exagérées aux yeux du maire et des conseillers qui finissent toujours par obtempérer.

Le poids de la religion sur la vie de la cité est également important. Cohabitent catholiques, protestants et juifs mais la religion catholique, en lien avec l'évêché et les congrégations, exerce sur les autorités et sur les citoyens un rôle dominant.

L'arrivée au Mans de populations nouvelles contraint le maire à revoir le système archaïque de la captation et de la distribution de l'eau. Les bornes-fontaines ne suffisent plus en effet. Parallèlement, on songe à trouver un moyen de résoudre le problème de l'évacuation des ordures ménagères et des déchets industriels souvent jetés à la rivière. Doter la ville d'un tout à l'égout efficace et souterrain est une nécessité.

Peu à peu, la cité mancelle se transforme. Des rues nouvelles sont créées. Le cours de la rivière Sarthe est progressivement endigué, diminuant ainsi le risque d'inondations. Sur la rive gauche, on commence à supprimer l'habitat vétuste et insalubre adossé à la muraille romaine. À l'emplacement des anciennes paroisses de Gourdain, Saint-Hilaire et Saint-Benoît, des jardins seront aménagés, mettant ainsi en valeur l'enceinte romaine des III^e et IV^e siècles.

Ces grands travaux aboutiront, après le conflit franco-prussien, à des réalisations importantes. En 1907, l'usine des eaux de l'Épau sera inaugurée. Dès 1875, commence la construction de la caserne Chanzy qui abritera le 117^e régiment d'infanterie. Le percement de la colline de l'Éperon permet enfin de réaliser la traversée est-ouest de la ville.



Orientation bibliographique

- ALLAIN Jean-Claude**, *Préface de la bibliographie de la presse française politique et d'information générale (1865-1944)*.
- ARRONDEAU Stéphane**, *La fabrique de vitraux du Carmel du Mans (1853-1903)*, thèse.
- BARRÉ-HAVARD Marinette**, *La formation professionnelle au Bon Pasteur du Mans, XIX^e et XX^e siècles*, Vie sociale et traitement, 2009/1, N° 101.
- BASDEVANT-GAUDEMET**, *Le statut des ministres du culte en France au XIX^e siècle*, in *Revue des droits des religions*, Presses Universitaires de Strasbourg, 2019.
- BOIS Paul, AUFFRET Marc**, *Histoire du Mans et du pays manceau*, dir. François Dornic, Privat éd., 2^e réimpression, 1988.
- BOSQ Marion**, *L'histoire des salles d'asile*, A.C.M.E.N.E.L.A., mémoire non daté.
- BOURDREL Philippe**, *Histoire des Juifs en France*, tome 3 : des origines à la Shoah, Albin Michel, 2003.
- CALBO Philippe**, article paru dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 92 N° 2, 1985.
- COUTARD André**, article in *La Province du Maine*.
- DELAUNAY Paul**, *La société sarthoise sous le Second Empire*, imprimerie Goupil, Laval, 1942.
- DUBY Georges**, *Histoire de la France, les temps nouveaux de 1852 à nos jours*, Larousse.
- DUHEM Paul**, in *Patrimoine Le Mans Le Mans Ouest*.
- FOHLEN Claude, BÉDARIDA François**, *Histoire générale du travail – l'ère des révolutions (1765-1914)*, N.L.F.
- G.R.H.L.**, *L'eau, l'hygiène et la salubrité publique au Mans (1816-1907)*, UTL Le Mans, 2010.
- G.R.H.L.**, *Le Mans, 1911-1921, une décennie difficile*, UTL Le Mans, mars 2017.
- GARREAU Bernard**, *Élections législatives et députés sarthois sous le Second Empire (1852-1870)*, ITF imprimeurs, Mulsanne, février 2021.
- GARRIGUES Jean**, *La France de 1848 à 1870*, Armand Colin.
- GUILBERT Céline**, *Le théâtre du Mans de 1838 à 1900*, Mémoire de maîtrise, Le Mans, 1992.
- LAUNAY Vincent**, *Les comices agricoles du Mans de 1848 à 1868. Les cantons du Mans, Ballon, Loué et La Suze*, mémoire de maîtrise, juin 2000.
- LE PELLETIER Almere**, *Histoire de la province du Maine*, tome 1, mai 2015.
- LEGEAY F.**, *Nécrologie et bibliographie contemporaine de la Sarthe, 1844-1880*.
- LESOURD J.-A. et GÉRARD CL.**, *Nouvelle histoire économique, tome I, le XIX^e siècle*, Collection U, Paris, 1976.
- LÉVY André**, (sous la direction de), *Le Mans, métamorphose d'une ville*.
- LIGNÉ André**, *Les Sarthois au temps de la Première guerre mondiale*, éd. Bordessoules, 1991.
- LIZÉ A.D.**, article in *Bulletin annuel de Sciences & Arts de la Sarthe*, vol. 17 et 18, années 1863 et 1864.
- LOUVEAU Baptiste**, *Le cours d'accouchement du Mans à l'époque des professeurs Mordret père et fils, médecins accoucheurs 1833-1855*, in article publié dans le *Bulletin annuel de Sciences & Arts de la Sarthe*, 2020.
- MACAREZ Sandrine**, *La Sarthe, une communauté juive oubliée (1889-1945)*, mémoire de maîtrise dans *Archives juives*, 2009/1, vol. 42.
- MORDRET Ernest**, article in *Bulletin annuel de Sciences & Arts*, vol. 18, 1865 et 1866.
- MORO Alain**, *Histoire des maires du Mans*, ITF imprimeurs, Mulsanne, 2006.
- PARAYRE Séverine**, *Vers la création de l'éducation à la santé*, Paris Descartes, CETSH (URM 80 37).
- PATRIMOINE (Éd.)**, *La métallurgie du Maine au milieu du XX^e siècle*.
- RICHELET, 1840**, article.
- SHORTER Edward**, *Naissance de la famille moderne, XVIII^e-XX^e siècle*, Le Seuil, 1977.
- VALSÈRE Jacques**, *Le concours régional du Mans*, article paru dans *La Vie mancelle et sarthoise* N° 46

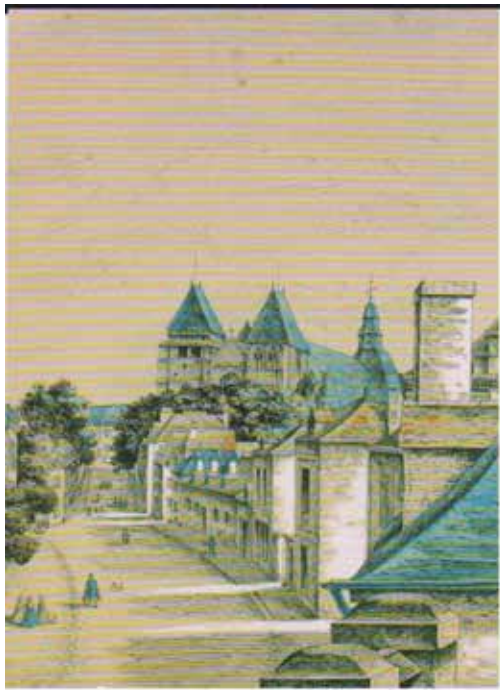
Sources d'archives

Aux Archives départementales de la Sarthe

2 T 33 ; 5 MI 191 à 349 ; 3 X 398 ; 3 X 381 ; HG 678 ; 3 X 251 ; cote 13, F 84 ; 3 Q 8 ;
4 T 21 ; 4 T 53 ; 4 T 18 ; 1 T 983 ; 1 T 984 ; 1 T 1033 ; 1 M 292 ; 3 V 15 ; 7 V 2 ;
Série O TP voirie.

Aux Archives municipales

1 D 27 ; 5 Q 22 ; 7 F 51 (0212 I et 0212 3) ; S I 112 – 01125-5) ; S I 111- 0-1121-4) ;
S I 110 – 1125-4) ; S I 114-01125-7 ; 5 I 106, 107, 109 ; S I 109- 0 1125 2 ;
SI 109601125-6 ; 2 F 2602 ; 1 31 ; 1 F 50 et 2 I 19 ; 1 F 50 ; 2 R 161 ; 1 F 51 ; 0 / 1269 ;
5 I 33 et 34 ; 1 D 22 ; 2 L 30 ; 1 D 19 ; 1 D 27 ; séries M et O ; 5 I 33 et 5 I 34 ; 4 M 76 ;
4 56 ; 2 R 231 ; 2 R 232 ; 1 D 26 ; 4 M 155 ; 1 I 229 ; 2 R 187 ; A.O.8696I ; 2 R 109 ;
8 F I 812 ; 2 R 103 ; 2 R 186 ; O I 586 ; 4 M 53 ; 1 D 25 ; F 31 ; 3 F 36 ; 4 M 55 ; 1 R 40 ;
1 M 54 ; 1 T 983 et 984 ; 1 R 216 ; 1 R 214 ; 1 R 275 ; 1 R 277 ; 1 R 234 ; 1 R 324 ;
1 R 219 ; O.485 (pochette 14) ; 485. 4 ; O. 485 (pochette 2) ; O. 485 (pochette 15) ;
O. 485 (pochette 1) ; O. 485 (pochette 4) ; O. 485 (pochette 13) ; O. 485 (pochette 3) ;
O – 486 ; 1 P 79 ; 1 R 55 ; 2 M 72 ; 2 M 70.



Dessin aquarellé de Albert-Émile Prisse (1799-1877)
Vue sur l'abbatiale de La Couture
(Musées du Mans)

Table des illustrations

- Page 2 : *L'ancien palais des comtes du Maine*
Page 4 : *Charles Louis Napoléon Bonaparte*
Page 5 : *La presse encore libre en 1848*
Page 6 : *Caricature signée André Gill*
Page 7 : *Le blason impérial*
Page 22 : *Fantassins de ligne, Second Empire*
Page 22 : *La bataille du Mans – Camp d'Auvours*
Page 23 : *Le monument aux morts de la guerre de 1870-1871*
Page 26 : *Extrait du plan de la ville du Mans (1862*
Page 33 : *Plan de la fonderie Doré-Chevet*
Page 47 : *L'asile des aliénés Étoc-Demazy*
Page 58 : *Le nouveau théâtre*
Page 87 : *Soldats en uniforme d'apparat (Second Empire*
Page 92 : *Fantassins du Second Empire*
Page 93 : *Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet*
Page 95 : *Zouaves du Second Empire*
Page 98 : *L'École Saint-Joseph rue de Lorraine*
Page 102 : *La cathédrale Saint-Julien au Mans*
Page 110 : *Vieille rue au Mans (XIX^e siècle)*
Page 116 : *La mairie au Mans au début du XX^e siècle*
Page 119 : *Vue sur l'abbatiale de La Couture*

∨

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| <i>Ont participé à la recherche</i> | 1 |
| <i>Remerciements</i> | 2 |
| PREAMBULE | 3 |
| <i>Le Mans bénéficie-t-elle de la révolution industrielle ?</i> | 4 |
| <i>La vie politique au Mans sous le Second Empire</i> | 4 |
| <i>Une presse muselée (1852-1868)</i> | 5 |
| <i>Un allègement des mesures coercitives (1868-1870)</i> | 6 |
| LA POPULATION MANCELLE DE 1852 À 1870 | 9 |
| <i>Le Mans, un gros bourg rural ?</i> | 10 |
| <i>Quelques éléments de démographie</i> | 10 |
| 1 - <i>La natalité</i> | 11 |
| 2 - <i>La mortalité générale</i> | 11 |
| 3 - <i>La mortalité des enfants mort-nés et âgés de 1 à 15 ans</i> | 12 |
| 4 - <i>Mortinatalité et mortalité infantile (0-1 an)</i> | 13 |
| 5 - <i>La nuptialité</i> | 15 |
| 6 - <i>Médecins et sages-femmes</i> | 15 |
| 7 - <i>L'enfance abandonnée</i> | 15 |
| COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE | 25 |
| 1 - <i>Artisanat et petite industrie</i> | 26 |
| 2 - <i>Établissements salubres et insalubres</i> | 28 |
| 3 - <i>Les conditions de travail du monde ouvrier et artisanal manceau</i> | 34 |
| 4 - <i>Des activités en lien avec l'agriculture au Mans</i> | 37 |
| ASSAINISSEMENT, SANTÉ, HYGIÈNE, ET SALUBRITÉ PUBLIQUE | 41 |
| <i>Se soigner au Mans sous le Second Empire</i> | 42 |
| 1 - <i>Le personnel médical</i> | 42 |
| 2 - <i>Les pratiques thérapeutiques en usage</i> | 44 |
| 3 - <i>La bienfaisance</i> | 46 |
| 4 - <i>Soigner les malades mentaux</i> | 47 |
| <i>L'hygiène et la salubrité publique</i> | 50 |
| VIVRE AU MANS SOUS LE SECOND EMPIRE | 53 |
| <i>Un théâtre au Mans</i> | 54 |
| <i>Le fonctionnement du nouveau théâtre</i> | 57 |
| <i>La vie culturelle au Mans sous le Second Empire</i> | 65 |
| 1 - <i>La musique</i> | 65 |
| 2 - <i>L'activité théâtrale</i> | 66 |
| 3 - <i>La bibliothèque municipale</i> | 67 |
| 4 - <i>Les musées du Mans sous le Second Empire</i> | 68 |
| 5 - <i>Les sociétés savantes</i> | 70 |

| | |
|---|------------|
| 6 - Comices, concours agricoles, exposition..... | 71 |
| <i>L'instruction au Mans sous le Second Empire.....</i> | <i>74</i> |
| 1 - Les prémices de l'enseignement maternel et primaire au Mans..... | 74 |
| 2 - L'École normale des institutrices de la Congrégation du Sacré-cœur et de l'Adoration perpétuelle au Mans | 75 |
| 3 - Les salles d'asile, préfiguration des écoles maternelles ?..... | 76 |
| 4 - Les salles d'asile mancelles..... | 76 |
| 5 - Écoles primaires, École mutuelle, cours supérieurs | 79 |
| 6 - Bourses et aides diverses | 85 |
| 7 - La gratuité totale pour tous est-elle envisageable ?..... | 86 |
| <i>L'Armée.....</i> | <i>87</i> |
| 1 - Une emprise de plus en plus prégnante | 88 |
| 2 - L'impact des guerres du Second Empire sur la population mancelle | 92 |
| <i>La religion</i> | <i>95</i> |
| <i>Le culte catholique au Mans sous le Second Empire</i> | <i>95</i> |
| A. Les prêtres et les congrégations | 96 |
| B. Personnalités marquantes du diocèse | 99 |
| C. Les pratiques religieuses et le rôle de l'Église catholique | 100 |
| D. L'entretien du patrimoine religieux | 102 |
| <i>Le culte protestant au Mans</i> | <i>103</i> |
| <i>Le culte juif au Mans sous le Second Empire.....</i> | <i>105</i> |
| <i>Quels journaux lire au Mans sous le Second Empire ?</i> | <i>106</i> |
| <i>Positionnement de quatre grands périodiques vis-à-vis du pouvoir</i> | <i>107</i> |
| <i>Rémunérations annuelles de quelques rédacteurs en chef de journaux manceaux</i> | <i>108</i> |
| TRANSFORMATIONS URBAINES..... | 109 |
| 1 - La voirie | 110 |
| 2 - Vers un tout-à-l'égout intégral ?..... | 111 |
| 3 - Des aménagements importants | 112 |
| 4 - Autre sujet sensible : la gestion de l'eau..... | 113 |
| CONCLUSION | 117 |
| Orientation bibliographique | 118 |
| Sources d'archives | 119 |
| Table des illustrations..... | 120 |



Editeur : UTL Le Mans
Imprimeur : Le Mans Université 2024